

Juillet 2023

57_b

Dieter Burssens

Tendances de la criminalité

Le crime drop au niveau international et en Belgique

Rapport de recherche

Tendances de la criminalité

Le crime drop au niveau international et en Belgique

RAPPORT

Table des matières

Liste des tableaux.....	3
Liste des figures	4
I. Préface	6
I.1. La cartographie du crime drop.....	6
I.2. Mesurer les tendances de la criminalité.....	7
II. Un crime drop international	10
II.1. Le crime drop dans les chiffres de la police et de la justice.....	10
II.2. Le crime drop dans les recherches sur le chiffre noir	11
II.3. Le crime drop dans les chiffres de mortalité	13
II.4. Le crime drop dans la recherche historique	15
II.5. Le crime drop est-il sous-estimé ?	16
II.6. Le crime drop international dans les grandes lignes	17
III. Le crime drop en Belgique	20
III.1. Les chiffres officiels.....	20
III.1.1. Statistiques de condamnations.....	20
III.1.2. Statistiques des parquets.....	20
III.1.3. Statistiques de la police	25
III.1.4. Chiffres de mortalité	27
III.2. Les recherches sur le chiffre noir en Belgique	29
III.2.1. Le Moniteur de sécurité.....	29
III.2.2. L'International Self-report Delinquency Study (ISRD).....	35
III.3. Le crime drop belge dans les grandes lignes	35
IV. Explications et hypothèses sur le crime drop.....	37
IV.1. Hypothèses démographiques	37
IV.2. Hypothèses de contrôle.....	40
IV.2.1. L'hypothèse policière.....	40
IV.2.2. L'hypothèse de la sécurité	40
IV.2.3. L'hypothèse de la répression.....	41
IV.3. Les hypothèses de cause	42

IV.3.1. L'hypothèse de la prospérité	43
IV.3.2. L'hypothèse de l'école	43
IV.3.3. L'hypothèse du crack	45
IV.3.4. L'hypothèse du temps libre	45
IV.3.5. L'hypothèse de la cybercriminalité	46
IV.3.6. L'hypothèse de la civilisation	46
IV.4. Les grandes lignes des hypothèses	47
V. Une analyse des données de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD)	48
V.1. L'ISRD en Belgique	48
V.2. Préparation d'une analyse des données ISRD	48
V.3. Résultats de l'analyse des données ISRD	49
V.3.1. Prévalence des infractions en 2006 et 2013/2014	50
V.3.2. L'hypothèse du temps libre	52
V.3.3. L'hypothèse de l'école	55
V.3.4. Conclusion de l'analyse des données ISRD	58
VI. Conclusion générale.....	59
Bibliographie	62

Liste des tableaux

Tableau 1 - Chiffres de la police : variations en pourcentage : États-Unis et Europe occidentale.....	11
Tableau 2 - Pourcentage de voitures, motos, cyclomoteurs et vélos volés au cours de l'année écoulée (sur le nombre total de voitures, de motos, de cyclomoteurs et de vélos déclarés)	30
Tableau 3 - Pourcentage de victimes de vols au cours de l'année écoulée. Les vols dans les voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles un vol a eu lieu au cours de l'année écoulée.....	31
Tableau 4 - Pourcentage de victimes de violations de domicile et de tentatives d'intrusions au cours de l'année écoulée.....	32
Tableau 5 - Pourcentage de ménages victimes de vandalisme au cours de l'année écoulée. Les destructions de voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles une destruction a eu lieu au cours de l'année écoulée.....	33
Tableau 6 - Pourcentage de victimes de violence au cours de l'année écoulée	34
Tableau 7 - Pourcentage de victimes de délits de fuite et d'infractions sexuelles au cours de l'année écoulée ..	34
Tableau 8 - Infractions autorapportées au cours de l'année écoulée (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableaux croisés	50
Tableau 9 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le cambriolage, le vol dans les voitures et le port d'arme - * $p<.05$; ** $p<.01$; *** $p<.001$	51
Tableau 10 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vol avec violence, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - * $p<.05$; ** $p<.01$; *** $p<.001$	51
Tableau 11 - Fréquence de sortie chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableau croisé	52
Tableau 12 - Infractions autorapportées au cours de l'année écoulée (en %) selon la fréquence de sortie - tableaux croisés	52
Tableau 13 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le port d'arme, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - impact de la fréquence de sortie.....	54
Tableau 14 - Parcours scolaire chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableau croisé	55
Tableau 15 - Attachement à l'école chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 (« Si je devais déménager, mon école me manquerait ») - tableau croisé.....	55
Tableau 16 - Attachement à l'école chez les jeunes (en %) en fonction du parcours scolaire (« Si je devais déménager, mon école me manquerait ») - tableau croisé.....	55
Tableau 17 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le port d'arme, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - impact des expériences scolaires	57

Liste des figures

Figure 1 - Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : États-Unis	14
Figure 2 - Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : Europe occidentale (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Autriche et Suisse)	14
Figure 3 - Nombre d'atteintes à la vie par 100 000 habitants : moyenne non pondérée des chiffres de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse, de l'Irlande, de la Suède, de la Norvège, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Suisse	16
Figure 4 - Nombre de nouvelles affaires dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)	22
Figure 5 - Nombre de nouvelles affaires FQI dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)	22
Figure 6 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des atteintes à la propriété dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)	23
Figure 7 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions contre les personnes dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)	23
Figure 8 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des vols simples, des vols aggravés et des faits de vandalisme et incendies volontaires dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)	24
Figure 9 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions informatiques dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)	24
Figure 10 - Nombre de nouvelles affaires concernant des vols simples, des vols aggravés, des faits de vandalisme et incendies volontaires et des vols avec violence dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)	25
Figure 11 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions informatiques dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)	25
Figure 12 - Chiffres de la police : nombre total de faits enregistrés en Belgique (2009-2019)	26
Figure 13 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des atteintes à la propriété (2009-2019)	26
Figure 14 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les personnes (2009-2019)	27
Figure 15 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle (1954-2018) : Belgique	28
Figure 16 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1954-2018) : Belgique	28
Figure 17 - Chiffres INS (1870-1953) et OMS (1954-2018) : nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1870-2018) : Belgique	29
Figure 18 - Pourcentage de voitures, motos, cyclomoteurs et vélos volés au cours de l'année écoulée (sur le nombre total de voitures, de motos, de cyclomoteurs et de vélos déclarés)	31
Figure 19 - Pourcentage de victimes de vol au cours de l'année écoulée. Les vols dans les voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles un vol a eu lieu au cours de l'année écoulée	32

Figure 20 - Pourcentage de ménages victimes de cambriolage (avec vol) et de tentatives d'intrusions au cours de l'année écoulée	33
Figure 21 - Pourcentage de ménages victimes de vandalisme au cours de l'année écoulée. Les destructions de voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles une destruction a eu lieu au cours de l'année écoulée.....	33
Figure 22 - Pourcentage de victimes de violence au cours de l'année écoulée	34
Figure 23 - Pourcentage de victimes de délits de fuite et d'infractions sexuelles au cours de l'année écoulée ...	34
Figure 24 - L'impact de la légalisation de l'avortement sur le nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1980-2018) : États-Unis, France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique.....	39

I. Préface

Ce rapport présente les résultats d'un projet de recherche mené par le département Criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). La recherche porte sur le phénomène du « crime drop », une baisse des chiffres de criminalité constatée dans un premier temps aux États-Unis et ensuite dans d'autres pays. Le constat d'une diminution du nombre de dossiers auprès des parquets belges de la jeunesse (Pleysier & Put 2015 ; Ravier 2015a ; Mahieu, Ravier & Vanneste 2015) a notamment été à l'origine de ce projet. Cette diminution ne semble pas être une exception. Elle s'inscrit dans un phénomène international de baisse de la criminalité qui se situe principalement dans les années 1990. L'objectif de ce projet est de cartographier ce crime drop à l'échelle internationale et nationale. Nous allons également passer en revue les explications possibles de cette évolution étonnante.

Ce rapport comporte quatre chapitres. Un premier chapitre présente, sur la base d'une étude de littérature, le phénomène du crime drop aux États-Unis et en Europe (occidentale). Le deuxième chapitre est consacré au crime drop en Belgique. Nous tentons de cartographier ce phénomène à l'aide de diverses sources pertinentes. Nous avons pour cela collecté des données provenant de sources officielles et de recherches sur le chiffre noir (dark number). Dans un troisième chapitre, nous replongeons dans la littérature pour trouver des explications à la baisse de la criminalité. Dans le quatrième et dernier chapitre, nous analysons les données de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD) et recherchons des éléments d'explication pour le crime drop en Belgique.

Pour ce projet de recherche, nous avons pu compter sur le soutien de plusieurs experts. Nous tenons notamment à remercier Claire Gavray (ULiège), Stefaan Pleysier (KU Leuven) et Nicole Vettenburg (UGent) de nous avoir donné accès aux données ISRD ainsi que de leurs conseils lors des analyses. Nous remercions également Charlotte Vanneste (INCC) pour les données historiques sur les atteintes à la vie en Belgique. Et nous remercions aussi les membres du groupe de réflexion pour leurs retours et leurs remarques très utiles lors de la finalisation de ce rapport : Eef Goedseels (Agentschap Opgroeien), Stefaan Pleysier (KU Leuven), Isabelle Ravier (INCC), Ellen Van Dael (Bureau Analyse Statistique du Ministère public) et Nicole Vettenburg (UGent).

I.1. La cartographie du crime drop

La mesure de la criminalité, qui est un sous-domaine de la criminographie, a pour but de cartographier les tendances en matière de criminalité de la manière la plus objective et la plus précise possible. Son importance ne doit pas être sous-estimée. Connaître l'ampleur des infractions commises et les éventuelles tendances est fondamental pour ceux qui veulent mettre en place une politique adaptée pour lutter contre les phénomènes de criminalité.

Lorsqu'un phénomène de criminalité augmente, c'est l'élément déclencheur pour passer à l'action. Les acteurs politiques et de terrain cherchent alors des mesures permettant d'inverser la tendance. Afin de trouver les bonnes mesures à appliquer, la recherche scientifique est souvent appelée à disséquer le phénomène, à découvrir les causes de l'augmentation et à trouver des points d'attaque pour une action politique ou pratique.

Une tendance à la baisse de la criminalité n'incite pas à agir dans la même mesure. La pression pour investir diminue et le sentiment d'urgence pour cartographier le phénomène disparaît. À tort, car c'est précisément la baisse de la criminalité qui peut fournir des informations particulièrement intéressantes sur la manière de s'attaquer ou non à certaines formes de criminalité. Si nous parvenons à découvrir les causes exactes de cette baisse, nous disposerons de connaissances très utiles pour de futures initiatives politiques et pratiques.

Cette baisse de différentes formes de criminalité a été observée au cours des dernières décennies. Plus encore, il s'agit d'une baisse générale constatée dans divers types d'infractions. Cette tendance a d'abord été observée aux États-Unis, puis dans de nombreux autres pays occidentaux. Dans la littérature, ce constat est connu sous le nom de « crime drop ». C'est ce phénomène de crime drop que nous allons étudier dans ce rapport.

Dans la préface, nous passons en revue les difficultés et les obstacles liés à la mesure de la criminalité. Cette préface est suivie de quatre chapitres. Le premier chapitre est consacré à une étude de la littérature sur le crime drop en tant que phénomène international. Nous allons notamment vérifier si les tendances observées dans un premier temps aux États-Unis se manifestent de la même manière en Europe. Dans le deuxième chapitre, nous allons voir s'il est également question de crime drop en Belgique et de quelle manière ce phénomène se manifeste ou non dans ce pays. Nous avons collecté à cet effet des chiffres provenant de sources officielles, telles que les statistiques policières et judiciaires, ainsi que des données provenant d'autres sources pertinentes. Le troisième chapitre examine les explications possibles du crime drop. Dans la littérature, nous trouvons des hypothèses très nombreuses et très diverses sur les causes de l'évolution générale à la baisse. Nous passons en revue certaines de ces hypothèses et émettons les réserves nécessaires quant à leur plausibilité. Dans un dernier chapitre, nous utilisons les données de l'International Self-Report Delinquency Study (ISRD) pour voir si nous pouvons identifier les facteurs contextuels qui jouent un rôle dans la baisse de la criminalité en Belgique.

L'analyse des tendances en matière de criminalité dans cette étude s'arrête en 2019. Cela s'explique par le fait que la plupart des sources ne disposaient, au moment de l'étude, que de chiffres allant jusqu'à 2018 ou 2019. Mais 2019 est également l'année qui a précédé la pandémie de coronavirus. L'impact du coronavirus et les mesures qui en ont découlé ont eu un impact majeur sur la société, ce qui a indubitablement eu de fortes répercussions sur divers phénomènes de criminalité. Cela requiert dès lors une nouvelle étude spécifique pour comprendre l'évolution de la criminalité au cours de cette période. Ce rapport étudie les tendances de la criminalité jusqu'à la période précédant la pandémie de coronavirus.

I.2. Mesurer les tendances de la criminalité

Mesurer la criminalité n'est pas une sinécure. Pour cartographier les tendances de la criminalité, il faut utiliser des sources différentes qui présentent chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Mais la quête de chiffres fiables et valides est semée d'embûches et d'obstacles. En Belgique aussi, de nombreux efforts ont déjà été consentis pour améliorer la fiabilité des statistiques de la police et des parquets ainsi que des statistiques de condamnations (voir notamment Goedseels, Detry & Vanneste 2007 ; Van Altert, Enhus & Ponsaers 2003 ; Vandevoorde, Enhus & Ponsaers 2004), ou pour concevoir des instruments de mesure permettant également de cartographier la criminalité qui passe sous les radars de la police et de la justice (voir notamment Vervaecke et al. 2006 ; Vettenburg, Gavray & Born 2010).

Les statistiques de condamnations constituent une première source de chiffres sur la criminalité. Au 19^e siècle, plusieurs pays ont commencé à collecter des chiffres sur la base des jugements rendus par les tribunaux (Van Kerckvoorde 1995 ; Aebi & Linde 2012). Aujourd'hui encore, nous établissons en Belgique aussi ce type de statistiques qui nous donnent une image de l'activité judiciaire. Mais dès les premières publications, le fait que ces statistiques puissent aussi être utilisées pour décrire la criminalité réelle dans un pays est mis en doute. Les partisans de ces statistiques judiciaires font valoir que seules ces statistiques permettent d'appréhender la criminalité de manière objective, car seuls les juges pénaux sont compétents pour évaluer si certains faits sont criminels ou non (Van Kerckvoorde 1995). Toutefois, ces statistiques présentent comme problème majeur que de

nombreuses infractions ne sont jamais portées devant une juridiction pénale, soit parce qu'elles ne sont pas découvertes, soit parce qu'elles ne sont pas déclarées à la police ou à la justice ou qu'elles échouent à un autre stade de la procédure judiciaire pour diverses raisons. Les statistiques de condamnations ne représentent que la partie émergée de l'iceberg des actes criminels commis dans un pays. De plus, on est souvent aussi confronté à des problèmes de mesure liés à la manière dont les infractions sont recensées. Ainsi, dans la plupart des pays européens, on ne recense que l'infraction principale d'un dossier, et donc pas les autres infractions sous-jacentes, qualifiées de moins graves (Aebi & Linde 2012).

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, les statistiques de la police représentent une deuxième source importante utilisée pour cartographier les tendances de la criminalité (Aebi & Linde 2012). Elles présentent l'avantage non négligeable de recenser beaucoup plus de faits que ceux que le système judiciaire traite jusqu'à un jugement définitif. Il s'agit aussi d'un inconvénient direct. Les faits rapportés ne s'avéreront par la suite pas être tous des infractions. Outre les statistiques de la police et les statistiques de condamnations, on utilise donc parfois aussi les statistiques des parquets. Les faits qui sont notifiés au parquet ont déjà été jugés suffisamment pertinents pour faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Bien entendu, nous n'avons toujours pas la certitude que chaque fait signalé constitue bien une infraction. L'avantage des statistiques des parquets par rapport aux statistiques de condamnations est qu'elles recensent également des faits qui ne font pas l'objet de poursuites pénales, mais qui font l'objet d'un règlement alternatif, par exemple parce que les parties concernées sont disposées à régler ce qui s'est passé au moyen d'une médiation pénale. Tant pour les statistiques de la police que pour celles des parquets, il est un fait qu'une part importante de la criminalité n'est pas recensée par la police ou par la justice (Gruszczńska & Heiskanen 2018). Ce problème se pose surtout pour les infractions moins graves, alors que les atteintes à la vie, par exemple, devraient largement se retrouver dans les chiffres de la police. Dans les statistiques de la police et des parquets, il faut aussi tenir compte des changements de classification et/ou de la manière dont les infractions sont enregistrées au fil du temps.

Les statistiques policières et judiciaires sont ce qu'on appelle des « statistiques officielles ». Il s'agit de sources d'information précieuses qui font l'objet de rapports réguliers, les statistiques de condamnations ayant quant à elles une longue histoire, ce qui permet d'avoir une image de la criminalité au 19^e siècle et au cours de la première partie du 20^e siècle. L'inconvénient des statistiques officielles est qu'il s'agit de statistiques dites de production. Cela signifie qu'elles ne mesurent que la criminalité qui est recensée et/ou traitée par la police et le système judiciaire. Plus le système est performant, plus le nombre de faits enregistrés sera grand. Mais les décisions politiques et sur le terrain peuvent aussi influencer durablement les chiffres. En fait, les statistiques reflètent avant tout le degré d'activité de la police et de la justice. Nous pouvons essayer d'en déduire l'ampleur des faits criminels commis dans une société, mais ces sources ne sont en fin de compte pas faites pour cela.

D'autres instruments de mesure ont été conçus pour pallier les manquements des statistiques officielles. Ces instruments doivent aussi permettre de recenser la criminalité qui n'apparaît pas dans les statistiques. D'où le terme largement utilisé de recherches sur le « *chiffre noir* ». Il s'agit de mesures qui se basent sur des déclarations autorapportées, également appelées *self-report surveys*. On utilise pour cela des questionnaires qui permettent d'évaluer si et à quelle fréquence les personnes interrogées ont commis certaines infractions ou en ont été victimes (Van Kerckvoorde 1995). Après quelques premières expérimentations, ce type de recherches fait son apparition au cours de la seconde moitié du 20^e siècle. Ces études ont comme principal avantage que, contrairement aux statistiques officielles, elles sont réalisées dans le but de mesurer la criminalité. Les instruments de mesure autorapportée conçus par Ivan Nye et James Short (1957) ont été souvent utilisés dans les années qui ont suivi et ont très rapidement montré que la commission

d'infractions était beaucoup plus fréquente que ce que les statistiques officielles indiquaient. La grande majorité des comportements délinquants échappe à la police et à la justice et, contrairement à ce que l'on croit depuis longtemps, se manifeste dans toutes les couches ou classes de la population (Van Kerckvoorde 1995). Nye et Short (1957) émettent néanmoins quelques réserves dès le départ. Ils s'attendent en particulier à ce que la recherche *autorapportée* ne convienne pas pour mesurer des formes de criminalité graves, comme un meurtre ou un viol, par exemple. Malgré l'anonymat garanti dans les enquêtes, il est peu probable que les personnes interrogées osent confier des infractions aussi graves à un questionnaire.

En général, les déclarations autorapportées sont considérées comme mieux adaptées pour cartographier des tendances en matière de criminalité, et en particulier des formes d'infractions moins graves. Pour les infractions plus graves, il faut plutôt se fier aux informations provenant des statistiques officielles. Ainsi, Blumstein (2006) affirme que les chiffres de la police peuvent être utilisés pour des infractions telles que des cambriolages ou des meurtres, car il s'agit d'infractions pour lesquelles les agents disposent d'une faible marge d'interprétation discrétionnaire. Cependant, Blumstein pèche par optimisme en s'attendant, en ce qui concerne les cambriolages, à ce que les chiffres officiels les recensent correctement. Les recherches de Levitt (2004) montrent un assez grand écart entre les chiffres officiels et les résultats des recherches sur le chiffre noir. Entre 1973 et 1991, les statistiques de la police aux États-Unis révèlent une augmentation de 50 pour cent, tandis que les résultats de l'enquête annuelle de la National Crime Victimization Survey indiquent une diminution de 15,5 pour cent pour la même période. Il est clair que chacune des sources susmentionnées a ses limites quand il s'agit de mesurer la criminalité réelle. Cela n'exclut pas qu'elles puissent quand même être utilisées pour étudier les tendances de la criminalité. Cela requiert comme condition préalable que la production des chiffres ait lieu de la même manière sur une longue période de temps (Aebi & Linde 2012). Et cela vaut aussi bien pour les sources officielles que pour les recherches sur le chiffre noir.

II. Un crime drop international

Le terme « crime drop » est utilisé pour la première fois lorsque les chiffres de la police aux États-Unis font état d'un phénomène de baisse de la criminalité. Par la suite, une baisse similaire a été observée dans d'autres pays occidentaux. Dans ce chapitre du rapport, nous décrivons le crime drop tel qu'il se manifeste aux États-Unis et en Europe (occidentale). Nous allons vérifier dans quelle mesure les constatations établies sur la base des statistiques policières correspondent aux données d'autres sources. Outre les chiffres officiels de la police et de la justice, il s'agit notamment de données provenant des recherches sur le chiffre noir et de statistiques basées sur les chiffres de mortalité.

II.1. Le crime drop dans les chiffres de la police et de la justice

Dans les années 1990, on constate aux États-Unis une baisse remarquable du nombre d'infractions dans les chiffres de la police. Et ce constat est d'autant plus surprenant que selon ces mêmes chiffres de la police, la criminalité n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1991 (voir Tableau 1). Entre 1973 et 1991, les plus fortes augmentations sont observées dans les infractions de violence (+82,9 %), les actes de violence graves (+118,1 %) et les viols (+73,4 %). Mais d'autres formes d'infractions connaissent aussi une augmentation étonnante au cours de cette période : les vols (+56,7 %), les vols avec violence (+50,0 %), les vols de véhicules (+49,8 %), les meurtres (+5,4 %) et les cambriolages (+3,0 %) (Levitt 2004). De 1992 à 2001, on constate dans les chiffres de la police une forte baisse pour ces mêmes infractions. Les valeurs aberrantes concernent notamment les vols avec violence (-45,8 %), les meurtres (-42,9 %) et les cambriolages (-40,9 %), mais la baisse se manifeste dans tous les types d'infractions qui sont intégrés dans l'analyse (Levitt 2004).

En Europe occidentale, nous constatons aussi un crime drop dans les années 1990, mais qui se manifeste différemment du phénomène observé aux États-Unis. Aebi et Linde (2010) compilent les chiffres de la police de 14 pays d'Europe occidentale pour la période de 1990 à 2007 (voir Tableau 1). Ils constatent que la baisse révélée par les chiffres de la police n'a commencé qu'à partir de 1993 (pour les vols), voire 1994 (pour les cambriolages et les vols de véhicules automobiles). C'est deux à trois ans plus tard qu'aux États-Unis. De plus, le crime drop en Europe occidentale concerne principalement les atteintes à la propriété. Les infractions de violence ne suivent pas cette évolution. La violence continue de progresser au cours de la période 1990-2007. Les vols avec violence continuent aussi d'augmenter jusqu'en 2002 avant de diminuer légèrement entre 2002 et 2007, même si le nombre de constats reste supérieur de 16 % à celui de 1990. Les meurtres et homicides constituent une exception parmi les infractions violentes, car ils affichent une tendance à la baisse en Europe occidentale depuis 1994. Enfin, en ce qui concerne les infractions liées à la drogue, nous n'observons à aucun moment une diminution dans les chiffres. Avec une augmentation continue entre 1990 et 2007, cette infraction a enregistré une hausse de 200 pour cent par rapport à l'année 1990 (Aebi & Linde 2010).

Aebi et Linde (2012) ont effectué le même exercice sur la base des statistiques de condamnations. Cette fois, il s'agit de chiffres de 26 pays européens pour la période de 1990 à 2006. La seule atteinte à la propriété dans cette analyse est le vol. Pour les pays d'Europe occidentale, une baisse constante du nombre de condamnations à partir de 1994 confirme le constat établi sur la base des statistiques policières. Les condamnations pour violence sont restées stables en Europe occidentale jusqu'en 1995, puis ont connu une augmentation constante jusqu'en 2004, pour ensuite se stabiliser à nouveau jusqu'en 2006. Les meurtres et tentatives de meurtre augmentent dans un premier temps jusqu'en 1992 avant de diminuer à nouveau après 1994 et de se stabiliser autour du niveau de 1990 au cours des années suivantes. Les condamnations pour infractions liées à la drogue révèlent, tout comme dans les statistiques de la police, une augmentation de près de 200 pour cent entre 1990 et

2006. Les statistiques de condamnations suivent donc largement les tendances que nous avons aussi observées dans les chiffres de la police.

Les chiffres complémentaires sur ce qui se passe en Europe centrale et orientale sont intéressants. Nous n’y trouvons pas de diminution des condamnations pour vol, mais par contre, une forte augmentation jusqu’en 1999 avant une baisse, dans une moindre mesure, jusqu’en 2006. Mais même dans ce cas, le taux de condamnation reste supérieur de 63 pour cent à celui de 1990. Les condamnations pour violence suivent donc dans les grandes lignes l’augmentation progressive après 1995, comme nous le constatons aussi en Europe occidentale. Les meurtres et tentatives de meurtre, quant à eux, augmentent fortement de 1990 à 1995 avant de diminuer légèrement à partir de 2005. Mais en 2006, le nombre de condamnations est encore 36 pour cent plus élevé qu’en 1990. Nous constatons donc en Europe centrale et orientale que les vols (jusqu’en 1999) et les (tentatives de) meurtres (jusqu’en 1995) continuent d’afficher des tendances à la hausse étonnantes, que nous n’avons pas observées en Europe occidentale au cours de la même période. Enfin, les condamnations pour infractions liées à la drogue enregistrent en Europe centrale et orientale la même augmentation remarquable qu’en Europe occidentale, bien que cette hausse ne commence qu’à partir de l’année 1993 (Aebi & Linde 2012).

	États-Unis (Levitt 2004)			Europe occidentale (Aebi & Linde 2010)
	1973-1991	1991-2001		1990-2007
Vol	+56,7	-23,2	Vol	-19,5
Vol de véhicule	+49,8	-34,6	Vol de véhicule	-42,7
Cambriolage	+3,0	-40,9	Violation de domicile	-34,1
Meurtre/homicide	+5,4	-42,9	Meurtre/homicide	-25,8
Violence	+118,1	-26,7	Violence	+142,7
Viol	+73,4	-24,8	Viol	+102,8
Vol avec violence	+50,0	-45,8	Vol avec violence	+15,8
			Infractions liées à la drogue	+200,6

Tableau 1 - Chiffres de la police : variations en pourcentage : États-Unis et Europe occidentale

Gruszczynska et Heiskanen (2018) ont compilé les chiffres de la police pour la période de 2000 à 2011 et constatent que les tendances établies précédemment se maintiennent pour l’Europe occidentale. Les atteintes à la propriété continuent de diminuer au cours de cette période. Ce sont surtout les vols de véhicules qui continuent d’enregistrer une belle diminution, tandis que les cambriolages affichent toujours une baisse limitée. Les infractions de violence ne diminuent pas, à l’exception des atteintes à la vie. Les chiffres relatifs aux viols ont même fortement augmenté. Et les infractions liées à la drogue continuent aussi d’augmenter en Europe occidentale. Dans les pays d’Europe centrale et orientale, les tendances sont similaires, bien que nous observions une baisse encore plus forte, entre autres, des atteintes à la vie, des vols avec violence et des cambriolages. En revanche, la baisse observée pour les vols de véhicules automobiles est moins marquée dans ce groupe de pays. Ici aussi, le nombre d’infractions liées à la drogue est en augmentation dans les chiffres de la police.

II.2. Le crime drop dans les recherches sur le chiffre noir

Les chiffres officiels tels que les chiffres de la police ou les statistiques de condamnations ne sont pas toujours les meilleures sources pour mesurer les tendances de la criminalité. Il s’agit en définitive de

statistiques de production qui dépendent aussi du degré d'activité de la police et de la justice. Le degré d'investissement dans ces institutions, leur performance, mais aussi, par exemple, la propension des citoyens à signaler des infractions, sont des éléments qui exercent une influence importante sur le nombre d'infractions constatées (voir supra : 1.2. Mesurer les tendances de la criminalité). Les criminologues ont donc mis au point d'autres instruments pour suivre les tendances de la criminalité, y compris les faits qui restent sous les radars de la police et/ou de la justice. Ces recherches sur le chiffre noir sont principalement effectuées à l'aide d'enquêtes de victimation et/ou de délinquance autorapportée.

Les chiffres provenant des recherches sur le chiffre noir confirment déjà une partie de l'histoire racontée par les chiffres officiels. Par exemple, les résultats du National Crime Victimization Survey (NCVS) montrent qu'aux États-Unis, tous les types d'infractions ont en effet connu une forte baisse entre 1991 et 2001. Mais la forte augmentation antérieure que nous avons constatée dans les chiffres officiels n'apparaît pas dans les chiffres du NCVS. D'après les enquêtes de victimation, la plupart des infractions semblent connaître une baisse depuis bien plus longtemps, même si elle n'est pas aussi marquée que dans les années 1990. Seuls les infractions de violence (+ 10,7 %) et les vols de véhicules (+ 16,2 %) affichent une tendance à la hausse entre 1973 et 1991. D'autres infractions telles que les vols (- 46,5 %), les cambriolages (-41,3 %), les actes de vandalisme (-32,0 %), les viols (- 20,0 %) et les vols avec violence (- 15,5 %) affichent déjà une nette régression avant 1991 (Levitt 2004).

L'International Crime Victim Survey (ICVS) est une enquête de victimation menée à grande échelle dans des pays du monde entier. Comme ces enquêtes ne sont pas effectuées chaque année, il n'est pas possible de déterminer précisément à quel moment une baisse ou une augmentation se produit. Tseloni et al. (2010) analysent les chiffres de 26 pays¹ (qui ont participé au moins trois fois) pour cinq types d'infractions, et ce pour les enquêtes de 1989, 1992, 1996, 2000 et 2005. Ils concluent que toutes les infractions (vol dans des voitures, vol de personnes, cambriolage, vol de voiture et violence) ont considérablement diminué entre 1995 et 2004. Mais le moment où ce phénomène de crime drop émerge diffère selon le type d'infraction. La diminution touche d'abord les cambriolages et les vols de voitures (à partir de 1988), puis les vols de personnes ou les vols dans des voitures (à partir de 1995) et enfin, la violence (à partir de 1999)². Cette tendance à la baisse suit plus ou moins le même schéma dans tous les pays étudiés, selon les auteurs.

Aebi et Linde (2010) ont analysé les données provenant de la même ICVS, mais en se concentrant sur neuf pays d'Europe occidentale. Le fait que les cambriolages et les vols de voitures aient connu une baisse continue dans le monde depuis 1988 déjà n'apparaît pas en Europe occidentale, où la baisse pour ces deux infractions ne commence qu'à partir de 1995 et 1991. Le crime drop international constaté depuis 1999 pour des actes de violence n'est pas non plus observé en Europe occidentale. Les actes de violence y sont restés relativement stables de 1995 jusqu'à la dernière mesure effectuée en 2004. Seule la diminution des vols à partir de 1995 est confirmée pour l'Europe occidentale.

Si nous comparons les chiffres de ces recherches sur le chiffre noir avec les chiffres officiels en Europe occidentale, nous constatons en effet, pour les vols et les vols de véhicules, la tendance confirmée d'une augmentation au début des années 1990, suivie d'une baisse constante. Dans les chiffres de l'ICVS, les cambriolages affichent aussi une baisse à partir du milieu des années 1990,

¹ Afrique du Sud, Angleterre et Pays de Galles, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Écosse, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande du Nord, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Suède, Suisse.

² Les années ne correspondent pas aux années sur lesquelles porte l'enquête, car l'enquête a sondé l'incidence des infractions au cours de l'année précédant l'enquête.

mais contrairement aux chiffres de la police, il n'y a plus aucune baisse à constater après 1999. Le nombre de cambriolages reste plus ou moins stable par la suite, selon l'enquête de victimation. En ce qui concerne les vols avec violence, les chiffres de la police indiquent une diminution à partir de 2002, mais cette baisse n'apparaît pas dans les enquêtes de victimation. De plus, l'augmentation continue des infractions de violence dans les chiffres de la police ne correspond pas aux enquêtes de victimation qui révèlent un chiffre plutôt stable à partir de 1995 (Aebi & Linde 2010). Une fois de plus, il est étonnant de constater que les recherches sur le chiffre noir montrent pour différents types d'infractions d'autres tendances que ce que révèlent les chiffres officiels.

II.3. Le crime drop dans les chiffres de mortalité

Il est particulièrement difficile de cartographier les tendances de la criminalité à plus long terme. Les systèmes d'enregistrement de la police et de la justice souffrent depuis longtemps du manque d'exhaustivité des données, mais aussi d'importants problèmes de fiabilité. Pour avoir des tendances à plus long terme, il faut donc surtout regarder les chiffres relatifs aux atteintes à la vie. En raison de son degré de gravité, la fiabilité de l'enregistrement de ce crime dans les bases de données de la police ou de la justice est souvent plus grande que pour les infractions moins graves. Il s'agit par contre d'une infraction qui se retrouve moins facilement dans les recherches sur le chiffre noir. Il convient toutefois de tenir compte du fait que les meurtres et les homicides ne sont pas toujours découverts (Rousseaux, Dauven & Musin 2009). Les évolutions dans la technologie criminalistique permettent de mieux en mieux d'établir, avec le temps, si un décès est naturel ou la conséquence d'un acte de violence.

Pour cartographier les atteintes à la vie, il existe une autre source d'information pertinente en plus des chiffres de la police ou de la justice. De très nombreux pays ont une longue tradition d'enregistrement en matière de chiffres de mortalité et de causes de décès. Les causes de décès sont constatées par des médecins et enregistrées dans des actes de décès. Dans de nombreux pays, cet enregistrement est organisé beaucoup plus tôt et est plus complet que les chiffres de la police ou de la justice. Lorsqu'un médecin estime que la cause du décès est la conséquence d'un acte intentionnel de violence, cela ne constitue évidemment pas encore une preuve forensique qu'il s'agit bien d'un meurtre ou d'un homicide. Mais des analyses de données provenant de pays qui disposent déjà depuis un certain temps d'un système d'enregistrement des causes de décès et de chiffres de la police montrent que la corrélation entre les deux est très élevée (Eisner 2008). De plus, les chiffres relatifs aux causes de décès sont moins sujets à des problèmes d'enregistrement dus à des changements de classification juridique.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) collecte des chiffres de mortalité dans de pays du monde entier depuis 1950. Si l'on regarde les chiffres sur le nombre de décès par violence³ aux États-Unis et en Europe occidentale⁴, on peut en effet observer une baisse significative après 1993 (voir Figure 1 et Figure 2). Mais on remarque aussi immédiatement que le nombre de décès par violence a dans un premier temps augmenté à partir des années 1950. Aux États-Unis, l'augmentation la plus forte a été enregistrée au cours de la seconde moitié des années 1960. En Europe occidentale, l'augmentation la plus forte a eu lieu au cours de la première moitié des années 1970. Entre les deux, nous observons aussi un nombre élevé de décès en Europe occidentale entre 1957 et 1962. Cette augmentation temporaire est presque exclusivement due au fait que la France était alors confrontée

³ Les chiffres ont été corrigés pour tenir compte de l'augmentation de la population et convertis en un ratio pour 1 million d'habitants.

⁴ Pour cette analyse, nous n'avons sélectionné que les sept pays d'Europe occidentale pour lesquels les chiffres de mortalité de l'OMS sont disponibles à partir de 1955 ou avant. Il s'agit de la Belgique, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Autriche et de la Suisse.

à un grand nombre de décès par violence et à des attentats liés à la guerre d'indépendance de l'Algérie française.

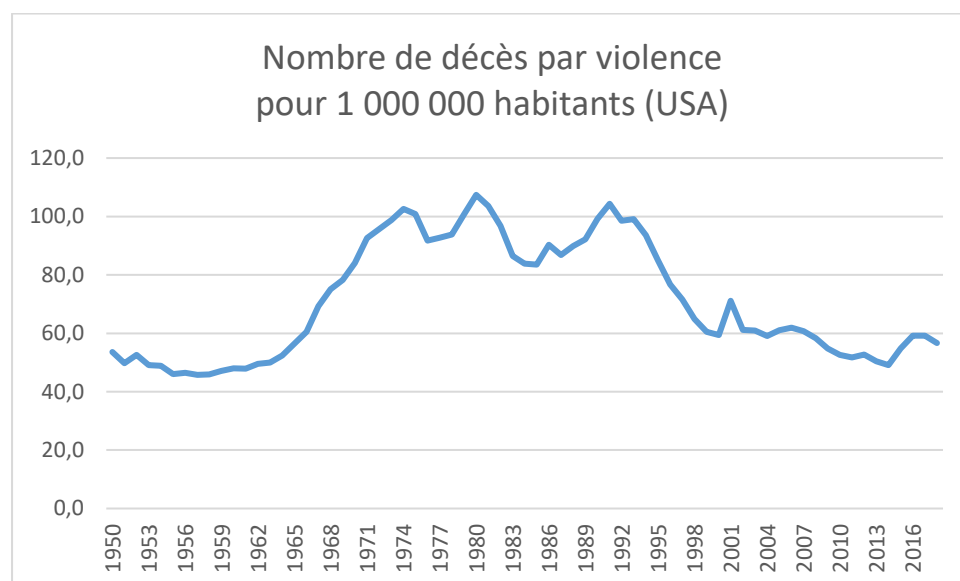


Figure 1 - Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : États-Unis

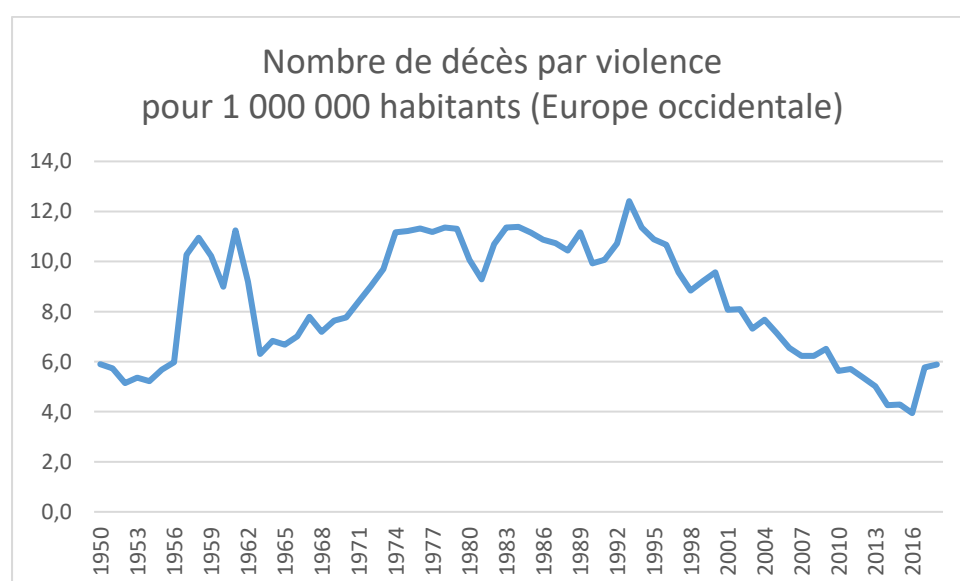


Figure 2 - Chiffres OMS : nombre de décès par acte intentionnel de violence pour 1 million d'habitants (1950-2018) : Europe occidentale (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Autriche et Suisse)

L'augmentation significative à partir des années 1960 et la baisse du début des années 1990 sont observées dans de nombreux pays. Mais la plupart de ces études portent sur des pays occidentaux à hauts revenus. LaFree (2005) compare l'évolution des atteintes à la vie entre 23 pays riches et industrialisés et 11 pays plus pauvres et à faibles revenus et constate que la tendance à la hausse dans ce dernier groupe commence environ une décennie plus tard (au début des années 1970) et que la baisse ne s'amorce pas avant la seconde moitié des années 1990. Certains pays affichent également des tendances très différentes. Prenons par exemple le cas particulier du Japon, où le nombre d'atteintes à la vie connaît une baisse continue depuis les années 1950 (Roberts & LaFree 2004). Rogers et Pridemore (2018) constatent, pour la période de 1979 à 2013, qu'il est certes

question d'une tendance universelle limitée en termes d'évolution des atteintes à la vie, mais que les tendances montrent plutôt des similitudes avec les tendances de pays de la même région.

II.4. Le crime drop dans la recherche historique

Le recensement des chiffres de criminalité, comme décrit ci-dessus, est réalisé au moyen de différentes sources, qui présentent chacune des avantages et des inconvénients spécifiques. L'ampleur des investissements dans ces différentes bases de données ou systèmes d'enregistrement qui y sont liés et le moment où ils vont être réalisés varient aussi fortement d'un pays à l'autre. Pour avoir une idée de l'évolution de la criminalité sur une plus longue période, la recherche historique cartographie les tendances en collectant des informations provenant de différentes sources. Les sources peuvent varier, être ou non disponibles en fonction du pays ou de la région, mais aussi en fonction de la période.

Ainsi, Gurr (1981) conclut, sur la base d'une recherche historique sur le nombre d'atteintes à la vie dans les villes d'Angleterre, que le nombre de victimes de meurtres et d'homicides a diminué d'un facteur d'au moins 10 à 1 depuis le 13^e siècle jusqu'au milieu du 20^e siècle. C'est également ce que constate Xavier Rousseaux (2009) lorsqu'il étudie les atteintes à la vie dans des villes des Pays-Bas, telles que 's Hertogenbosch, Anvers, Nivelles, Bruxelles, Mechelen, Bruges, etc. L'historien Manuel Eisner (2008) a également cartographié les tendances européennes en matière d'atteintes à la vie en collectant des chiffres de la police et de la justice, des statistiques de condamnations et/ou des chiffres de mortalité. Il l'a fait pour 17 pays, en utilisant des données qui remontent à la première moitié du 19^e siècle (notamment la France, l'Irlande, l'Angleterre et le Pays de Galles et l'Allemagne (à l'époque la Prusse)), et même au milieu du 18^e siècle (Suède et Finlande). Une analyse du nombre d'atteintes à la vie confirme la constatation décrite plus haut selon laquelle le crime drop des années 1990 fait suite à une période de hausse continue depuis les années 1960. Mais sur une plus longue période, les chiffres d'Eisner montrent qu'en Europe, il était déjà question d'une baisse continue du nombre d'atteintes à la vie depuis le 19^e siècle déjà. L'augmentation temporaire des atteintes à la vie entre les années 1960 et 1990 est une exception à cette tendance continue à la baisse (voir

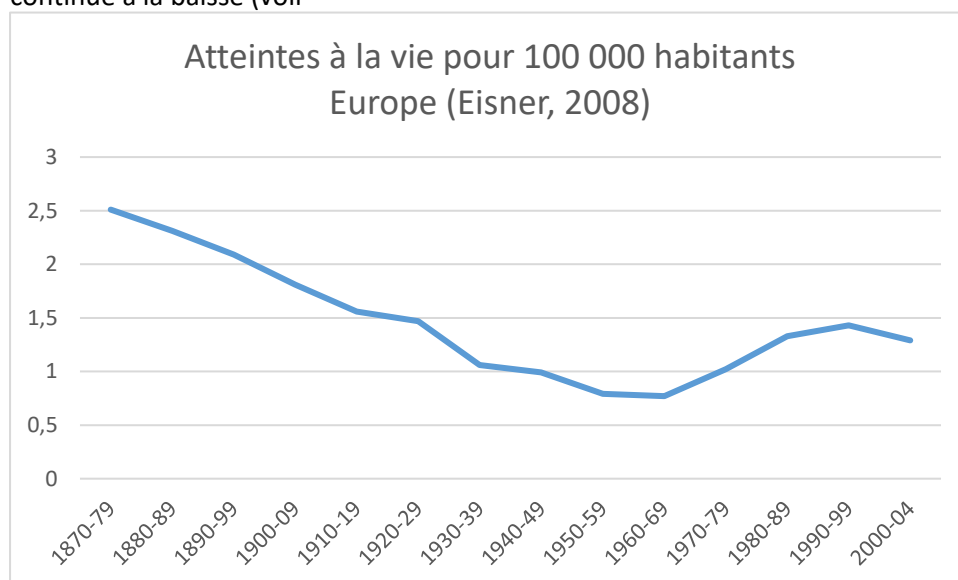


Figure 3).

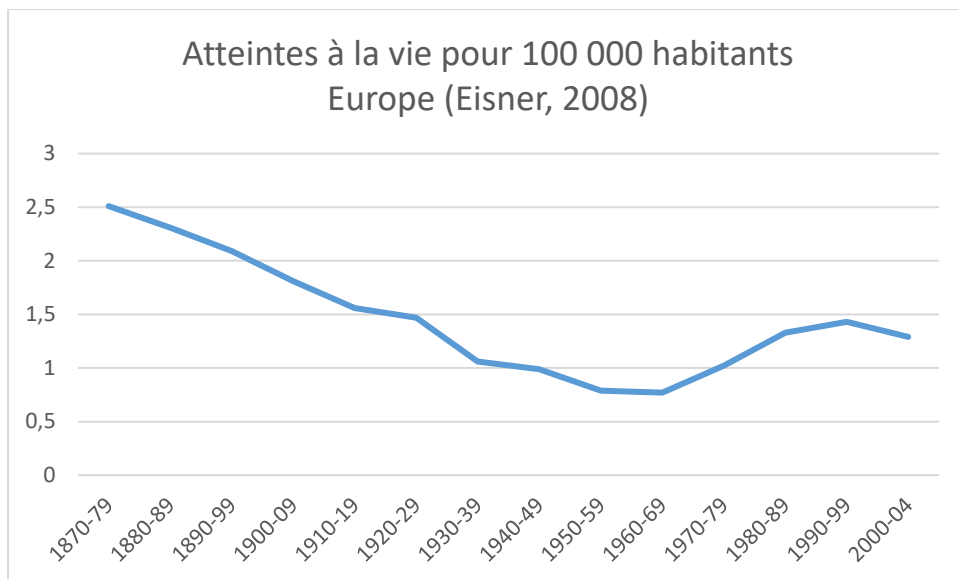


Figure 3 - Nombre d'atteintes à la vie par 100 000 habitants : moyenne non pondérée des chiffres de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse, de l'Irlande, de la Suède, de la Norvège, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Suisse (Source : Eisner 2008)

II.5. Le crime drop est-il sous-estimé ?

Il est désormais un fait établi que le crime drop n'est pas évident à cartographier. Nous avons déjà évoqué précédemment les problèmes de mesure connus des chiffres officiels de la police et de la justice, et la manière dont les recherches sur le chiffre noir doivent y remédier au moyen des déclarations autorapportées (pour les infractions mineures) et les enquêtes de victimation (pour toutes les atteintes aux personnes, à l'exception des atteintes à la vie) (voir supra I.2. Mesurer les tendances de la criminalité).

Les résultats des recherches sur le chiffre noir montrent souvent une baisse plus marquée des chiffres de criminalité que ce que révèlent les chiffres officiels. Et elles remettent aussi en question l'augmentation des années 1960 à 1990. De nombreuses infractions semblaient déjà diminuer au cours de cette période, alors que les chiffres officiels montrent encore une augmentation pendant une longue période. Cela démontre une fois de plus que les chiffres officiels de la police et de la justice reflètent avant tout le fonctionnement et la performance de ces services. La professionnalisation croissante de la police et l'informatisation qui remplace la paperasserie traditionnelle par des dossiers et des enregistrements électroniques ont contribué de manière significative à la hausse des chiffres de criminalité (Tonry 2014).

Mais ce n'est pas tout. Les pays occidentaux font preuve d'une intolérance croissante à l'égard de différentes infractions. Il s'agit d'incidents qui sont aujourd'hui de plus en plus considérés comme des infractions, mais qui étaient auparavant considérés comme tout au plus fâcheux, indésirables ou socialement inappropriés. Il s'agit d'infractions telles que la violence domestique, les bagarres entre connaissances ou compagnons de beuverie ou des attouchements sexuels non désirés en public (Tonry 2014). Et cette tendance est encore bien présente aujourd'hui. Pierotti (2013) constate par exemple que l'attitude des femmes à l'égard de la violence conjugale a énormément évolué depuis le début de ce siècle dans 23 des 26 pays étudiés. Les femmes acceptent de moins en moins les justifications invoquées pour excuser ce genre de violences. Et c'est un phénomène qui se produit dans le monde entier, auprès des femmes de tous âges et de toutes classes sociales.

L'intolérance croissante à l'égard de nombreuses formes d'infractions a une fois de plus un impact sur les chiffres officiels, en premier lieu en raison du taux de reportabilité accru pour ce type d'infractions. Une étude de Baumer et Lauritsen (2010) révèle comment le taux de reportabilité a augmenté aux États-Unis pour diverses infractions. Depuis les années 1970, la propension à signaler des crimes sexuels et des violences domestiques a connu une nette augmentation. Une augmentation significative du taux de reportabilité pour les cambriolages et des vols de véhicules a également été constatée au cours de cette période. À partir du milieu des années 1980, le taux de reportabilité augmente aussi pour la violence (non sexuelle) (tant à l'encontre des hommes que des femmes), les vols et par exemple aussi, les vols commis par des connaissances (Baumer & Lauritsen 2010). Le changement culturel selon lequel divers incidents sont de plus en plus considérés comme des infractions n'a pas pour seul effet d'augmenter le taux de reportabilité. La police fait elle aussi partie de cette société en mutation et est elle-même plus encline à rapporter ces faits comme des infractions (Tonry 2014).

Mais l'intolérance croissante à l'égard de diverses formes d'infractions n'a pas seulement un impact sur les chiffres de la police ou de la justice. Les enquêtes de victimation en sont également affectées. Les incidents qui n'étaient auparavant pas perçus comme des infractions sont aujourd'hui beaucoup plus souvent rapportés comme tels dans les enquêtes (Tonry 2014).

Cette évolution culturelle dans laquelle différents comportements sont de moins en moins tolérés fait dès lors grimper les chiffres de criminalité. De ce fait, le crime drop constaté est encore sous-estimé et on parle parfois à tort de chiffres de criminalité en hausse ou stables (Tonry 2014). Cela renvoie à une complexité familière pour ceux qui étudient la criminalité. La « criminalité » n'existe que lorsque l'on juge certains comportements comme étant « criminels » (Pires 1994). Et ce que l'on qualifie ou non de « criminel » évolue au fil du temps et diffère également en fonction de la région, de la (sous-)culture ou même de l'individu. Et même si ce changement culturel est de nos jours la principale cause de la hausse des chiffres de criminalité, l'effet inverse est également possible. Quand un comportement est encore considéré comme une infraction aujourd'hui, mais qu'il ne l'est plus à l'avenir (pensez par exemple à l'évolution en matière de travail sexuel), cela peut faire baisser les chiffres de criminalité, même si, en réalité, le comportement en question est toujours aussi fréquent.

II.6. Le crime drop international dans les grandes lignes

Lorsque nous étudions des chiffres provenant de différentes sources, il apparaît clairement qu'il y a eu une baisse significative de la criminalité. Cette baisse se situe principalement dans les années 1990. C'est ce que nous appelons le « crime drop ». Ce qui est remarquable dans ce phénomène de crime drop, c'est son caractère international. Des tendances à la baisse ont été observées aux États-Unis, en Europe, mais également dans de nombreux autres pays.

Pourtant, l'histoire du crime drop n'est pas si évidente. Un examen plus approfondi des chiffres provenant de diverses sources fait apparaître des nuances importantes ou, du moins, des points d'attention pour une compréhension correcte des tendances identifiées.

Un premier constat est que le crime drop des années 1990 est intervenu après une longue augmentation du nombre d'infractions à partir des années 1960. Il est un fait que le nombre de décès par violence a considérablement augmenté au cours de cette période. Les chiffres de la police aux États-Unis semblent également indiquer une augmentation pour d'autres types d'infractions au cours de cette période, mais les données de la National Crime Victimization Survey contredisent cela. Ces données montrent aussi pour la période précédente une baisse significative de la plupart

des infractions, avec seulement une augmentation limitée du nombre de faits pour les infractions de violence et les vols dans les véhicules.

La recherche historique confirme que les infractions de violence ont augmenté entre les années 1960 et 1990. Mais cette recherche révèle également qu'il s'agit d'un écart temporaire par rapport à une tendance de plus longue durée de baisse continue du nombre de décès par violence. Cette vision à plus long terme suggère que le crime drop des années 1990 s'inscrit en réalité dans cette tendance à une baisse constante de la criminalité après, il est vrai, une augmentation temporaire dans les années 1960 à 1990. Mais en réalité, nous ne pouvons faire ce constat que pour les atteintes à la vie. Il n'existe pas de chiffres à long terme pour d'autres types d'infractions.

Un autre constat est que l'évolution du crime drop en Europe n'est pas complètement similaire à celle des États-Unis. Le crime drop aux États-Unis se manifeste un peu plus tôt (à partir de 1991) qu'en Europe occidentale (à partir de 1993 ou 1994) et concerne presque tous les types d'infractions. Contrairement aux États-Unis, le crime drop des années 1990 en Europe ne concerne que les atteintes à la propriété et les atteintes à la vie, mais pas d'autres infractions de violence. Les chiffres de la police font même état d'une forte augmentation des infractions de violence au cours de cette période. Les données de l'International Crime Victim Survey nuancent ce constat et révèlent plutôt un nombre stable de victimes de violence depuis 1995.

Cela nous amène à un point d'attention important. Il s'agit des différences notables entre les chiffres officiels de la police et de la justice et les chiffres provenant des recherches sur le chiffre noir. La recherche sur le chiffre noir, comme toute recherche scientifique, a ses limites et doit en permanence veiller à améliorer la validité et la fiabilité de ses instruments de mesure. Mais il est sans nul doute encore moins évident de cartographier les tendances de la criminalité au moyen des chiffres officiels de la police et/ou de la justice. Pour la plupart des types d'infractions, ces chiffres sont très sensibles aux changements qui touchent l'appareil policier et/ou judiciaire. Sur la base des chiffres officiels, on arrive souvent à la conclusion que la criminalité a fortement augmenté entre les années 1960 et 1990. Les chiffres de la National Crime Victim Survey nuancent ce constat et indiquent que la hausse des infractions entre les années 1960 et 1990 concernerait principalement les infractions de violence et les vols dans les véhicules, mais pas la majorité des autres types d'infractions. Il est très probable que les chiffres de la police pour cette période fassent mention d'augmentations significatives dues à des investissements accrus dans un appareil policier et judiciaire plus conséquent et plus performant. Mais des questions se posent également pour les tendances identifiées sur la base des enquêtes de victimation. Étant donné l'intolérance croissante à l'égard de diverses formes de violence et des crimes sexuels, ces incidents sont également plus souvent signalés comme des infractions aujourd'hui qu'il y a quelques décennies. Les enquêtes de victimation sous-estiment donc aussi la baisse de ces types d'infractions.

Pour finir, il existe aussi des types d'infractions pour lesquels certains signes indiquent qu'ils ne sont pas concernés par le crime drop, mais qu'ils ont au contraire enregistré une forte augmentation. Les chiffres de la police, par exemple, révèlent une forte augmentation du nombre d'infractions liées à la drogue. Les recherches sur le chiffre noir décrites ci-dessus n'ont pas inclus les infractions liées à la drogue dans l'analyse et ne peuvent donc pas confirmer ni nuancer ce constat. Un autre phénomène supposé avoir fortement augmenté au cours des dernières décennies est la cybercriminalité. Depuis l'arrivée d'Internet, des médias sociaux et l'explosion du nombre d'appareils intelligents, diverses formes de criminalité peuvent également être commises en ligne (Tcherni et al. 2016). Les enquêtes de victimation menées dans plusieurs pays montrent que la fraude sur Internet, par exemple, fait de nombreuses victimes (Levi 2017). Mais il n'existe pour l'instant pas de chiffres officiels fiables permettant d'identifier des tendances à plus long terme. Faire entrer la cybercriminalité dans les

chiffres de la police ou de la justice soulève des questions difficiles, notamment en ce qui concerne la typologie et la classification des infractions (Levi 2017).

III. Le crime drop en Belgique

Le crime drop international, à savoir une tendance à la baisse de la criminalité depuis les années 1990, est observé dans de nombreux pays. Mais il existe des différences entre les pays. Dans ce chapitre, nous allons voir si le crime drop s'est manifesté en Belgique et si oui, de quelle manière.

III.1. Les chiffres officiels

III.1.1. Statistiques de condamnations

Les statistiques de condamnations présentent l'avantage d'être des faits considérés comme établis par un juge. La probabilité qu'une infraction soit reprise à tort dans ces statistiques est dès lors très faible. L'inconvénient, par contre, est que de très nombreuses infractions n'apparaissent pas dans les statistiques de condamnations. Cela peut être dû à des raisons très diverses. Il peut s'agir d'infractions qui n'ont pas été découvertes, dont l'auteur n'a pas été retrouvé, qui sont prescrites ou pour lesquelles la charge de la preuve nécessaire fait défaut. Il y a des infractions que le parquet considère comme n'étant pas suffisamment graves pour faire l'objet de poursuites. Ou il peut arriver qu'une infraction soit traitée par une voie alternative, par exemple au moyen d'une médiation entre le(s) auteur(s) des faits et le(s) victime(s) impliqué(s). Par conséquent, comme une grande majorité des infractions n'aboutiront jamais à une condamnation, les statistiques de condamnations ne représentent au mieux que la partie émergée de l'iceberg. Ces statistiques ne peuvent pas être utilisées pour estimer des tendances, en particulier pour les faits de moindre gravité. On peut éventuellement analyser les infractions les plus graves qui dépendent moins de la propension au signalement, qui ont peu de chances d'être classées sans suite au cours du procès ou d'être traitées par une voie alternative. Mais là encore, les statistiques de condamnations présentent des inconvénients majeurs pour pouvoir identifier des tendances en matière de criminalité. L'année de la condamnation ne dit rien sur l'année au cours de laquelle les faits ont été commis. Dans des dossiers lourds et complexes en particulier, il peut arriver que la condamnation n'intervienne que plusieurs années après les faits.

En Belgique, les statistiques de condamnations ont longtemps été très incomplètes. Ce n'est qu'à partir des années 1980 que l'on assiste à une informatisation de l'appareil judiciaire qui permet de centraliser les données relatives aux condamnations. Mais il faut attendre 1995 pour que tous les arrondissements judiciaires soient intégrés dans le système et que l'on puisse oser parler de chiffres complets et fiables (De Pauw et al. 2004). Aujourd'hui encore, il est très difficile d'obtenir des données sur les statistiques de condamnations en Belgique.⁵

III.1.2. Statistiques des parquets

Les statistiques de la police et des parquets, tout comme les statistiques de condamnations, sont des statistiques de production. Elles se heurtent aussi aux problèmes méthodologiques mentionnés plus haut (voir supra : I.2. Mesurer les tendances de la criminalité). Mais comparées aux statistiques de condamnations, les données communiquées par les parquets, et plus encore par la police, couvrent un nombre beaucoup plus grand d'infractions. Les infractions de moindre gravité sont souvent déjà traitées au niveau de la police ou du parquet et ne suivront donc que rarement le long parcours judiciaire menant à une condamnation définitive. Ces statistiques donnent donc une vision plus large du nombre d'infractions commises dans un pays. L'inconvénient par rapport aux statistiques de

⁵ Pour ce projet de recherche également, nous n'avons pas pu obtenir de données sur les chiffres de condamnations malgré des demandes répétées auprès des services compétents.

condamnations est que pour tous les faits qui y sont recensés, on n’a aucune certitude qu’il s’agit effectivement d’infractions. Et les mêmes réflexions propres aux statistiques de production s’appliquent ici aussi. Les caractéristiques pratiques ou organisationnelles des deux institutions ont une influence à la fois sur le nombre et sur le type d’infractions qui sont enregistrées. Par exemple, le fait de déployer plus de policiers au sein d’un corps de police entraînera probablement une augmentation du nombre d’infractions constatées. Les décisions politiques locales ou supralocales, qui consistent par exemple à accorder plus d’attention à une infraction spécifique, conduiront également à une augmentation du nombre d’infractions connexes. Et la propension à signaler des infractions peut aussi évoluer avec le temps. Quand une instance publique s’efforce d’accroître la propension au signalement auprès des victimes d’infractions sexuelles, on peut s’attendre à ce qu’un plus grand nombre de dossiers pour ce type d’infraction soient portés devant la justice au cours de la période qui suit. Une fois encore, les statistiques ne permettent pas toujours de voir si une infraction évolue dans le temps, car elles sont aussi déterminées dans une large mesure par des changements ou des variations dans le fonctionnement des instances concernées. Des initiatives d’autres instances publiques ou institutions contribuent également à déterminer la mesure dans laquelle des infractions sont portées à la connaissance de l’appareil judiciaire.

Les statistiques des parquets sont établies par les analystes statistiques du ministère public⁶. Vous y trouverez des chiffres relatifs à la recherche et à la poursuite des affaires pénales par les parquets correctionnels et par le parquet fédéral, et ce à partir de l’année 2006. Des chiffres sont également disponibles sur le flux d’entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Les statistiques des parquets de la jeunesse présentent elles aussi des problèmes de fiabilité et de non-exhaustivité (Christiaensen & Van Heddegem 1999). L’informatisation des parquets de la jeunesse, un projet de recherche de l’INCC (Goedseels, Detry & Vanneste 2007) et les efforts soutenus des analystes statistiques du ministère public ont permis d’améliorer progressivement la fiabilité des statistiques des parquets de la jeunesse depuis 2005. En 2006, 24 des 27 parquets ont commencé à utiliser le système d’enregistrement PJP⁷. Les parquets de Neufchâteau et de Mons ont également commencé à utiliser le PJP au cours de cette période, ce qui nous a permis de suivre le nombre d’affaires FQI⁸ à partir de 2010 pour 26 parquets sur un total de 27. Seul le parquet d’Eupen ne travaille pas encore avec le système informatique PJP, car il n’existe pas de version germanophone.

Les statistiques des parquets (voir Figure 4) révèlent une baisse significative du flux d’entrée en 2007, avec plus de cent mille dossiers en moins ouverts au sein des parquets correctionnels et du parquet fédéral. Ensuite, nous constatons à nouveau une baisse progressive à partir de 2011, suivie d’une forte diminution en 2015 et 2016. Avant cela, le nombre de nouvelles affaires est resté stable autour de 700 000 dossiers pendant plusieurs années. Depuis l’année 2015, le flux d’entrée annuel varie entre 525 000 et 595 000 dossiers. La baisse serait en grande partie due à des changements dans les procédures de travail visant à réduire la charge administrative des parquets. Ainsi, les procès-verbaux pour des infractions mineures où aucun suspect n’a pu être identifié ne constituent plus un motif d’ouverture d’un nouveau dossier auprès du parquet. Il s’agit d’une pratique qui a d’abord été adoptée à Bruxelles (à partir de 2007), puis consolidée par la révision de la circulaire COL 8/2005 en 2015. De même, les affaires financières portant uniquement sur des matières civiles, par exemple, ne sont plus reprises dans le flux d’entrée des affaires dans les parquets correctionnels (Steundienst Openbaar Ministerie. Bureau Statistische analyse 2019).

Dans les parquets de la jeunesse, nous constatons que le nombre de nouvelles affaires FQI reste relativement stable entre 2006 et 2011, et enregistre une baisse à partir de l’année 2012 (voir Figure

⁶ Pour plus d’informations : www.om-mp.be

⁷ PJP signifie « Parquet Jeunesse/Jeugdparquet ».

⁸ Les affaires FQI sont des affaires qui traitent d’un « fait qualifié d’infraction ». Contrairement aux affaires MD, qui impliquent des dossiers sur des « mineurs en danger ».

5). Alors qu'au départ, près de 80 000 affaires étaient ouvertes chaque année, ce chiffre fluctue autour des 60 000 entre 2012 et 2019. Des recherches antérieures ont entre autres révélé que la baisse observée était plus importante chez les jeunes garçons (-19 %), mais qu'elle était également perceptible chez les jeunes filles (-7 %). En outre, la baisse s'est manifestée dans tous les groupes d'âge et rien n'indique que les délinquants juvéniles soient plus jeunes (Ravier 2015a ; 2015b).

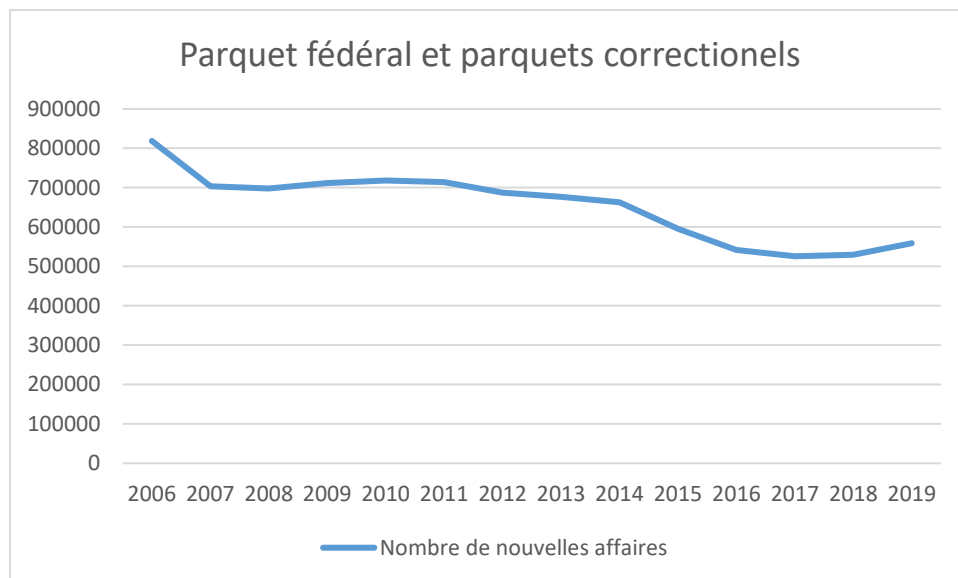


Figure 4 - Nombre de nouvelles affaires dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)

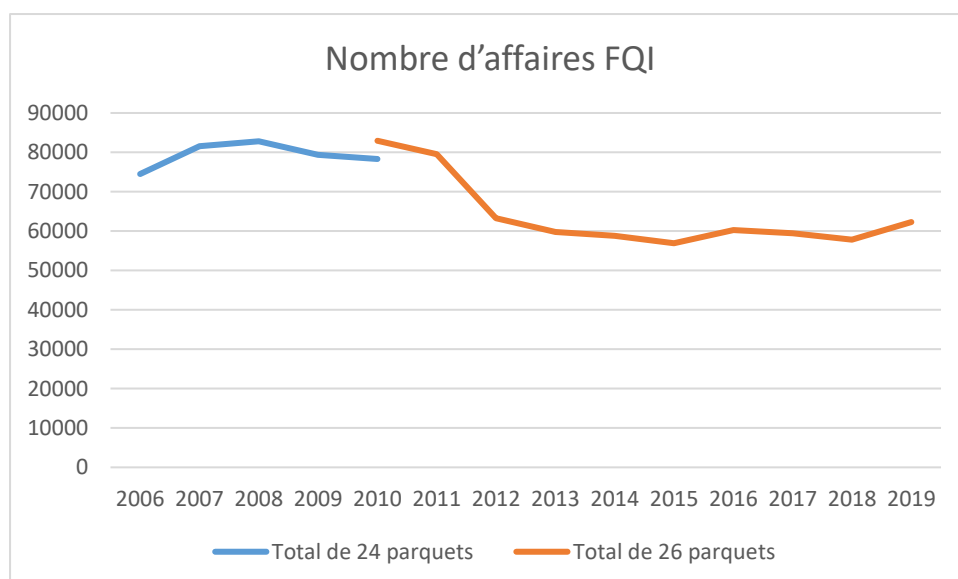


Figure 5 - Nombre de nouvelles affaires FQI dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)

La diminution du nombre d'affaires au niveau du parquet n'intervient pas pour toutes les infractions. En réalité, la baisse est principalement observée dans les atteintes à la propriété, tandis que pour les infractions contre les personnes, le flux d'entrée semble plutôt stable (voir Figure 6 et Figure 7).

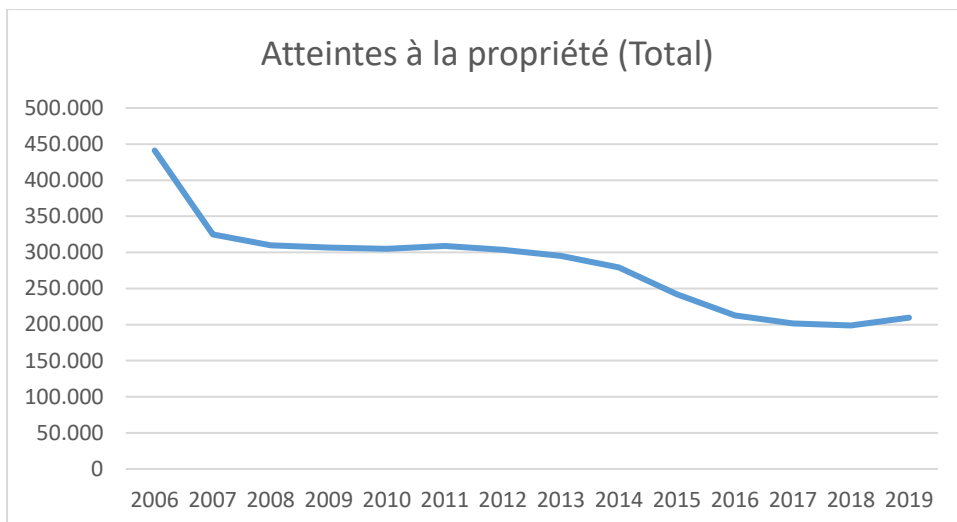


Figure 6 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des atteintes à la propriété dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)

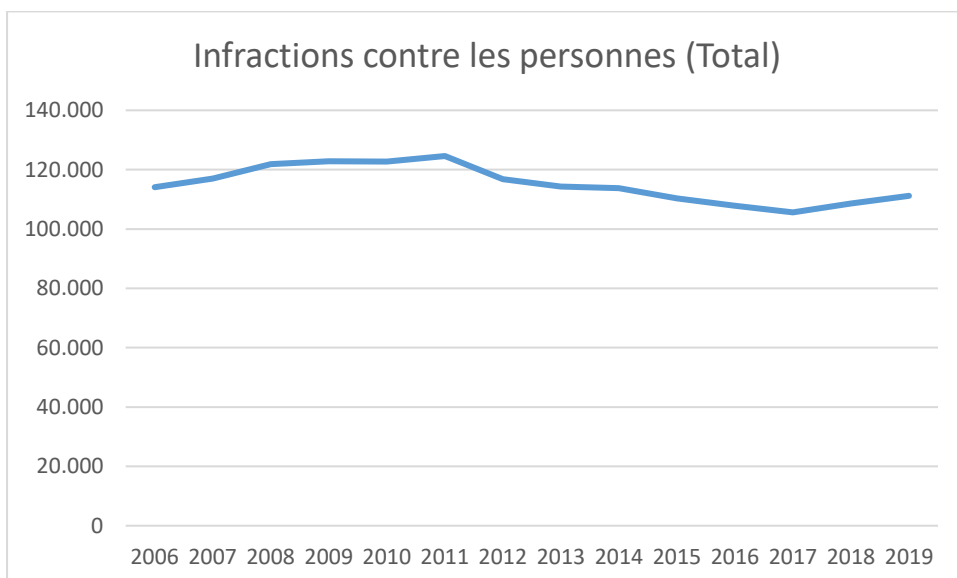


Figure 7 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions contre les personnes dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)

Mais dans les atteintes à la propriété, on constate encore d'importantes différences en fonction du type d'infraction (voir Figure 8 et Figure 9). La baisse concerne les vols (simples et aggravés) et le vandalisme, et donc pas les vols avec violence, la fraude et le recel ou le blanchiment d'argent. Les infractions informatiques ont considérablement augmenté, passant de moins de 5 000 dossiers en 2006 à plus de 27 000 dossiers en 2019.

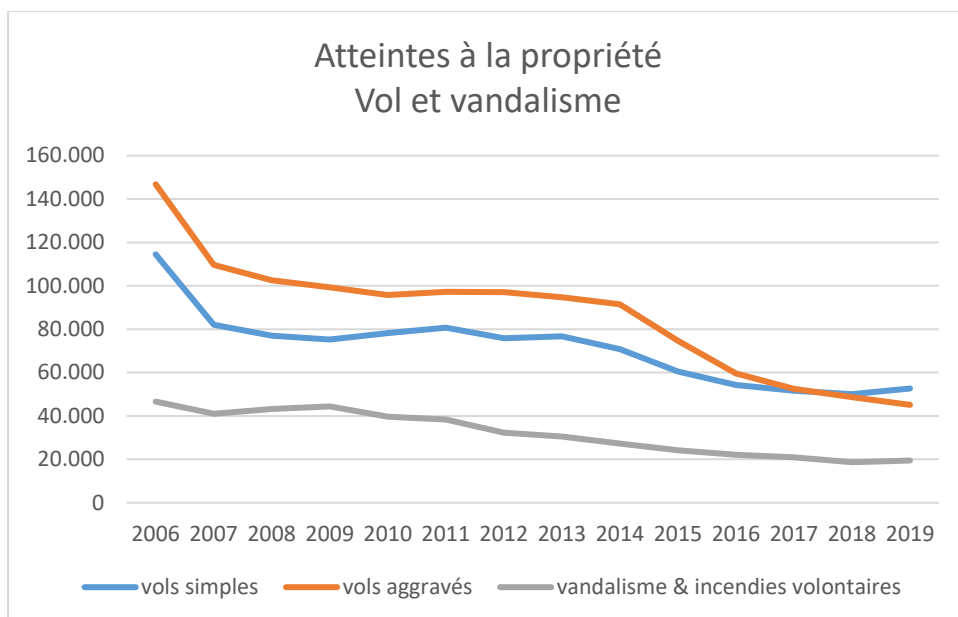


Figure 8 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des vols simples, des vols aggravés et des faits de vandalisme et incendies volontaires dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)

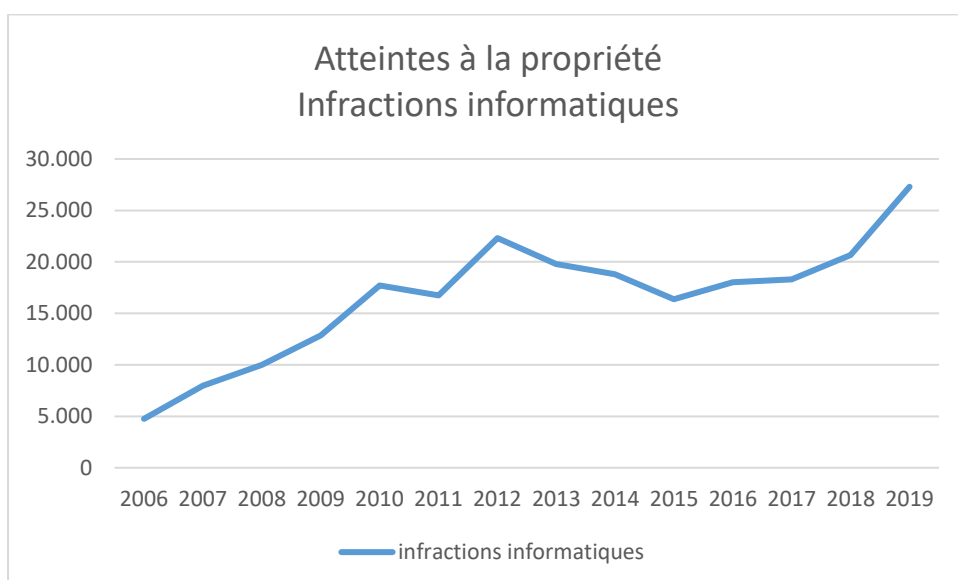


Figure 9 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions informatiques dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral (2006-2019)

Pour les parquets de la jeunesse, le constat est le même dans les grandes lignes (voir Figure 10 et Figure 11). Ce sont les vols simples et aggravés et les faits de vandalisme qui diminuent, alors que les infractions informatiques augmentent. La seule différence avec les parquets correctionnels est que les vols avec violence enregistrent ici aussi une baisse limitée, passant de 5 320 dossiers en 2006 à 3 703 dossiers en 2019.

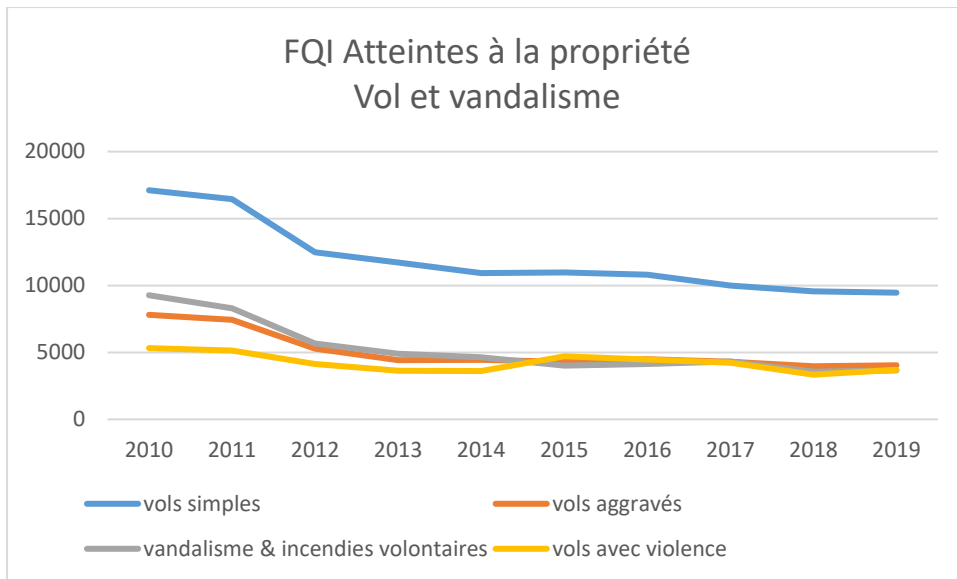


Figure 10 - Nombre de nouvelles affaires concernant des vols simples, des vols aggravés, des faits de vandalisme et incendies volontaires et des vols avec violence dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)

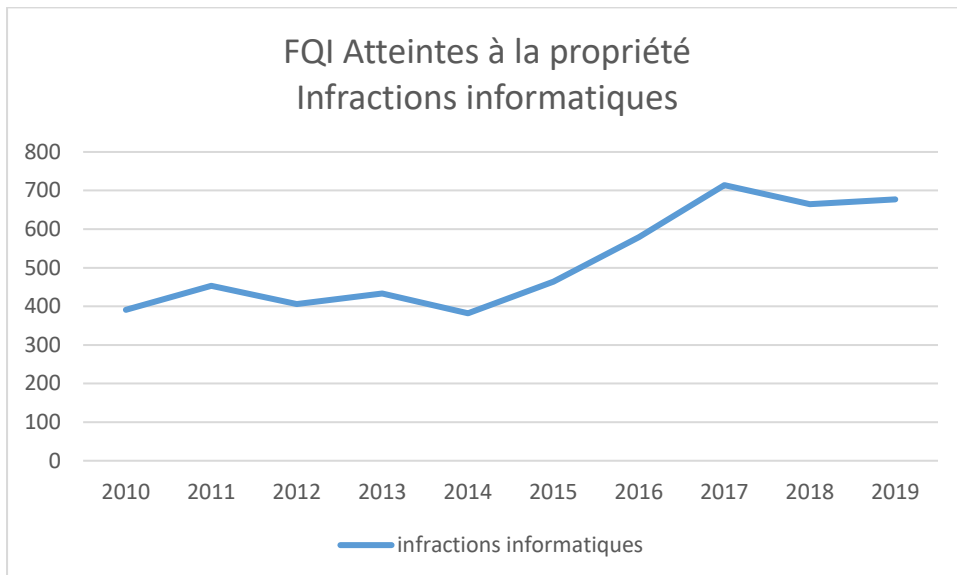


Figure 11 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions informatiques dans les parquets de la jeunesse (2006-2019)

III.1.3. Statistiques de la police

Pour établir les statistiques de la police, on recense tous les faits enregistrés qui sont consignés dans des procès-verbaux, contrairement aux statistiques des parquets où une seule inculpation (la plus grave) est associée à une affaire. Il y aura donc moins d'infractions mineures non rapportées dans les statistiques de la police. Les infractions mineures sont également moins bien représentées dans les statistiques des parquets, car les infractions de moindre gravité ne donnent souvent pas lieu à un renvoi devant le parquet. L'inconvénient des statistiques de la police est qu'elles sont très sensibles à l'activité et à la politique au sein des services de police. Notamment en ce qui concerne la « criminalité quérable » Il s'agit d'infractions qui sont révélées grâce aux efforts de la police. Elles peuvent fortement fluctuer lorsqu'une attention particulière ou des moyens supplémentaires sont déployés pendant certaines périodes en fonction d'un phénomène spécifique, comme la criminalité liée à la drogue. Mais les chiffres de la police sont également sensibles aux tendances en matière de

propension au signalement au sein de la société. Par exemple, lorsqu'une société devient plus sensible aux infractions de violence, à la discrimination, etc. (voir supra II.5. Le crime drop est-il sous-estimé ?). Mais aussi lorsque les pouvoirs publics simplifient la procédure de signalement ou encouragent le signalement, par exemple dans le cas des victimes de faits de mœurs. C'est ce que l'on appelle aussi la « criminalité rapportée » (Police Fédérale s.d.).

Dans l'ensemble, nous constatons aussi dans les chiffres de la police une diminution progressive du nombre de faits enregistrés entre 2011 (1,07 million) et 2019 (0,94 million) (voir Figure 12).

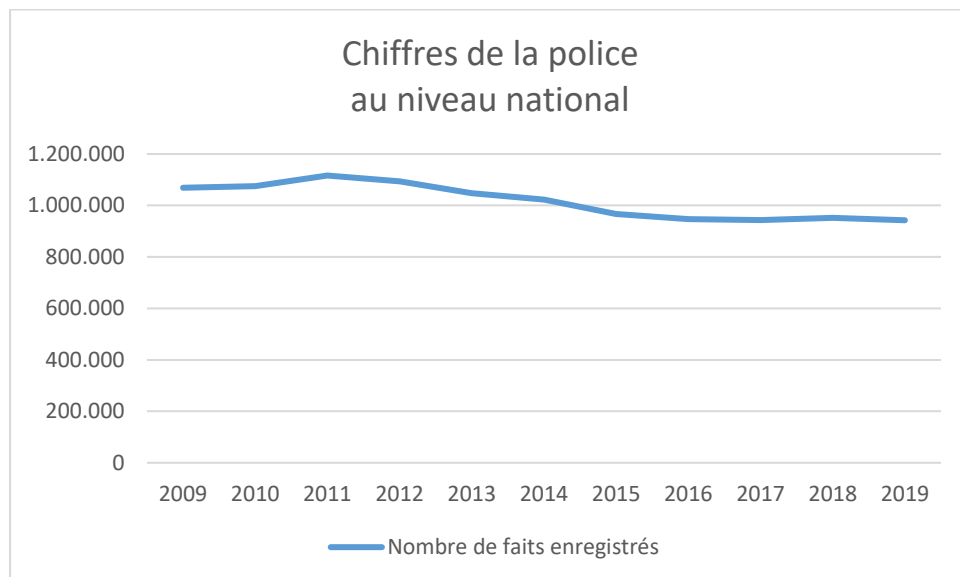


Figure 12 - Chiffres de la police : nombre total de faits enregistrés en Belgique (2009-2019)

(Source : statistiques policières de criminalité (Police Fédérale 2020))

Remarque : les infractions de circulation ne sont pas reprises dans ce graphique. Les infractions au règlement de police local sont quant à elles incluses.

Dans les chiffres de la police, nous retrouvons aussi cette baisse principalement pour les atteintes à la propriété, et plus particulièrement les vols et le vandalisme. La fraude et la criminalité informatique sont beaucoup moins fréquentes, mais ces infractions affichent une tendance à la hausse (voir Figure 13).

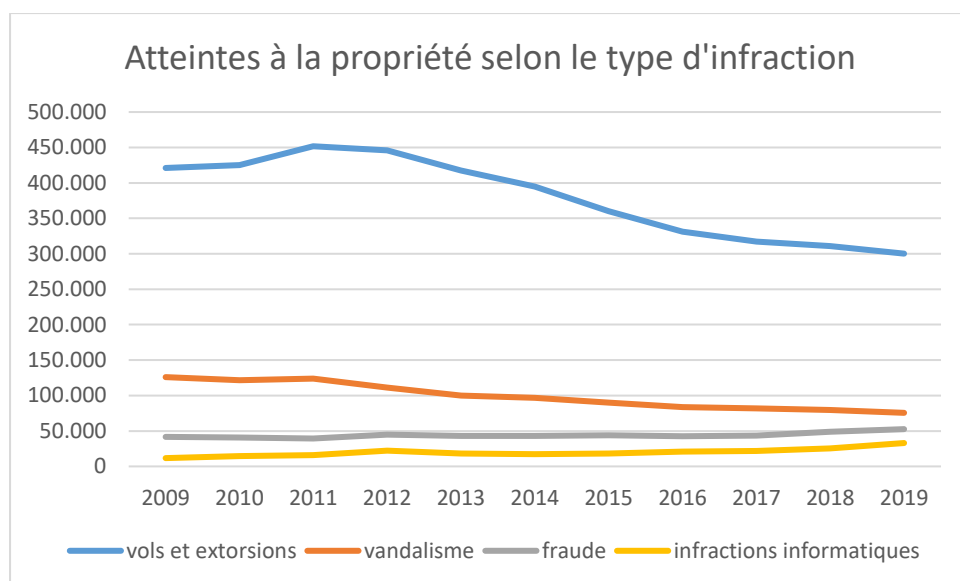


Figure 13 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des atteintes à la propriété (2009-2019)

(Source : statistiques policières de criminalité (Police Fédérale 2020))

Contrairement aux statistiques des parquets, les chiffres de la police révèlent aussi une baisse des faits enregistrés concernant des infractions contre les personnes. Cette baisse est perceptible de 2011 (134 000 faits) à 2013 (120 700 faits), après quoi les chiffres relatifs aux infractions contre les personnes restent stables jusqu'en 2019 (voir Figure 14).

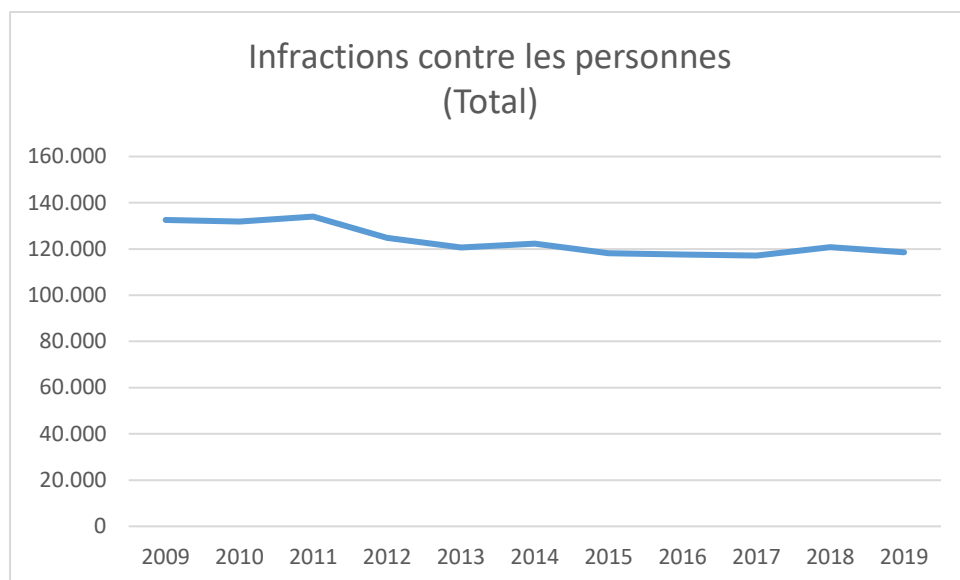


Figure 14 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les personnes (2009-2019)

(Source : statistiques policières de criminalité (Police Fédérale 2020))

III.1.4. Chiffres de mortalité

Quand on parle de chiffres officiels en matière de criminalité, on pense essentiellement aux chiffres de la police et de la justice. Mais il existe une autre source intéressante de chiffres officiels qui peut être utilisée pour cartographier la criminalité, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'atteintes à la vie.

De nombreux pays ont une très longue tradition en matière de suivi du nombre de décès et des causes de décès. Depuis 1950, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) collecte des données officielles sur les causes de décès dans chaque pays. Ces causes sont établies par des médecins et consignées dans les actes de décès. Des analyses de données provenant de pays qui disposent déjà depuis un certain temps d'un système d'enregistrement des causes de décès et de chiffres de la police montrent que la corrélation entre les deux est très élevée (Eisner 2008). Les données collectées par l'OMS constituent dès lors une source fiable pour cartographier les atteintes à la vie. Pour la Belgique, l'OMS dispose de chiffres remontant à l'année 1954.

Le nombre annuel de décès par violence⁹ présente une évolution assez erratique en raison du nombre relativement limité de cas (voir Figure 15).

⁹ Il s'agit de codes ICD-10 : X85-Y09, Y871, à savoir tous les décès par violence intentionnelle, mais pas le suicide

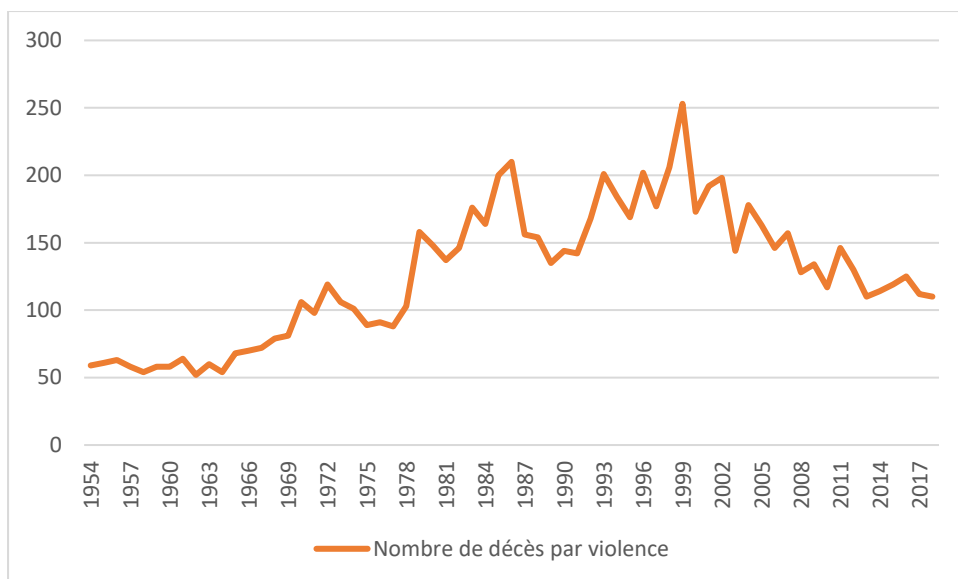


Figure 15 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle (1954-2018) : Belgique
(Source : Organisation mondiale de la santé)

Les tendances à long terme apparaissent plus clairement si l'on regroupe les chiffres par période de cinq ans. De plus, il convient de corriger les chiffres pour tenir compte de l'augmentation de la population en Belgique qui est passée d'environ 8,8 millions à près de 11,4 millions d'habitants entre 1954 et 2018. Le graphique de la Figure 16 montre que pendant longtemps, le nombre d'atteintes à la vie n'a fait qu'augmenter pour atteindre près de 20 décès pour 1 million d'habitants, avant d'amorcer, à partir de l'année 2000, une forte baisse pour atteindre un peu plus de 10 décès pour 1 million d'habitants.

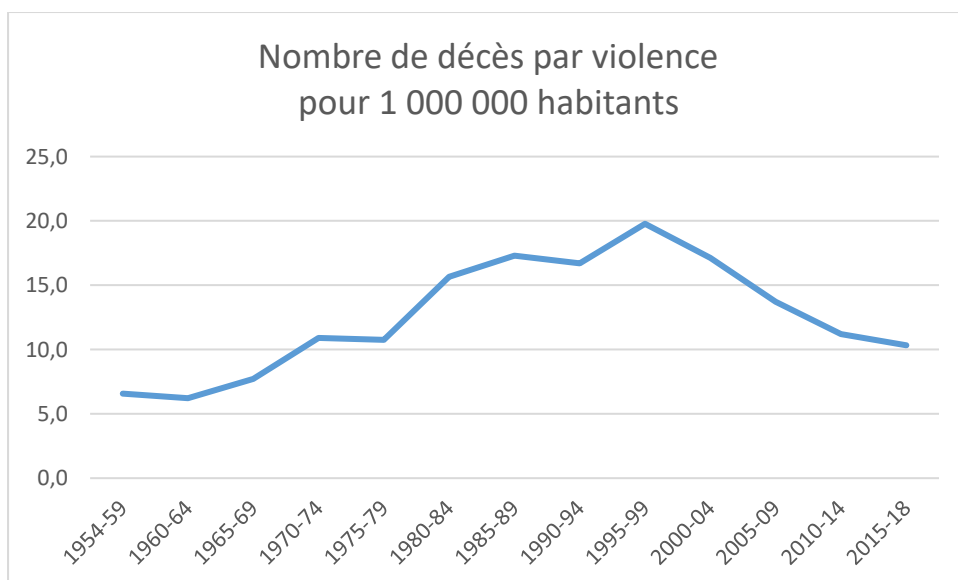


Figure 16 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1954-2018) : Belgique
(Source : Organisation mondiale de la Santé)

Bien que l'OMS ne dispose de chiffres pour la Belgique qu'à partir de 1954, les chiffres de mortalité belges sont recensés depuis bien plus longtemps par l'Institut national de la statistique (INS qui s'appelle aujourd'hui Statbel). Charlotte Vanneste (1997) a trouvé dans les rapports annuels de l'INS des chiffres qui remontent à l'année 1870. Si nous ajoutons ces chiffres au graphique, nous constatons qu'en Belgique aussi, les années 1950 se caractérisent par un nombre exceptionnellement bas d'atteintes à la vie. Au cours de périodes précédentes, les chiffres sont

souvent jusqu'à trois fois plus élevés, avec des pics notables juste après les deux guerres mondiales (voir Figure 17).

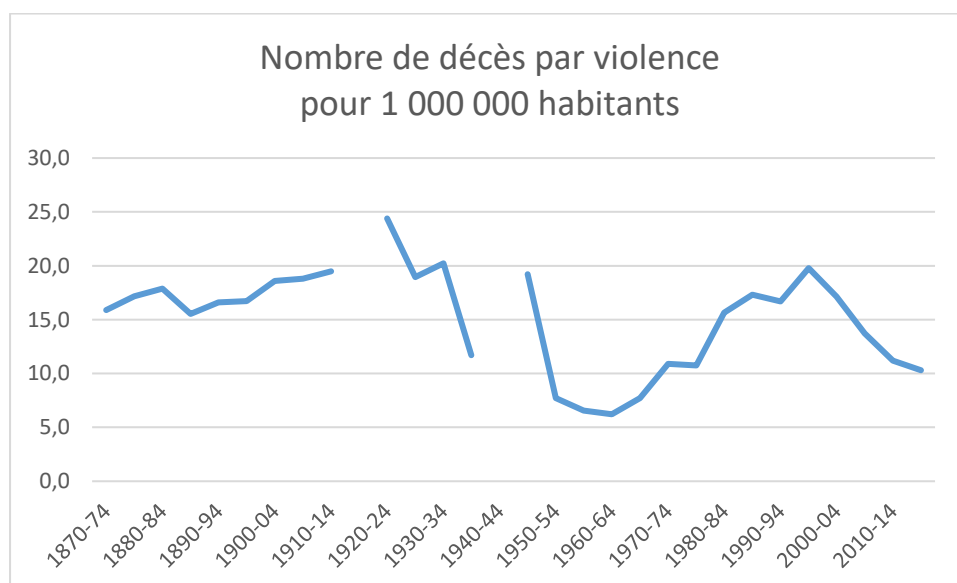


Figure 17 - Chiffres INS (1870-1953) et OMS (1954-2018) : nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1870-2018) : Belgique

(Source : Vanneste 1997 & Organisation mondiale de la Santé)

III.2. Les recherches sur le chiffre noir en Belgique

Dans ce rapport, nous analysons deux initiatives menées en Belgique qui permettent d'observer les tendances en matière de criminalité au moyen de ce que l'on appelle les « recherches sur le chiffre noir ». Il s'agit du Moniteur de sécurité et des enquêtes menées dans le cadre de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD) auxquelles la Belgique participe régulièrement. Ce ne sont bien évidemment pas les seules recherches sur le chiffre noir qui ont eu lieu en Belgique. Il y a notamment aussi l'International Crime Victim Survey (ICVS) à laquelle la Belgique a participé en 1989, 1992, 2000 et 2004/2005 (van Dijk, van Kesteren & Smit 2007). Et il y a également le moniteur JOP. Il s'agit d'une enquête réalisée auprès des jeunes en Flandre par la Jeugdonderzoeksplatform. Une partie de ce moniteur JOP porte sur la délinquance autorapportée concernant certaines infractions (Bradt et al. 2019).

III.2.1. Le Moniteur de sécurité

Le Moniteur de sécurité interroge la population belge sur les problèmes de sécurité (au niveau local) (Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009). Il sonde les problèmes de voisinage, le sentiment d'insécurité et la victimisation. Il demande également l'avis des citoyens sur les mesures de prévention et le fonctionnement de la police au sein de leur commune. Des enquêtes nationales ont été menées chaque année ou tous les deux ans entre 1997 et 2009, puis une enquête a encore eu lieu en 2018¹⁰. L'enquête est réalisée à partir d'un échantillon stratifié de personnes âgées de 15 ans et plus.

Si nous voulons établir des tendances en matière de criminalité sur la base du Moniteur de sécurité, nous devons tenir compte d'une série de critères restrictifs. Ainsi, l'enquête ne porte que sur les infractions pour lesquelles il y a une victime identifiable et seules les infractions contre les personnes

¹⁰ En 2011, une enquête a été organisée au niveau local uniquement. Nous ne disposons pas de chiffres nationaux pour cette année-là.

et les ménages (pas d'infractions contre les entreprises) sont concernées (Vervaecke et al. 2006). Il ne s'agit dès lors pas d'une mesure de l'ampleur globale de la criminalité au sein d'une société.

Une autre restriction du Moniteur de sécurité est que les changements de méthodologie ne permettent pas d'effectuer une comparaison entre toutes les années. Les deux premières enquêtes ont été réalisées par téléphone et sur papier. Mais en raison des grandes différences observées dans les résultats entre les deux méthodes, à partir de 2000, les enquêtes n'ont plus eu lieu que par téléphone (Vervaecke et al. 2006). Après 2009, la méthode de collecte des données a de nouveau été modifiée et le choix s'est porté sur une combinaison de questionnaires sur papier et par Internet. Entre 2000 et 2008, une seule méthode (enquête téléphonique) a été maintenue, ce qui permet d'analyser les tendances au cours de cette période. Il convient toutefois de préciser que durant cette période, le nombre de personnes disposant d'une ligne téléphonique fixe a peu à peu diminué, ce qui peut réduire progressivement la représentativité.

Il n'y a pas que la méthode de collecte des données utilisée qui doit rester la même au fil des ans. Les questions doivent également être posées exactement de la même manière chaque année. C'est le cas pour un certain nombre d'infractions. Les vols de vélos, de cyclomoteurs et de motos font l'objet de questions identiques dans toutes les enquêtes réalisées entre 2000 et 2008. Un changement important a toutefois eu lieu en ce qui concerne les questions sur les vols de voitures, les cambriolages dans les voitures et les destructions de voitures. Jusqu'en 2004, la voiture de société en était explicitement exclue. Mais à partir de 2006, les voitures de société sont prises en compte. Il n'est donc plus possible de comparer les pourcentages d'infractions par ménage entre les deux périodes. Heureusement, le Moniteur de sécurité donne également les pourcentages d'infractions par rapport au nombre total de voitures qui sont déclarées par les répondants. Cette statistique semble dès lors permettre une comparaison au fil des ans. Il n'est cependant pas inconcevable que les voitures de société (qui sont donc reprises dans les chiffres à partir de 2006) présentent des chiffres d'infractions différents de ceux des autres voitures. Le vol de véhicules automobiles et de vélos enregistre une baisse entre 2000 et 2008, mais cette baisse n'est significative que pour les vols de voitures et les vols de vélos ($p < .10$)¹¹ (voir Tableau 2 et Figure 18).

	2000	2008
Vol de voiture*	0,87	0,31
Vol de moto (n.s.)	1,64	0,94
Vol de cyclomoteur (n.s.)	2,98	2,78
Vol de vélo*	3,57	2,73

Tableau 2 - Pourcentage de voitures, motos, cyclomoteurs et vélos volés au cours de l'année écoulée (sur le nombre total de voitures, de motos, de cyclomoteurs et de vélos déclarés)

(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009).

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif

¹¹ Le Moniteur de sécurité publie les résultats avec des intervalles de confiance de 90 %. De ce fait, ils optent pour un niveau de signification nettement plus élevé que d'habitude. La probabilité d'erreurs de type I (le rejet injustifié de l'hypothèse nulle) est assez élevée à ce niveau de signification.

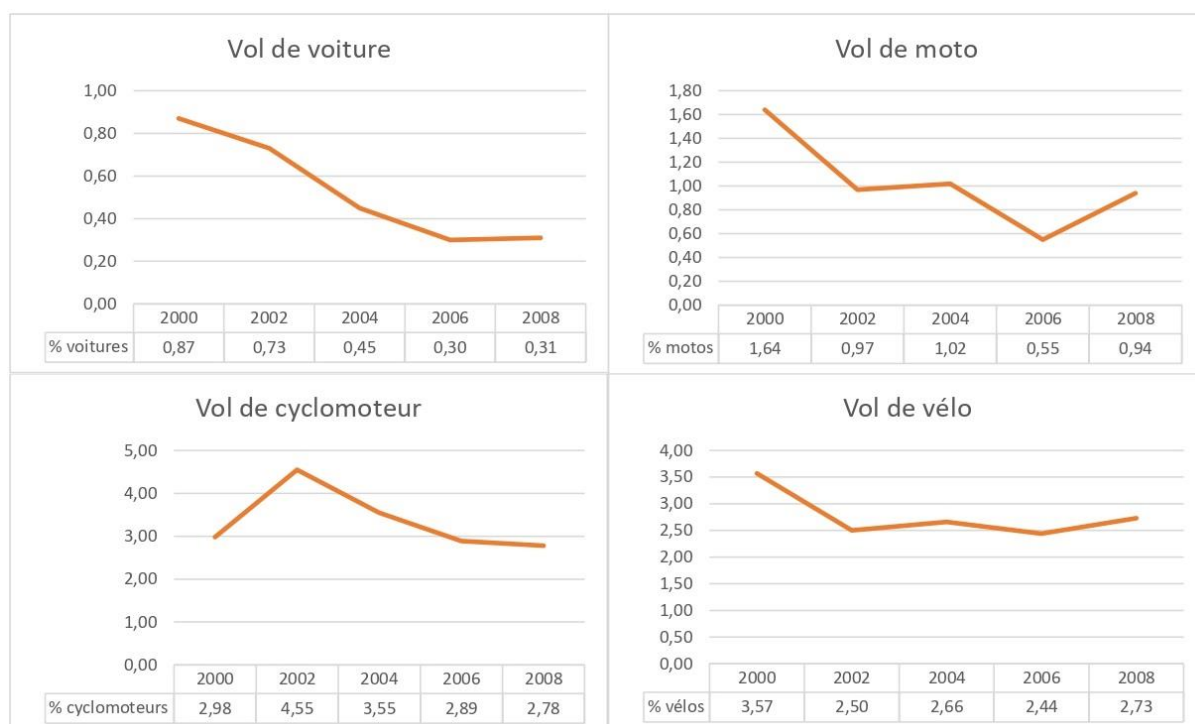


Figure 18 - Pourcentage de voitures, motos, cyclomoteurs et vélos volés au cours de l'année écoulée (sur le nombre total de voitures, de motos, de cyclomoteurs et de vélos déclarés)
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

Les questions portant sur les différentes formes de vol entre 2000 et 2008 ont en grande partie la même formulation, mais progressivement, dans les exemples cités, le « vol de votre portefeuille » est remplacé par le « vol de votre GSM ». Il s'agit d'un petit changement pour lequel nous pensons, sans en être tout à fait certains, qu'il n'aura qu'un impact limité sur les réponses. Ici aussi, nous constatons une baisse significative de la plupart des formes de vol entre 2000 et 2008. Seul le vol avec une victime absente (par exemple, le vol d'objets dans un vestiaire) reste pratiquement inchangé (voir Tableau 3 et Figure 19).

	2000	2008
Vol avec violence/menace*	0,94	0,41
Vol sans violence/menace*	3,49	2,83
Vol avec victime absente (n.s.)	1,40	1,49
Vol dans une voiture*	4,47	3,72

Tableau 3 - Pourcentage de victimes de vols au cours de l'année écoulée. Les vols dans les voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles un vol a eu lieu au cours de l'année écoulée
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif

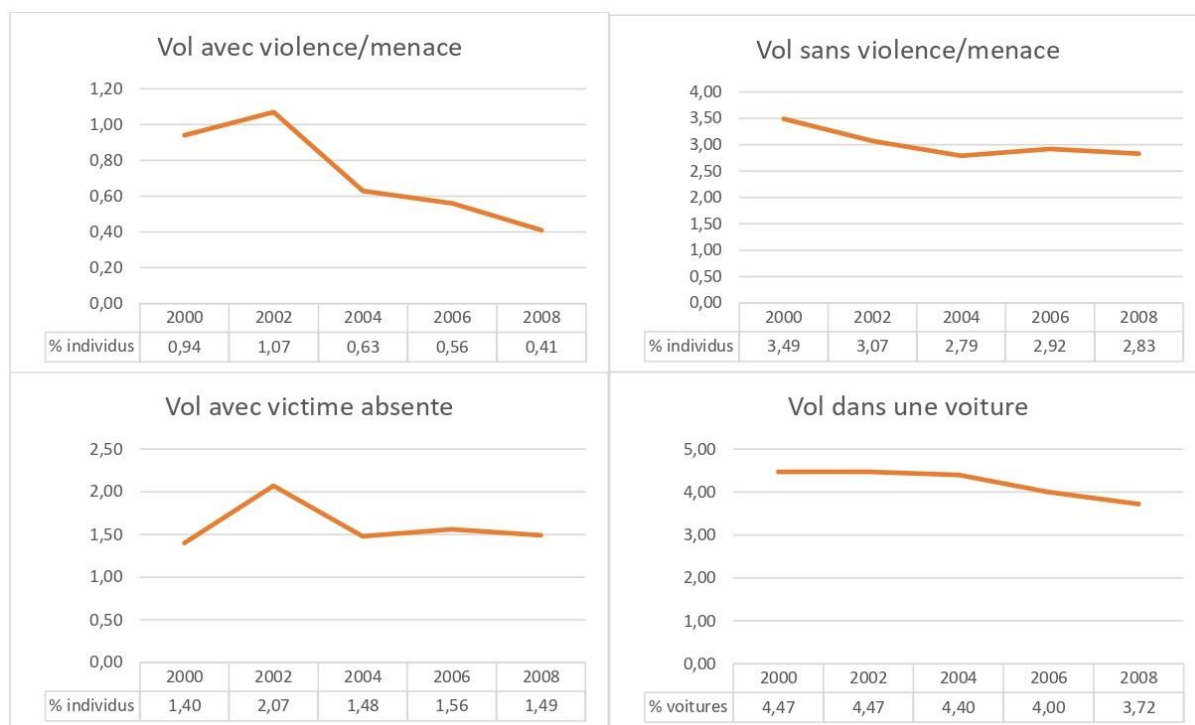


Figure 19 - Pourcentage de victimes de vol au cours de l'année écoulée. Les vols dans les voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles un vol a eu lieu au cours de l'année écoulée (source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

Les questions de victimisation posées pour des cambriolages et des tentatives d'intrusions subissent un changement important à partir de 2006. À partir de cette année, les parties communes des résidences (par exemple l'entrée ou la cage d'escalier d'un immeuble) ne sont plus prises en compte. Les enquêtes précédentes recensaient encore les (tentatives d')intrusions dans les parties communes. Nous constatons une baisse significative des cambriolages et des tentatives d'intrusions entre 2000 et 2008 (voir Tableau 4 et Figure 20). Mais en raison de la modification apportée à la formulation des questions depuis 2006, nous ne pouvons pas dire avec certitude si cette baisse s'explique (éventuellement en partie) par ce changement de formulation.

	2000	2008
Tentative d'intrusion*	5,89	4,04
Cambriolage (avec vol)*	3,50	2,35

Tableau 4 - Pourcentage de victimes de violations de domicile et de tentatives d'intrusions au cours de l'année écoulée (source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif

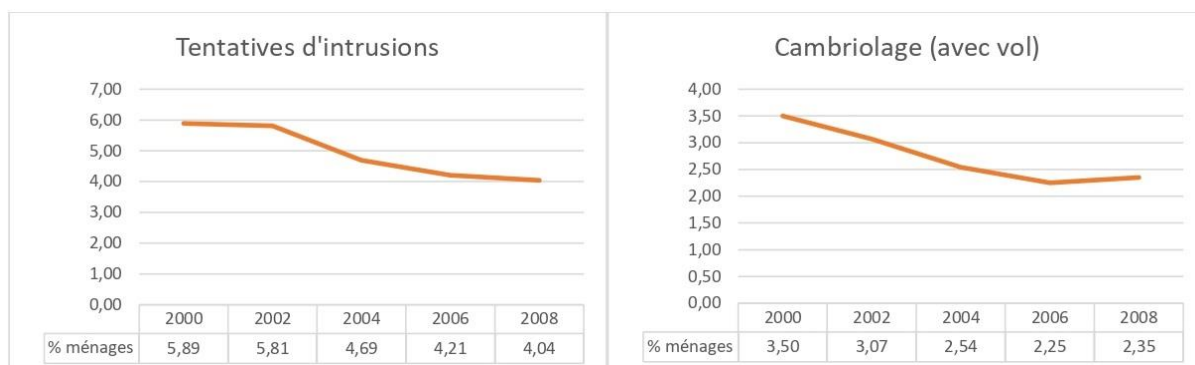


Figure 20 - Pourcentage de ménages victimes de cambriolage (avec vol) et de tentatives d'intrusions au cours de l'année écoulée

(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

Les questions sur les infractions telles que le vandalisme, la destruction de cyclomoteurs, la violence, les menaces, les délits de fuite et les infractions sexuelles sont posées de la même manière dans toutes les enquêtes effectuées entre 2000 et 2008. Cela permet à nouveau une bonne comparaison au fil des ans. Ce n'est que dans le cas de la destruction de voitures qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'à partir de 2006, les voitures de société sont également incluses dans l'enquête (voir supra). Le vandalisme est beaucoup plus souvent signalé que la destruction de voitures. D'autres formes de vandalisme sont beaucoup moins rapportées. Quoiqu'il en soit, les deux formes présentent une baisse significative entre 2000 et 2008 (voir Tableau 5 et Figure 21).

	2000	2008
Vandalisme*	6,60	5,32
Destruction de voitures*	19,94	15,60

Tableau 5 - Pourcentage de ménages victimes de vandalisme au cours de l'année écoulée. Les destructions de voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles une destruction a eu lieu au cours de l'année écoulée

(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif



Figure 21 - Pourcentage de ménages victimes de vandalisme au cours de l'année écoulée. Les destructions de voitures correspondent au pourcentage de voitures dans lesquelles une destruction a eu lieu au cours de l'année écoulée

(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

Nous avons vu précédemment que les vols avec menace ou violence ont diminué de manière significative entre 2000 et 2008 (voir supra). Mais nous ne constatons pas cette baisse dans d'autres formes de violence. La victimisation de la violence connaît une légère augmentation, mais non significative, au cours de l'année 2008 (voir Tableau 6 et Figure 22).

	2000	2008
Violence (n.s.)	2,28	2,72

Tableau 6 - Pourcentage de victimes de violence au cours de l'année écoulée
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif

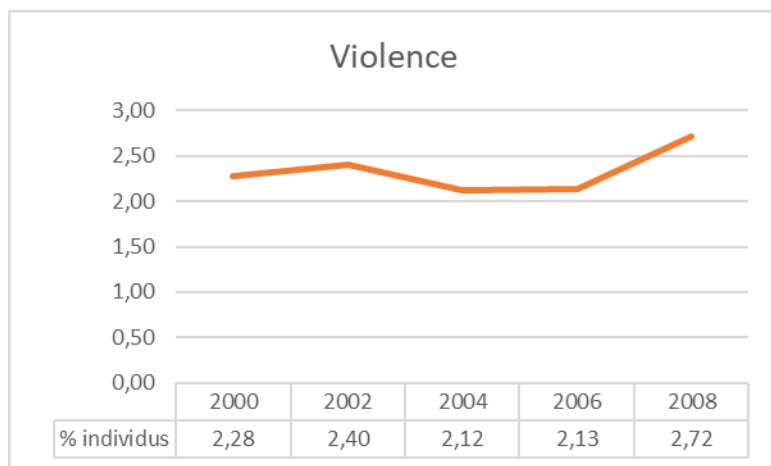


Figure 22 - Pourcentage de victimes de violence au cours de l'année
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

Les autres infractions qui ont été sondées dans le cadre du Moniteur de sécurité ne présentent pas de différences significatives sur la période de 2000 à 2008. Les délits de fuite et les infractions sexuelles sont rapportés à peu près dans la même proportion (voir Tableau 7 et Figure 23).

	2000	2008
Délit de fuite (n.s.)	3,08	3,04
Infractions sexuelles (n.s.)	1,24	1,19

Tableau 7 - Pourcentage de victimes de délits de fuite et d'infractions sexuelles au cours de l'année écoulée
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

* $p < .10$; (n.s.) = non significatif



Figure 23 - Pourcentage de victimes de délits de fuite et d'infractions sexuelles au cours de l'année écoulée
(source : Van Den Bogaerde, Van Den Steen & De Bie 2009)

III.2.2. L'International Self-report Delinquency Study (ISRD)

L'International Self-Report Delinquency Study (ISRD) mesure, au moyen de déclarations autorapportées, le taux de délinquance et la victimisation chez les jeunes. En Belgique aussi, l'enquête a déjà été réalisée à trois reprises (Vettenburg 2007 ; Born & Gavray 2007 ; Pauwels, Vettenburg & Pleysier 2014 ; Gavray 2014) et un quatrième cycle a eu lieu entre 2020 et 2022.

Pour ce projet, nous avons obtenu les données des deuxième et troisième enquêtes pour les années 2006 et 2013/2014¹². Cela permet de réaliser une analyse plus approfondie des tendances en matière de délinquance juvénile en Belgique et des facteurs qui peuvent jouer un rôle. Vous pouvez découvrir les résultats de cette analyse plus loin dans ce rapport (voir infra : V. Une analyse des données de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD)).

Parmi les observations effectuées, nous avons constaté qu'entre 2006 et 2013/2014, il n'y a pas eu de (nouveau) crime drop en matière de délinquance juvénile. Une baisse significative est constatée pour les vols avec violence, mais il y a également des augmentations significatives pour le vandalisme, les vols dans les magasins et les vols dans les voitures. D'autres infractions ne présentent pas de changements significatifs (voir infra : Tableau 9 et Tableau 10), du moins dans les régions étudiées. L'enquête n'a en effet été menée que dans des écoles secondaires de quatre villes : Liège, Verviers, Gand et Alost. Les données de l'ISRD ne peuvent pas être considérées comme représentatives pour l'ensemble de la Belgique.

III.3. Le crime drop belge dans les grandes lignes

Les statistiques de condamnations et les chiffres des parquets et de la police sont des statistiques de production. Les fluctuations qu'elles présentent ne sont pas toujours une conséquence de réels changements dans le nombre d'infractions commises au sein de la société. C'est notamment ce que montrent très clairement les statistiques des parquets évoquées plus haut. Nous observons des tendances à la baisse en 2007, puis un déclin très progressif à partir de 2011, dont une tendance à la baisse plus marquée autour de 2015. La baisse est principalement imputable aux atteintes à la propriété. La tendance à la baisse s'explique toutefois en grande partie par les modifications apportées aux procédures de travail au sein de l'appareil judiciaire. Notamment, le fait de ne plus poursuivre des infractions mineures dont l'auteur est inconnu explique le flux d'entrée nettement plus faible au cours de ces périodes.

Mais si nous regardons les chiffres de la police, nous constatons ici aussi une baisse des chiffres de criminalité. Les atteintes à la propriété, comme le vol et le vandalisme, sont en diminution constante entre 2011 et 2019. Les infractions contre les personnes sont également beaucoup moins nombreuses en 2019 qu'en 2011. Le nombre total d'affaires FQI dans les parquets de la jeunesse connaît également une baisse qui s'est amorcée en 2011 jusqu'en 2013, pour ensuite rester relativement stable jusqu'en 2019.

Globalement, les chiffres officiels belges de la police et de la justice ne donnent qu'une vision à relativement court terme. Il a fallu attendre longtemps avant que le système d'enregistrement de la police et de la justice soit suffisamment fiable. De ce fait, nous manquons en Belgique de données cruciales à plus long terme pour déterminer si et comment le crime drop international s'est produit dans notre pays. Mais nous pouvons y arriver avec une base de données extrajudiciaire. L'OMS dispose d'une base de données internationale contenant des données nationales sur les causes de

¹² Nous remercions à cet effet Claire Gavray (ULiège), Stefaan Pleysier (KU Leuven) et Nicole Vettenburg (UGent).

décès de toutes les personnes décédées. Pour la Belgique, vous y trouverez des chiffres qui remontent à l'année 1954. Dans les rapports de l'INS (l'actuel STATBEL), on retrouve même des chiffres de mortalité remontant jusqu'à l'année 1870. Ces chiffres confirment que le nombre de décès par violence intentionnelle a augmenté entre les années 1950 et la fin des années 1990, pour ensuite retomber brusquement. Le nombre de morts par violence a depuis lors diminué de moitié environ.

Les chiffres provenant des recherches sur le chiffre noir qui permettent de cartographier des tendances pour la Belgique ne sont disponibles que de manière limitée. Les chiffres provenant du Moniteur de sécurité pour la période 2000-2008 indiquent une baisse significative des actes de vandalisme, des violations de domicile et des (tentatives d')intrusions et de diverses formes de vols (avec ou sans violence, vols de voitures et de vélos), tandis que d'autres infractions (comme la violence, les délits de fuite et les infractions sexuelles) ne montrent pas d'augmentation ou de baisse significative. Les enquêtes de l'ISRD ne donnent aucune indication quant à un éventuel crime drop entre 2006 et 2013/2014. Elles indiqueraient même que le vandalisme, les vols dans les magasins et les vols dans les voitures auraient à nouveau augmenté. Mais les chiffres ne portent que sur quatre villes et ne constituent donc pas un échantillon représentatif de la Belgique.

Globalement, nous pouvons affirmer que les chiffres officiels en Belgique sont encore très limités et ne fournissent que peu ou pas d'informations fiables sur le crime drop dans les années 1990. Les chiffres de la police et des parquets ne sont suffisamment fiables que depuis quelques années après le changement de siècle. Les recherches sur le chiffre noir peuvent représenter un complément important, mais les initiatives existantes restent très limitées dans le temps. Le Moniteur de sécurité permet d'identifier certaines tendances pour la période 2000-2008, mais il manque de continuité. Les enquêtes ISRD fournissent des données intéressantes sur la délinquance juvénile, mais elles sont sporadiques et réalisées dans un nombre restreint de villes, ce qui ne permet pas de garantir la représentativité pour la Belgique. L'ICVS n'est pas abordée dans ce rapport, mais la dernière enquête réalisée en Belgique remonte déjà à la période 2004-2006.

IV. Explications et hypothèses sur le crime drop

Le crime drop des années 1990 qui a dans un premier temps été observé aux États-Unis était tout à fait inattendu. D'autant plus que d'éminents experts avaient prédit une explosion de la criminalité pour cette période (Levitt 2004). Ce n'est qu'après l'apparition du crime drop que de nombreuses théories ont été élaborées pour expliquer cette baisse de la criminalité. Ces explications suivent différentes directions et reposent sur une diversité d'hypothèses. Il s'agit d'hypothèses relatives à de meilleures stratégies policières ou de sécurité, de suppositions sur l'évolution du contexte social ou économique, ou encore de corrélations possibles entre les chiffres de criminalité et les évolutions démographiques. Dans ce chapitre, nous passons en revue certaines de ces hypothèses et commentons leur plausibilité sur la base des données et/ou des recherches disponibles. Les hypothèses sont réparties en trois groupes. Nous avons tout d'abord les hypothèses qui cherchent à expliquer le crime drop par des changements démographiques. Nous allons ensuite analyser les hypothèses qui attribuent le crime drop à de meilleures mesures de contrôle et/ou de sécurité. Et enfin, nous abordons les hypothèses qui sont liées aux facteurs contextuels ou aux causes de la criminalité. Il existe encore bien d'autres hypothèses que celles évoquées dans ce rapport. Dans ce chapitre, nous ne parlons que des hypothèses les plus fréquemment citées dans la littérature et/ou pour lesquelles des recherches spécifiques ont été menées pour vérifier leur impact sur les tendances en matière de criminalité.

IV.1. Hypothèses démographiques

Les hypothèses démographiques affirment que les variations dans les statistiques de criminalité s'expliquent, au moins en partie, par des changements dans la taille ou la composition de la population. On peut donc s'attendre à ce que le nombre d'infractions soit plus élevé à mesure que la population augmente. Mais on cherche plutôt l'explication du crime drop dans des changements de composition de la population. C'est surtout la proportion de jeunes au sein d'une population qui peut fournir une explication. Il est un fait avéré que les adolescents et les jeunes adultes sont pour une grande part responsables des chiffres de criminalité. Les recherches en criminologie juvénile décrivent un pic de comportement délinquant chez les jeunes au cours des premières années de l'adolescence et du passage à l'âge adulte. En général, du moins pour une série d'infractions très courantes, ce pic se situe dans la tranche d'âge de 15 à 18 ans (Burssens 2007 ; Op de Beeck & Cops 2010 ; Matthews & Minton 2018). Une augmentation ou une diminution de la population de jeunes se traduirait par une hausse ou une baisse significative des statistiques de criminalité. Le vieillissement de la population dans de nombreux pays pourrait de cette manière expliquer le crime drop.

Au départ, l'hypothèse démographique semble trouver un soutien empirique aux États-Unis. Les statistiques de la police révèlent une augmentation de la criminalité jusqu'à la fin des années 1970, qui est liée à la vague de naissances qui a eu lieu après la Deuxième Guerre mondiale. Parmi cette génération de baby-boomers, la plus grande cohorte est née en 1960, après quoi la vague de naissances s'est calmée. Cette cohorte avait vingt ans en 1980 et a donc connu le plus grand pic de délinquance. En se basant sur ces chiffres, Blumstein, Cohen et Miller (1980) prédisent un pic de criminalité en 1980, suivi d'une baisse durable et constante des chiffres de criminalité. Au départ, ils semblent avoir raison. Après 1980, les chiffres de la police montrent une baisse marquée des meurtres et des vols avec violence. Mais cette baisse s'arrête déjà en 1984, pour amorcer ensuite une nouvelle tendance à la hausse jusqu'en 1991. Cette hausse ne pouvait pas être liée à une vague de naissances, mais selon Blumstein (2006), elle s'explique par l'émergence de l'épidémie de crack (voir infra : IV.3.3. L'hypothèse du crack).

Steven Levitt (1999) a calculé pour différentes périodes si les changements dans la structure d'âge de la population peuvent expliquer les tendances à la hausse ou à la baisse de la criminalité aux États-Unis. L'impact d'un changement démographique dans la structure d'âge n'est, selon l'auteur, pas clair ou est limité dans le meilleur des cas. Ainsi, le nombre d'arrestations pour meurtre a fortement augmenté, entre 1960 et 1980, de plus de 102,4 pour cent, alors que sur la base de l'évolution démographique, on pouvait s'attendre à une augmentation de 19,7 pour cent. Dans la période qui a suivi, de 1980 à 1995, on avait prédit une baisse de 8,0 pour cent sur la base des changements démographiques, mais elle s'est avérée être en réalité de 19,6 pour cent. Pour les infractions de violence, on s'attendait aussi à une baisse de 12,0 pour cent au cours de la même période, mais le nombre d'arrestations pour ce type d'infraction a augmenté de 14,8 pour cent. Les atteintes à la propriété sont les infractions qui sont le plus en adéquation avec les évolutions démographiques. Une diminution observée de 29,9 pour cent des arrestations entre 1980 et 1995 correspond quelque peu à la baisse attendue de 18,2 pour cent sur la base des données démographiques. Même si l'écart au cours de la période précédente, de 1960 à 1980, est à nouveau très important. Au cours de cette période, on avait prédit, sur la base des changements démographiques, une augmentation de 16,8 pour cent, alors que l'augmentation réelle au cours de cette période a été de 216,1 pour cent. Même après 1995, une nouvelle augmentation de la population des jeunes semble à nouveau contraster fortement avec la baisse des chiffres de criminalité qui se poursuit encore aujourd'hui. Levitt conclut que les évolutions démographiques peuvent avoir un impact limité sur les tendances de la criminalité, mais qu'elles ne suffisent pas à expliquer les grandes fluctuations (Levitt 2004).

Sprott et Cesaroni (2002) ont aussi trouvé des preuves que les changements démographiques peuvent expliquer pour une (petite) part la baisse de la criminalité. Ils ont analysé les chiffres relatifs aux meurtres et aux homicides au Canada et aux États-Unis. Ce sont deux pays où le phénomène des atteintes à la vie présente un schéma très différent, tant en termes de quantité (un nombre beaucoup plus élevé aux États-Unis qu'au Canada) que de mode d'exécution (beaucoup plus souvent au moyen d'armes à feu aux États-Unis). En se basant sur les changements dans la structure de la population, ils ont calculé le nombre attendu d'arrestations par groupe d'âge pour la période 1995-1999 et l'ont comparé au nombre réel d'arrestations par groupe d'âge. Pour le Canada tout comme pour les États-Unis, ils sont arrivés à la conclusion que les changements démographiques ne peuvent expliquer qu'environ 14 pour cent du crime drop réel. La démographie ne semble donc être qu'une petite partie de l'explication.

Une autre hypothèse démographique est l'hypothèse de l'avortement avancée notamment par Donohue et Levitt (Donohue & Levitt 2001; Levitt 2004). L'arrêt de la Cour suprême des États-Unis en 1973 qui fait de l'avortement un droit constitutionnel pourrait expliquer la baisse de la criminalité dans les années 1990. En effet, d'après ce raisonnement, les enfants non désirés courent un plus grand risque de tomber dans la délinquance. Et la légalisation de l'avortement a pour effet de réduire le nombre de naissances d'enfants non désirés. Selon les auteurs, l'avortement aurait permis de réduire le nombre d'enfants élevés dans un « environnement à haut risque »

Alors que la vague de naissance des baby-boomers vise à expliquer la baisse des chiffres de criminalité aux États-Unis au début des années 1980, l'hypothèse de l'avortement cherche à expliquer la baisse observée dans les années 1990. Levitt (2004) indique que cinq états où l'avortement était déjà légalisé en 1970, trois ans avant l'arrêt de la Cour suprême qui a entraîné la légalisation dans tout le pays, ont aussi enregistré une baisse dans les statistiques de criminalité plus tôt que les autres états. Et les états où l'avortement est largement pratiqué après la légalisation enregistrent une baisse plus marquée par rapport aux états où l'avortement est peu pratiqué malgré la légalisation.

Aux États-Unis, la baisse observée après la légalisation de l'avortement se manifeste aussi dans le nombre de décès par violence. Le déclin s'est amorcé vingt ans après la légalisation en 1973. Il semble toutefois s'agir d'une coïncidence plutôt fortuite. La légalisation de l'avortement intervient dans différents pays à différents moments (United Nations 2001). Lorsque nous examinons le rapport entre le crime drop dans quatre pays européens et le moment de la légalisation de l'avortement, nous constatons que la ligne de fracture ne se manifeste pas de la même manière (voir Figure 24). En France (légalisation en 1975), on observe une baisse plus précoce. Au Royaume-Uni (légalisation en 1967), vingt ans après la légalisation, le pays a encore connu une période d'augmentation du nombre de décès par violence. Aux Pays-Bas (légalisation en 1981), le déclin ne s'est amorcé que quelques années plus tard, et en Belgique (légalisation en 1990), vingt ans après la légalisation, la baisse était déjà en grande partie terminée. À première vue, l'hypothèse ne semble donc pas immédiatement confirmée par ces chiffres, mais une analyse plus approfondie est nécessaire, notamment parce que la légalisation de l'avortement n'est pas nécessairement liée à la mesure dans laquelle l'avortement est effectivement pratiqué.

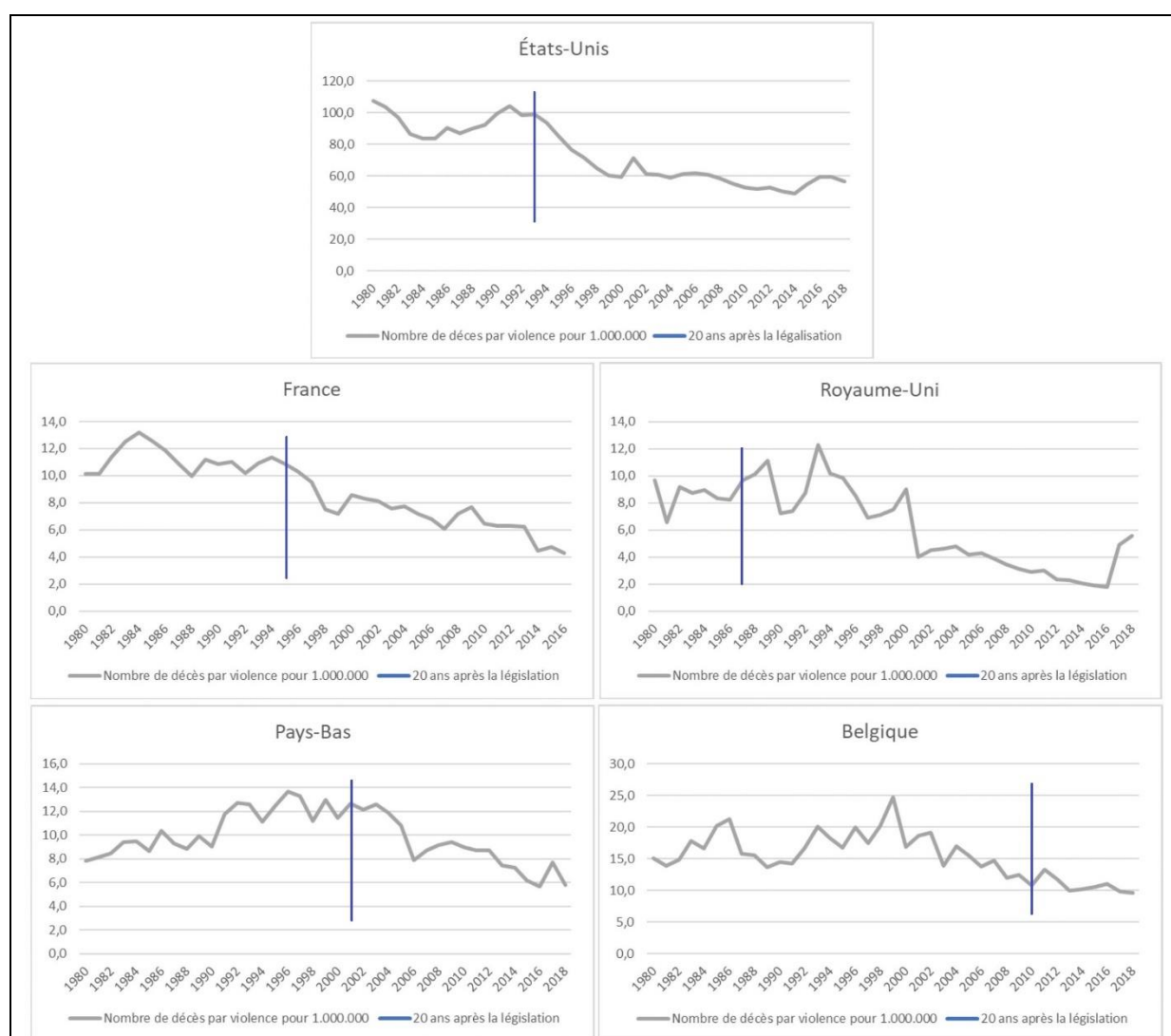


Figure 24 - L'impact de la légalisation de l'avortement sur le nombre de décès par violence intentionnelle pour 1 million d'habitants (1980-2018) : États-Unis, France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique

IV.2. Hypothèses de contrôle

IV.2.1. L'hypothèse policière

L'hypothèse policière affirme que le crime drop est dû à un recours accru à la police et à de meilleures stratégies policières. Cette idée trouve son origine dans l'important crime drop qui a été observé à New York. L'approche adoptée par le maire de l'époque, Rudy Giuliani, en serait la cause. Il a opté pour une approche sévère face à la criminalité, la police intervenant plus souvent et plus rapidement en cas d'incidents et se concentrant davantage sur les « hot spots ».

Le fait que l'approche sévère promue par Giuliani soit à l'origine du crime drop peut être directement remis en question par le fait que le crime drop à New York a commencé en 1990, alors que Giuliani n'a été nommé maire que trois ans plus tard (Levitt 2004). De plus, un phénomène de crime drop a été observé dans toutes les grandes villes américaines au cours de cette période, et il existe des preuves que les chiffres de New York ont été manipulés en donnant l'ordre aux officiers de police de ne pas rapporter certaines plaintes des citoyens (Schuilenburg 2013). Levitt (2004) affirme que la nouvelle approche policière de Giuliani à New York n'explique pas entièrement le crime drop des années 1990, mais il est probable que la forte augmentation du nombre d'agents de police a eu un impact. Une étude de Marvell & Moody (1996) a analysé la relation entre l'extension d'un corps de police et les tendances en matière de criminalité observées par la suite. Ils l'ont fait pour la période de 1972 à 1992, une période au cours de laquelle la criminalité était encore en forte hausse, et ont constaté une corrélation entre l'extension d'un corps de police et la baisse de la criminalité (dans la plupart de ses formes) qui a suivi. Mais ils constatent aussi le mouvement inverse : lorsque la criminalité augmente, le corps de police est étendu au cours de la période qui suit. Cette étude ne permet pas d'établir une relation de cause à effet entre la taille du corps de police et les baisses éventuelles de la criminalité. Il n'est pas possible de contrôler les autres initiatives extrapolicieres qui sont prises en réponse à la hausse des chiffres de criminalité. Il est tout à fait possible que l'augmentation des chiffres de criminalité ait aussi conduit à d'autres initiatives, comme les citoyens qui vont mieux se protéger (voir infra : IV.2.2. L'hypothèse de la sécurité) ou le recours à d'autres formes de prévention. En outre, l'impact potentiel de la police dépend bien entendu aussi de ce qu'elle fait précisément sur le terrain. Toutes les stratégies et approches utilisées n'ont pas la même efficacité dans la lutte contre la criminalité (Telep & Weisburd 2012 ; Weisburd & Eck 2004).

IV.2.2. L'hypothèse de la sécurité

Pour lutter contre la criminalité, les pouvoirs publics, les entreprises ou les particuliers peuvent prendre des mesures de sécurité, comme installer des caméras de surveillance, renforcer la surveillance par des services de sécurité, rendre l'accès plus compliqué aux maisons ou aux magasins, etc. Ces interventions sont connues sous le nom de « prévention situationnelle ». Elles ont pour but de supprimer, ou du moins de rendre plus difficile, la possibilité de commettre des infractions en pratiquant du *target hardening*, d'une part, et en misant sur davantage de surveillance, d'autre part. Les diverses mesures visent des effets différents : augmenter la probabilité réelle, ou perçue par l'auteur, d'être pris, et/ou diminuer les gains réels ou supposés, et/ou augmenter l'effort réel ou supposé qui est nécessaire pour commettre l'infraction (Farrell et al. 2011). L'hypothèse de la sécurité s'appuie sur la théorie des opportunités de Marcus Felson (1998). Cette théorie affirme qu'une infraction aura lieu lorsque trois éléments sont réunis dans le temps et dans l'espace. Il doit tout d'abord y avoir une cible attractive (une *suitable target*). Deuxièmement, la présence d'un auteur motivé est nécessaire pour commettre l'infraction. Et troisièmement, il faut une absence de surveillance adéquate (un *capable guard*) comme condition préalable à la manifestation de l'infraction (Felson 1998).

L'un des grands piliers de la prévention situationnelle, appelé le *target hardening*, vise à rendre plus compliqué l'accès à l'objet d'une infraction. Il peut s'agir d'une intervention physique, comme l'installation de barreaux, de vitrage renforcé ou de serrures sécurisées, mais cela peut aussi se faire de manière numérique avec des mesures de protection des appareils, des comptes de messagerie, des serveurs, etc.

Le deuxième pilier de la prévention situationnelle implique le recours à une surveillance accrue. Pour cela, on peut avoir recours à la technologie, avec des caméras de surveillance, ou faire appel aux services de police ou à des sociétés de sécurité privées pour des missions de surveillance.

Les protagonistes de l'hypothèse de la sécurité trouvent des indications étayant leur théorie dans la période précédant le crime drop. L'augmentation de la criminalité enregistrée entre les années 1960 et 1990 s'explique selon eux par l'accroissement de la prospérité au cours de cette période. Cela s'est notamment traduit par un plus grand nombre de cibles et donc, plus d'opportunités de commettre une infraction (van Dijk 2012). Le crime drop qui s'en est suivi est une conséquence de la réaction des citoyens à cette hausse de la criminalité. Ils se sont en effet mieux protégés contre tous types d'infractions. En Allemagne, on constate que le nombre de vols de voitures a diminué après que toutes les nouvelles voitures ont été obligatoirement équipées d'un dispositif d'immobilisation électronique en 1995 (Bäsmann 2011). Farrell, Tseloni et al. (2011) attribuent la baisse des chiffres relatifs aux vols de voitures et aux vols dans les voitures au Royaume-Uni à l'installation croissante de systèmes de verrouillage central, de dispositifs d'immobilisation et d'alarmes dans les véhicules depuis le début des années 1990. C'est surtout une combinaison de ces mesures qui donne les meilleurs résultats.

Les auteurs qui souscrivent à l'hypothèse de la sécurité trouvent surtout la confirmation de leur théorie dans la relation entre la baisse des chiffres de criminalité et une tendance à l'augmentation des investissements dans des mesures de sécurité. La question reste de savoir dans quelle mesure les mesures de sécurité prises sont réellement à l'origine du crime drop. Bäsmann (2011) s'attendait ainsi à ce que l'installation de dispositifs d'immobilisation entraîne une diminution des vols de voitures, mais que le nombre de vols de motos augmente, ce qui n'a apparemment pas été le cas. Le nombre de vols de motos a lui aussi diminué, mais pas autant que le nombre de vols de voitures. Par ailleurs, l'hypothèse de la sécurité peine aussi à expliquer la baisse d'autres infractions, comme les infractions de violence. Les défenseurs de l'hypothèse de la sécurité tentent de le faire en utilisant l'hypothèse préliminaire. Cette hypothèse prétend que les jeunes entrent dans la délinquance en commettant dans un premier temps des petits larcins, avant de passer à d'autres formes de criminalité. Comme ces petits larcins sont évités grâce à des mesures de sécurité, d'autres formes de criminalité plus graves diminuent donc aussi (van Dijk 2012; Farrell et al. 2011), mais cela semble être essentiellement un argument pour pouvoir appliquer l'hypothèse de la sécurité face aux critiques qui constatent que la sécurité n'a probablement pas été à l'origine d'un phénomène de baisse de la criminalité, qui implique de toute façon bien plus qu'une simple diminution des atteintes à la propriété.

IV.2.3. L'hypothèse de la répression

Le phénomène de baisse de la criminalité aux États-Unis a été associé par certains à des politiques de répression plus strictes. Le fait de prononcer des peines d'emprisonnement plus fréquentes et plus sévères ou de recourir davantage à la peine de mort dissuaderait les criminels potentiels de commettre des infractions. Le raisonnement sous-jacent est toujours le même que celui décrit dans l'ouvrage classique « Des délits et des peines » de Cesare Beccaria publié en 1764. On part du principe que les personnes sont des êtres rationnels. Cela signifie qu'elles effectuent une analyse

coûts-bénéfices avant d'adopter certains comportements. En prévoyant des sanctions suffisamment sévères, on supprime l'avantage que l'on peut tirer d'une infraction (Pauwels 2012).

La question que Beccaria se pose aussi est de savoir si c'est réellement la sévérité de la sanction qui dissuade ou le risque d'être sanctionné. La certitude perçue d'être poursuivi pour une infraction pourrait alors avoir un impact plus grand que la sanction que l'on s'attend à recevoir (Paternoster 2010).

Il existe également d'autres hypothèses liées à la prévention punitive. Certains pensent que l'incarcération des condamnés peut entraîner une baisse de la criminalité en raison de leur incapacitation. L'hypothèse de l'incapacitation prédit un effet positif sur les chiffres de criminalité par l'application de peines d'emprisonnement, simplement parce que les détenus ne peuvent plus commettre d'infractions (en dehors de la prison) pendant la période d'incarcération (Levitt 2004; Blumstein 2006).

La question de savoir si les sanctions ont réellement un effet dissuasif a longtemps été posée et a très souvent fait l'objet de recherches. Une synthèse des recherches sur ce sujet montre que les preuves concernant les effets dissuasifs des sanctions pénales sont très minces. Dans tous les cas, même si le système pénal pouvait répondre aux considérations rationnelles de délinquants potentiels, il serait fortement entravé par les intervalles de temps trop longs entre le comportement incriminé et l'exécution effective de la sanction (Paternoster 2010). Les effets de neutralisation semblent exister, mais avec l'augmentation de la population carcérale, leur effet relatif diminue rapidement (Liedka, Piehl & Useem 2006). Dans le contexte du crime drop, la question se pose maintenant de savoir si la tendance à des sanctions plus strictes ou à l'augmentation ou la prolongation des peines d'emprisonnement peut expliquer la baisse de la criminalité. Cette hypothèse est un nouvel exemple de la manière dont on veut expliquer le crime drop aux États-Unis par les initiatives qui y sont mises en place. Mais ces initiatives ne sont pas suivies dans d'autres pays qui affichent un crime drop similaire. Ainsi, les chiffres de criminalité au Canada, le pays voisin, suivent pratiquement le même schéma qu'aux États-Unis. Mais à aucun moment le Canada n'a adhéré à l'idée d'une politique de tolérance zéro, d'une politique de répression plus stricte ou d'une tendance à incarcérer davantage de personnes pendant plus longtemps. Alors qu'aux États-Unis, le taux de détention passe de 150 pour 100 000 habitants en 1970 à 756 pour 100 000 en 2007, au Canada il continue de fluctuer autour de 100 détenus pour 100 000 habitants depuis 1960 (Tonry 2014). En Europe occidentale, la tendance à un durcissement des peines est moins marquée. D'une part, nous constatons que le nombre de personnes envoyées en prison diminue entre 1980 et 2005. Pourtant, la population carcérale augmente au cours de cette période à cause de l'allongement de la durée des peines d'emprisonnement (Aebi, Linde & Delgrande 2015). Smit, van Eijk et Decae (2012) ont cherché à savoir si les peines sont devenues plus sévères en Europe en examinant la proportion de peines d'emprisonnement parmi toutes les condamnations et la durée moyenne des peines d'emprisonnement. Pour l'Europe occidentale, ils constatent que les peines sont devenues plus sévères entre 1990 et 1995 avant de se stabiliser jusqu'à la fin de la mesure en 2007. Il semble que les pays d'Europe occidentale aient réagi par un durcissement au début des années 1990 face à l'augmentation des chiffres de divers types d'infractions, avant d'opter pour une politique de stabilisation, dès que les chiffres ont affiché une tendance à la baisse.

IV.3. Les hypothèses de cause

Les hypothèses de contrôle susmentionnées attribuent la baisse de la criminalité aux mesures prises par les acteurs de la police, de la justice et/ou de la sécurité pour lutter contre la criminalité. Mais il est possible que cette baisse soit liée à des changements dans la société au sens large du terme, lorsque les causes ou les facteurs susceptibles de conduire à la criminalité surviennent moins souvent, ou lorsque des facteurs de protection contre la criminalité sont plus présents.

IV.3.1. L'hypothèse de la prospérité

Selon l'hypothèse de la prospérité, la criminalité diminuerait si la prospérité augmente et/ou est répartie plus équitablement au sein de la population. Willem Bongers (1916) a ainsi démontré une étroite corrélation entre le nombre d'arrestations dans la seconde moitié du 19^e siècle aux Pays-Bas et le prix du pain au cours de cette période.

La baisse de la criminalité aux États-Unis entre 1991 et 2001 s'est quant à elle accompagnée d'une reprise économique, le PIB (produit intérieur brut) par habitant ayant augmenté de 30 pour cent (Levitt 2004). Rosenberg et Messner (2009) constatent également que la reprise économique aux États-Unis et en Europe est étroitement associée à une baisse des chiffres de cambriolages dans les deux régions. Mais dans les années 1960, qui sont aussi économiquement prospères, on ne constate pas une telle baisse de la criminalité. Les statistiques de la police pour cette période indiquent justement une forte augmentation des actes criminels aux États-Unis (van Dijk 2012; Levitt 2004). De plus, la baisse observée dans les années 1990 n'est pas uniquement liée aux infractions à motivation financière, mais d'autres infractions diminuent également (Levitt 2004).

La forte augmentation des infractions dans les années 1960 économiquement florissantes conduit Van Dijk (2012) à conclure que Bongers avait tort. Moins de pauvreté n'entraîne donc pas moins de criminalité. Pourtant, Bongers ne prétend pas vraiment que c'est la pauvreté qui conduit à la criminalité, mais plutôt le sentiment de privation subjective. Il décrit ainsi que même une prospérité croissante peut conduire à une criminalité plus élevée, car davantage de personnes veulent profiter de cette nouvelle richesse, mais ne peuvent pas toujours le faire (Bongers 1916: 570). Contrairement aux partisans de l'hypothèse de la sécurité qui attribuent la hausse de la criminalité en cas de prospérité croissante à l'augmentation du nombre d'opportunités, Bongers affirme qu'une prospérité croissante alimente surtout le désir des gens de posséder encore plus.

Tout comme pour l'hypothèse de la sécurité, les théories qui cherchent à établir un lien entre la criminalité et les conditions économiques ont elles aussi du mal à établir que la baisse de la criminalité ne concerne pas seulement les atteintes à la propriété, mais aussi d'autres types d'infractions telles que la violence, les atteintes à la vie et les viols (Tonry 2014).

IV.3.2. L'hypothèse de l'école

Les écoles peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la criminalité chez les jeunes. À l'adolescence, les facteurs scolaires semblent même jouer un rôle encore plus important que les facteurs familiaux (Vettenburg 1988; Hart & Mueller 2013). Plusieurs mécanismes peuvent expliquer le rôle de l'école sur les chiffres de criminalité.

Une première explication de la baisse des chiffres de criminalité est recherchée dans l'allongement des parcours scolaires, principalement chez les élèves de l'enseignement professionnel. Un allongement de la scolarité obligatoire peut entraîner une baisse des chiffres de criminalité chez les jeunes. L'explication la plus simple est que les élèves qui passent du temps sur les bancs de l'école ont moins de temps pour s'adonner à des activités de délinquance. Ce raisonnement est dans la ligne d'un des liens sociaux qui réduirait le risque d'un comportement délinquant. Selon Travis Hirschi (1969), le niveau d'*involvement* dans les activités conventionnelles entraînerait moins de comportements délinquants, car il resterait moins de temps et d'énergie pour les comportements déviants.

Mais l'allongement du parcours scolaire peut aussi avoir un effet bénéfique sur la criminalité par le biais d'un autre mécanisme. Plus précisément, des parcours scolaires plus longs peuvent offrir une

plus grande garantie d'obtention d'un diplôme et ensuite, d'une place sur le marché du travail. On obtient de cette manière des effets à long terme, car les personnes concernées sont moins incitées à commettre des actes criminels à cause de manquements matériels (Machin, Marie & Vujić 2011).

Une autre explication liée à l'école concerne l'approche scolaire. Le climat scolaire, la manière dont les écoles s'organisent, dont les cours sont donnés, dont les élèves sont encadrés, ne cessent d'évoluer. Plus l'approche scolaire parvient à développer de bons liens avec les élèves, moins le risque est grand qu'ils abandonnent l'école et se lancent dans une carrière de délinquant (Bursens 2017). Un changement de rapport entre les enseignants et les élèves avec de meilleures relations et un climat scolaire plus chaleureux permettent à un plus grand nombre d'élèves de développer des liens sociaux solides, empêchant ainsi les jeunes de s'engager dans une carrière de délinquance.

L'impact de la scolarisation sur les chiffres de criminalité est démontré, par exemple, lorsque l'allongement de la scolarité obligatoire entraîne une baisse des chiffres de criminalité chez les jeunes. Cela a notamment été observé aux Pays-Bas. Le pays a repoussé l'âge de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans en 2007 pour les élèves qui n'ont pas encore atteint un niveau de qualification minimum. Le résultat est une baisse significative du nombre de jeunes interpellés dans la tranche d'âge 16-18 ans (Marie & Paulovic 2017). L'explication la plus simple semble être que les élèves qui passent du temps sur les bancs de l'école ont moins de temps pour s'adonner à des activités de délinquance. Mais des effets à plus long terme sont également constatés. Ainsi, l'âge de la scolarité obligatoire en Angleterre et au Pays de Galles est passé de 15 à 16 ans en 1972. Une étude portant sur les cohortes de naissance avant et après cette modification de loi a permis d'attribuer à l'allongement de la scolarité obligatoire une baisse continue de la probabilité de commettre des atteintes à la propriété, alors que l'effet sur les infractions de violence n'a pas été clairement établi (Machin, Marie & Vujić 2011).

Il existe de nombreuses études qui démontrent l'importance du climat scolaire et d'une bonne relation entre l'enseignant et l'élève dans la prévention des comportements problématiques. Une relation enseignant-élève qui est chaleureuse et fondée sur la confiance et qui génère peu de conflits entraîne moins de comportements problématiques externalisés (hyperactifs, impulsifs ou agressifs) ou internalisés (caractérisés par des sentiments dépressifs ou anxieux) chez les élèves (Baker, Grant & Morlock 2008). Une étude menée auprès de 11 872 élèves de troisième et cinquième année de l'enseignement secondaire en Flandre montre que les élèves qui ont le sentiment que les enseignants croient en eux, s'intéressent à eux et les respectent présentent moins souvent un comportement problématique à l'école (Demanet & Van Houtte 2012). Une étude menée à Duisburg a interrogé chaque année 1 769 écoliers de la septième à la dixième année (âgés de 13 à 16 ans) (Theimann 2016). Les chercheurs en ont déduit que les élèves qui font confiance à leur enseignant et qui ont le sentiment que celui-ci les traite de manière équitable développent un comportement plus prosocial. Ils se soucient davantage de respecter les règles, de ne pas nuire aux autres et d'être un bon exemple. Cette attitude prosociale permet à son tour d'éviter le développement ultérieur d'un comportement délinquant (Theimann 2016). Une étude menée aux États-Unis auprès de 1 434 élèves de six écoles différentes a révélé que les comportements délinquants et la consommation de drogues étaient nettement moins fréquents dans les écoles où les élèves avaient le sentiment que les enseignants, tout comme les élèves, étaient bienveillants et se soutenaient mutuellement, et où les élèves faisaient état d'un niveau élevé d'autonomie (mesuré sur la base d'affirmations telles que « *the teacher lets me choose what I will work on* ») (Battistich & Hom 1997). En revanche, il est difficile de déterminer de quelle manière le climat scolaire a évolué au fil du temps en Belgique. On peut dans tous les cas supposer qu'il s'agit ici d'un processus graduel, la culture scolaire connaissant une évolution lente. De plus, cette évolution ne se produira pas dans toutes les écoles au même rythme ni au même moment.

IV.3.3. L'hypothèse du crack

L'hypothèse du crack cherche à expliquer la hausse de la criminalité constatée dans les années 1980 et le crime drop qui a suivi. Lorsque le crack, une nouvelle drogue bon marché, a fait son apparition aux États-Unis, la mafia de la drogue a eu besoin de jeunes pour la vendre. Selon Blumstein (2006), de nombreux jeunes ont été recrutés et ont reçu des armes à cette fin. Cela doit expliquer la forte augmentation de la violence et du nombre de meurtres commis par des jeunes entre 1985 et 1993 (Cook & Laub 1998 ; Blumstein 2006). Le marché du crack s'est ensuite effondré. On n'avait plus besoin de jeunes pour vendre la drogue et ils ont alors trouvé leur place dans l'économie forte de l'époque. Il s'agit à nouveau d'une hypothèse de scientifiques américains qui semble de toute façon peu satisfaisante quand on sait que le crime drop est un phénomène international. Des tendances de criminalité similaires ont été observées dans les pays européens, au Canada et en Australie, sans qu'il soit question d'une épidémie de crack ou de cocaïne (van Dijk 2012).

L'hypothèse du crack est trop étroitement liée à la situation aux États-Unis pour pouvoir expliquer un crime drop international. Mais par extension, certains auteurs ont cherché à savoir si une diminution de la consommation de drogues ou d'alcool ne serait pas en partie à l'origine de la baisse de la criminalité. Une étude sur le crime drop à New York révèle que la diminution de la demande et l'augmentation de l'offre de cocaïne et d'héroïne ont entraîné une forte baisse des prix. Ce qui, selon les auteurs, aurait ensuite conduit à la baisse significative de la criminalité (Wendel et al. 2016). Mais le lien entre la baisse de la criminalité et la consommation de drogues ne semble pas si évident. En effet, la consommation de drogues illicites aux États-Unis a connu une forte baisse dans les années 1980, mais à partir de 1992, elle est repartie à la hausse jusqu'à la fin des années 1990 (Johnston et al. 2016). La consommation d'alcool pourrait également jouer un rôle, car elle est déjà souvent associée à une probabilité accrue de commettre des atteintes à la propriété ainsi que des infractions de violence (Fagan 1990). Parker et Cartmill (1998) constatent pour les États-Unis que les tendances en matière de consommation d'alcool sont étonnamment similaires aux tendances à la hausse (dans les années 1960) et à la baisse (dans les années 1990) des atteintes à la vie. Mais il n'existe pour l'instant pas encore de preuves concluantes d'un lien de cause à effet.

IV.3.4. L'hypothèse du temps libre

Selon l'hypothèse du temps libre, le comportement des jeunes pendant leur temps libre a considérablement évolué avec l'arrivée des médias sociaux et l'introduction des smartphones. Ces deux phénomènes connaissent une forte progression au cours de la période où les chiffres de criminalité enregistrent une baisse importante. Après des plateformes telles que MSN Messenger et Hyves, entre 2006 et 2010, de grands acteurs tels que Facebook, YouTube et Twitter sont devenus en peu de temps très populaires dans de nombreuses régions du monde (Weerman 2017). C'est précisément au cours de cette période que la baisse de la criminalité s'est manifestée dans plusieurs pays occidentaux. Frank Weerman (2017) voit deux mécanismes potentiellement en jeu ici. Tout d'abord, ces nouveaux phénomènes ont considérablement modifié les occupations des jeunes pendant leur temps libre. Le temps passé sur Internet et sur son smartphone laisse moins de place à un comportement de désœuvrement qui est plus souvent lié à un comportement délinquant chez les jeunes. De plus, les médias sociaux répondent à certains des besoins psychologiques des adolescents (le besoin de reconnaissance et d'estime par ses pairs, le besoin de formation et d'exploration de son identité et le besoin de divertissement) que certains avaient l'habitude de satisfaire par des activités délinquantes.

Une recherche participative menée dans la Région flamande (Smits, 2004) montre également que la manière d'occuper son temps libre peut avoir un impact sur le comportement délinquant. On constate un taux de délinquance plus élevé chez les jeunes issus de l'enseignement secondaire

professionnel (bso en Flandre). Mais il est intéressant de noter que ce lien établi dans cette étude ne peut plus s'expliquer lorsque le comportement des jeunes pendant leur temps libre est inclus dans l'analyse. Les jeunes de l'enseignement secondaire professionnel sortent en moyenne plus souvent et sont donc plus susceptibles d'avoir un comportement problématique. Si l'on tient compte de ces habitudes de sortie, la probabilité d'un comportement délinquant est similaire à celle observée chez les jeunes qui ne fréquentent pas l'enseignement secondaire professionnel. Il est démontré que les changements dans l'occupation du temps libre chez les jeunes peuvent avoir un impact sur l'activité criminelle, mais pour pouvoir se prononcer sur leur impact potentiel sur le crime drop, il manque des données empiriques cartographiant les habitudes de sortie des jeunes sur le long terme.

IV.3.5. L'hypothèse de la cybercriminalité

Dans le prolongement de l'hypothèse du temps libre qui associe la baisse de la criminalité à un déplacement des activités de temps libre vers le monde virtuel, il existe également l'hypothèse de la cybercriminalité. Internet a en effet ouvert la porte à toute une série de nouvelles formes de criminalité (Odinot, de Poot & Verhoeven 2018). Il peut s'agir de cybercriminalité au sens large, lorsque l'on utilise des ordinateurs ou Internet pour commettre des infractions traditionnelles. Mais on a également vu apparaître le « cyberdependent crime », où la criminalité ne peut exister que grâce à la présence de l'ICT, comme la propagation de ransomware. Comme les gens passent plus de temps sur Internet, certains auteurs pensent que le crime drop peut s'expliquer en partie par un déplacement vers la criminalité sur Internet. Tcherni et al. (2016) affirment que la baisse observée au cours des années 1990 coïncide avec les signes d'une augmentation des infractions en ligne. Ce déplacement du vol physique vers le vol sur Internet se manifesterait surtout pour les atteintes à la propriété. Mieux encore, ce déplacement pourrait même expliquer une baisse des infractions de violence. Lorsque les vols ont lieu physiquement, il y a souvent un contact entre l'auteur et la victime, ce qui peut conduire à des incidents violents. Mais si ce contact mutuel n'existe plus parce que les vols ont lieu en ligne, la probabilité de commettre des actes de violence est également plus faible. L'hypothèse de la cybercriminalité a donc deux facettes. D'une part, le crime drop n'est pas un véritable crime drop, car les infractions sont en grande partie déplacées vers le monde numérique. D'autre part, ce passage du monde physique vers le monde virtuel a lui aussi conduit à une baisse de la criminalité dans le monde physique. Toutefois, ces hypothèses soulèvent aussi des questions. Nous avons écrit précédemment que les atteintes à la propriété baissaient déjà depuis les années 1980, soit bien avant l'arrivée d'Internet. Farrell et Birks (2018) sont également confrontés à des problèmes de temps et de lieu dans l'émergence de la cybercriminalité pour étayer l'hypothèse d'un déplacement de la criminalité. Et l'idée que l'émergence des atteintes à la propriété sur Internet entraîne une baisse des infractions de violence dans le monde physique trouve peu de soutien dans le constat selon lequel en Europe occidentale du moins, aucune baisse des infractions de violence, et plus particulièrement des vols avec violence, n'a été observée (voir supra : II. Un crime drop international).

IV.3.6. L'hypothèse de la civilisation

Lorsque des recherches historiques montrent que le crime drop n'est pas un phénomène temporaire mais une tendance qui se poursuit depuis des siècles, elles alimentent l'intérêt pour l'hypothèse de la civilisation. Plusieurs auteurs se réfèrent à l'ouvrage « The Civilising Process » de Norbert Elias et y trouvent un fondement à cette tendance à la baisse de la criminalité qui dure depuis longtemps (Eisner 2008 ; Tonry 2014). Dans ce processus de civilisation, on peut distinguer deux évolutions majeures qui ont eu un impact sur la criminalité et la lutte contre la criminalité. Il y a tout d'abord la montée en puissance des États qui s'accaparent progressivement le pouvoir. Ce pouvoir leur permet également d'exercer une influence et un contrôle toujours plus grands sur le comportement des gens. Deuxièmement, il y a l'émergence du mécanisme de marché et du capitalisme. Cela contribue

à une interdépendance croissante des gens. Ce modèle économique bénéficie d'interactions pacifiques entre toutes les parties concernées (Eisner 2008). La sensibilité et l'intolérance accrues à l'égard de la violence et d'autres infractions sont donc causées par deux mécanismes de contrôle. Il s'agit d'une part d'un contrôle externe accru sur le comportement exercé par les autorités publiques, mais aussi par un contrôle social. D'autre part, il est question d'un contrôle interne ou autocontrôle accru (Gurr 1981).

Enfin, il y a aussi l'hypothèse de la modernisation qui devrait expliquer pourquoi la criminalité a augmenté dans de nombreux pays à partir des années 1960. Cette hypothèse repose sur la *Modernization theory* de Durkheim (Merton 1934). Selon cette théorie, au fur et à mesure que la société passe d'une solidarité mécanique à une solidarité organique, la criminalité augmente. Dans la société mécanique, il y a une cohésion sociale fondée sur la similitude. La solidarité organique se caractérise par la migration de la population vers les villes, ce qui entraîne un manque de contrôle informel et social. Une étude de Rogers et Pridemore (2018) cherche à vérifier si cette hypothèse peut expliquer les tendances internationales de la criminalité en utilisant une analyse qui inclut notamment l'évolution des taux d'urbanisation dans plus de 60 pays. Mais ils ne trouvent aucune preuve étayant l'hypothèse de la modernisation. Ils n'arrivent pas à expliquer les différences de tendances entre les pays en ce qui concerne les atteintes à la vie.

IV.4. Les grandes lignes des hypothèses

Comme la première constatation d'un crime drop concernait les États-Unis, des hypothèses ont d'abord été élaborées pour tenter d'établir un lien entre les mesures, la politique ou d'autres tendances observées dans ce pays et la baisse de la criminalité. À ce moment-là, le crime drop est associé à la fin de l'épidémie de crack, à la légalisation de l'avortement, à l'extension de l'appareil policier ou à une approche répressive plus stricte. Cependant, lorsque le crime drop s'avère être un phénomène international et se manifeste dans des pays où ces phénomènes ne sont pas présents, on recherche des causes possibles ayant un caractère plus international, comme l'augmentation des mesures de sécurité. Mais toutes ces théories ont été élaborées en réponse au crime drop constaté dans les années 1990. Les recherches historiques sur les évolutions à long terme en matière de criminalité étaient encore peu connues à cette époque. Les explications ont dès lors été cherchées à court terme (Tonry 2014). Elles ne tiennent donc pas compte du constat selon lequel la criminalité est en baisse constante depuis bien plus longtemps, les années 1960 à 1990 constituant une anomalie dans ce processus. Il n'est jusqu'à présent pas possible d'avancer une hypothèse unique pour expliquer les tendances internationales à la hausse ou à la baisse de la criminalité. Et il n'est pas inconcevable que le crime drop soit le résultat d'une combinaison de plusieurs phénomènes à la fois.

V. Une analyse des données de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD)

Lorsqu'il s'agit de cartographier les tendances de la criminalité, les recherches sur le chiffre noir fournissent plus que de simples chiffres sur l'incidence ou la prévalence des infractions. En plus des questions concernant des infractions dont on a été l'auteur ou la victime, le questionnaire demande généralement des informations concernant d'autres domaines de la vie. Les données issues de ces recherches permettent donc d'autres analyses, par exemple pour étudier si certaines hypothèses peuvent ou non expliquer une tendance à la baisse de la criminalité. Pour ce projet, nous avons obtenu des données provenant des deuxième et troisième enquêtes de l'International Self-report Delinquency Study (ISRD) en Belgique. Ces enquêtes ont eu lieu en 2006 et en 2013/2014.

V.1. L'ISRD en Belgique

L'ISRD mesure, au moyen de déclarations autorapportées, le taux de délinquance et la victimisation chez les jeunes. Trois enquêtes ont déjà eu lieu : ISRD1 (1991-1992), ISRD2 (2006-2008), ISRD3 (2012-2019). Une quatrième enquête a été réalisée entre 2020 et 2022.

La Belgique a jusqu'à présent participé à toutes les enquêtes. Les chiffres de la première enquête (ISRD1) ne sont toutefois pas comparables avec ceux des enquêtes ultérieures. La mise en œuvre du questionnaire n'était pas encore suffisamment standardisée. Cette standardisation du questionnaire et des échantillonnages a fait l'objet d'une attention beaucoup plus grande à partir de l'ISRD2 (Junger-Tas 2010), ce qui a permis de faire des comparaisons entre les pays et dans le temps.

En Belgique, l'enquête, tant pour l'ISRD2 que pour l'ISRD3, a été menée dans des écoles secondaires de deux villes de taille moyenne (Liège et Gand) et de deux petites villes (Verviers et Alost). Pour l'ISRD2, ce sont des élèves de la première à la troisième année de l'enseignement secondaire qui ont été interrogés. Pour l'ISRD3, des étudiants de quatrième année ont également été interrogés. Il s'agit de 2 269 répondants lors de l'ISRD2 et de 4 752 répondants lors de l'ISRD3 (Vettenburg 2007 ; Born & Gavray 2007 ; Pauwels, Vettenburg & Pleysier 2014 ; Gavray 2014). Une comparaison entre les deux périodes de mesure ne peut être effectuée que pour les élèves des trois premières années de l'enseignement secondaire.

L'avantage d'un instrument scientifique tel que l'ISRD est le grand nombre de variables incluses dans le questionnaire. Il s'agit de variables contextuelles classiques concernant les caractéristiques du répondant (comme le statut socio-économique de la famille), mais aussi de nombreuses variables liées à différents domaines de la vie. Ainsi, l'occupation du temps libre a par exemple aussi été prise en compte, de même que la relation avec les parents, les événements importants dans la vie du répondant, les expériences scolaires, etc. Ces données permettent de réaliser des analyses approfondies qui nous renseignent aussi sur les hypothèses visant à expliquer les tendances en matière de criminalité.

V.2. Préparation d'une analyse des données ISRD

Pour ce projet, nous avons obtenu des données provenant de l'ISRD2 et de l'ISRD3¹³. Il s'agit des enquêtes qui ont eu lieu en Belgique en 2006 (ISRD2) et en 2013/2014 (ISRD3). Sur la base des

¹³ Nous remercions à cet effet Stefaan Pleysier (KU Leuven), Nicole Vettenburg (UGent), Lieven Pauwels (UGent) et Claire Gavray (ULiège).

données ISRD, nous voulons vérifier si la prévalence de la délinquance chez les jeunes a évolué au cours de cette période.

Pour préparer l'analyse, nous avons d'abord examiné les variables qui se prêtent à une analyse comparative entre les deux périodes de mesure. Il doit notamment s'agir de variables pour lesquelles les questions ont été posées exactement de la même manière. Ensuite, nous avons procédé à un nettoyage des données et à la préparation des variables, comme l'indication des valeurs, les missing data et/ou l'application d'une (re)catégorisation des variables (voir le rapport technique). Enfin, les données des deux enquêtes ont été regroupées dans un seul fichier en fonction des analyses de régression logistique. Ces analyses doivent permettre de vérifier si d'éventuelles différences dans le temps peuvent être expliquées par certains facteurs sous-jacents sur lesquels les répondants sont interrogés lors des enquêtes.

Des analyses ont été réalisées concernant différents types d'infractions. Les variables dépendantes dans les analyses concernent la prévalence annuelle des infractions suivantes : (1) vandalisme, (2) vol dans les magasins, (3) cambriolage, (4) vol dans les voitures, (5) port d'arme, (6) vol avec violence, (7) bagarre en groupe, (8) violence et (9) vente de drogue. Des questions exactement identiques ont été posées pour ces variables lors des deux enquêtes, sauf pour les infractions « bagarre en groupe » et « violence ».

À la question sur la participation à des bagarres en groupe, dans l'ISRD2, on a cité d'autres exemples (« *As-tu [au cours des 12 derniers mois] déjà participé à une bagarre en groupe, par exemple dans et aux bords de l'école, au stade, dans les rues ou autres espaces publics ?* ») que dans l'ISRD3 (« *[Combien de fois au cours des 12 derniers mois as-tu] participé à une bagarre collective dans un stade de foot, dans la rue ou dans un endroit public ?* »). Cela peut influencer les réponses, mais l'impact des exemples modifiés est dans ce cas probablement limité.

La formulation de la question relative à la violence a également changé. Dans l'ISRD2, il était demandé si le répondant « *... a déjà intentionnellement frappé ou battu ou blessé quelqu'un avec un bâton ou un couteau à un point de l'obliger à aller chez le médecin ?* ». La question dans l'ISRD3 ne contenait plus la partie de phrase « *à un point de l'obliger à aller chez le médecin* ». Il s'agit d'une modification plus substantielle de la question, de sorte que certains incidents de violence peuvent être recensés dans l'ISRD3, alors qu'ils ne le seraient pas dans l'ISRD2 (car les blessures éventuelles n'ont pas donné lieu à une visite chez le médecin). Dans ce cas, un impact sur les réponses est plus probable. Une augmentation éventuelle de la violence en 2013/2014 pourrait alors s'expliquer (en partie) par ce changement de formulation de la question.

Les variables indépendantes qui peuvent être incluses dans les analyses de régression logistique comprennent l'année de l'enquête et les caractéristiques générales du répondant (sexe, âge, région, filière d'études et origine). L'ISRD pose en outre des questions sur des éléments d'autres domaines de la vie. Il est donc aussi possible d'inclure dans les analyses les habitudes de sortie et les expériences scolaires du répondant.

V.3. Résultats de l'analyse des données ISRD

Dans ce chapitre, nous allons tout d'abord vérifier si diverses infractions ont été plus ou moins rapportées en 2013/2014 par rapport à l'enquête précédente en 2006. Nous analysons ensuite si un changement dans les habitudes de sortie ou des changements dans les expériences scolaires peuvent expliquer les éventuelles évolutions au fil du temps.

V.3.1. Prévalence des infractions en 2006 et 2013/2014

Si nous regardons les simples tableaux croisés, nous constatons que certaines infractions sont plus souvent déclarées en 2013/2014 (vandalisme, vol dans les magasins et vol dans les voitures), alors que d'autres le sont moins souvent (port d'arme, vol avec violence, bagarre en groupe, violence et vente de drogue) (voir Tableau 8).

Infraction	2006	2013/2014	+/-	χ^2 (p)
Vandalisme	6,6	7,1	+ 0,5	,453 (.501)
Vol dans les magasins	7,6	11,1	+ 3,5	18,308 (.000)
Cambriolage	1,0	1,0	0	,021 (.885)
Vol dans les voitures	0,6	1,6	+ 1,0	10,729 (.001)
Port d'armes	10,5	7,5	- 3,0	15,309 (.000)
Vol avec violence	1,7	0,8	- 0,9	9,806 (.002)
Bagarre en groupe	13,3	11,0	- 2,3	6,715 (.010)
Violence	2,1	2,0	- 0,1	,002 (.963)
Vente de drogue	2,9	2,5	- 0,4	,994 (.319)

Tableau 8 - Infractions autorapportées au cours de l'année écoulée (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableaux croisés

Dans un tableau croisé, il n'est pas tenu compte, par exemple, des différences dans la composition de l'échantillon. Supposons qu'il y ait plus d'élèves plus âgés dans l'échantillon, ou une plus grande proportion de garçons, cela affectera les résultats. Des analyses de régression logistique ont donc été effectuées afin de vérifier la différence entre les deux périodes d'enquête en tenant compte du sexe, de l'âge, de la région, de la filière d'études et de l'origine des jeunes (voir Tableau 9 et Tableau 10).

Il ressort de ces analyses qu'entre 2006 et la période 2013/2014, il y a effectivement une augmentation significative du nombre d'infractions en matière de vandalisme, de vols dans les magasins et de vols dans les voitures. Et pour les vols avec violence, nous constatons une baisse significative du nombre d'infractions rapportées. Les autres infractions ne présentent pas de hausse ou de baisse significative.

De plus, les analyses de régression logistique montrent que les garçons commettent plus d'infractions que les filles, à l'exception du vol dans les magasins pour lequel aucune différence significative n'a été observée entre les deux sexes. Le vol dans les voitures, le port d'arme et le vol avec violence, en particulier, sont beaucoup plus susceptibles d'impliquer des garçons que des filles. La probabilité de commettre des infractions augmente avec l'âge. Il s'agit d'une donnée criminologique bien connue. La délinquance de l'adolescence atteint un pic, en fonction du type d'infraction, vers l'âge de 16 à 18 ans, après quoi elle diminue à nouveau avec l'âge (Burssens 2007 ; Cops 2014). Mais dans la présente analyse, le groupe des 15 ans et plus ne constitue pas un échantillon représentatif de cette tranche d'âge. Vu que l'enquête a été menée auprès de répondants de la première à la troisième année de l'enseignement secondaire, les jeunes de 15 ans et plus sont principalement des élèves qui ont au moins doublé une fois au cours de leur scolarité. Nous constatons en outre dans les analyses que des infractions sont aussi plus souvent rapportées par des jeunes issus de l'enseignement professionnel. Cela concorde aussi avec des résultats précédents (Goedseels et al. 2000). Les jeunes dont les deux parents ne sont pas nés en Belgique rapportent nettement moins d'infractions en matière de vol dans les magasins, de port d'arme et de vente de drogue, alors qu'ils sont plus souvent impliqués dans des infractions de violence et des bagarres en groupe.

	Vandalisme	Vol dans les magasins	Cambriolage	Vol dans les voitures	Port d'arme
Année					
2013/2014 (Réf. : 2006)	1,343**	1,934***	1,267	3,818***	,831
Variables contextuelles					
Garçon (Réf. : fille)	2,216***	1,175	2,171*	4,344***	3,857***
13 ans	1,621*	1,624**	1,739	3,245	1,333
14 ans	2,322***	2,842***	1,916	3,082	1,666**
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	3,938***	3,721***	3,670*	7,757**	2,574***
Wallonie (Réf. : Flandre)	1,780***	1,622***	1,773*	4,012***	1,891***
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	1,695***	1,219	2,820***	3,394***	1,594***
Au moins un parent né en Belgique (Réf. : aucun parent né en Bel.)	1,088	1,593***	,677	,860	1,571**

Tableau 9 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le cambriolage, le vol dans les voitures et le port d'arme - * $p < .05$; ** $p < .01$; *** $p < .001$

	Vol avec violence	Bagarre en groupe	Violence	Vente de drogue
Année				
2013/2014 (Réf. : 2006)	,575*	,938	1,110	1,216
Variables contextuelles				
Garçon (Réf. : fille)	4,364***	2,342***	2,265***	1,598**
13 ans	,768	1,377*	1,458	4,364
14 ans	1,927	1,664**	2,558*	12,676***
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	2,788*	2,515***	3,472**	36,390***
Wallonie (Réf. : Flandre)	1,550	1,841***	,748	,966
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	3,897***	1,706***	1,888**	1,931***
Au moins un parent né en Belgique (Réf. : aucun parent né en Bel.)	,692	,800*	,625*	1,873**

Tableau 10 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vol avec violence, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - * $p < .05$; ** $p < .01$; *** $p < .001$

V.3.2. L'hypothèse du temps libre

Les enquêtes de l'ISRD présentent l'énorme avantage de ne pas porter uniquement sur les infractions proprement dites ou sur des caractéristiques contextuelles classiques. Elles permettent aussi d'obtenir des informations sur d'autres domaines de la vie. Il a ainsi été demandé au répondant à quelle fréquence il sortait (« *Combien de fois par semaine sors-tu d'habitude le soir (pour aller à une fête, te rendre chez quelqu'un, en rue) ?* »).

Cette information est intéressante, car nous avons déjà évoqué l'hypothèse selon laquelle une partie du crime drop pourrait s'expliquer par des changements dans l'occupation du temps libre chez les jeunes (voir supra : IV.3.4. L'hypothèse du temps libre). Plus précisément, les jeunes qui sortent plus souvent sont plus susceptibles d'être impliqués dans des infractions. Si les jeunes sortent plus ou moins à terme, il faut s'attendre à un impact sur les chiffres de délinquance.

Dans la période entre 2006 et 2013/2014, la fréquence de sortie chez les jeunes n'a pas changé de manière radicale. Nous constatons une légère augmentation du nombre de jeunes qui sortent en moyenne deux fois ou plus par semaine (voir Tableau 11).

Année	0 ou 1 fois par semaine	2 ou 3 fois par semaine	plus de 3 fois par semaine	χ^2 (p)
2006	72,3	18,7	9,0	6,061 (.048)
2013/2014	69,3	20,3	10,4	

Tableau 11 - Fréquence de sortie chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableau croisé

Les données ISRD montrent qu'il existe une forte corrélation entre les sorties et la délinquance (voir Tableau 12). Les sorties peuvent être un facteur déclencheur de comportements délinquants, par exemple à cause de la pression exercée par le groupe ou de la consommation d'alcool ou d'autres substances. Mais la corrélation constatée dans les tableaux croisés n'exclut pas que la relation puisse s'expliquer autrement. Par exemple, parce que les jeunes qui sortent souvent peuvent avoir un profil différent de ceux qui ne sortent pas souvent.

Infraction	0 ou 1 fois par semaine	2 ou 3 fois par semaine	plus de 3 fois par semaine	χ^2 (p)
Vandalisme	4,0	11,2	19,8	208,976 (.000)
Vol dans les magasins	6,7	16,8	18,3	140,694 (.000)
Cambriolage	0,5	1,1	4,0	59,479 (.000)
Vol dans les voitures	0,6	2,3	4,2	60,840 (.000)
Port d'armes	6,0	13,4	19,8	140,076 (.000)
Vol avec violence	0,6	1,9	3,8	48,215 (.000)
Bagarre en groupe	7,5	19,8	30,8	290,883 (.000)
Violence	0,9	3,3	6,9	95,414 (.000)
Vente de drogue	1,1	3,5	12,5	227,447 (.000)

Tableau 12 - Infractions autorapportées au cours de l'année écoulée (en %) selon la fréquence de sortie - tableaux croisés

Pour vérifier si les sorties ont eu un impact sur l'éventuelle évolution de la délinquance, l'analyse de régression logistique a donc été complétée par la variable relative à la fréquence de sortie (voir Tableau 13).

Des analyses ont été effectuées pour les infractions suivantes : vandalisme, vol dans les magasins, port d'arme, bagarre en groupe, violence et vente de drogue¹⁴. Il en ressort tout d'abord que la fréquence de sortie présente une forte corrélation avec la délinquance, et ce pour tous les types d'infractions pour lesquels les analyses ont été effectuées. Les jeunes qui sortent 2 ou 3 fois par semaine sont plus de deux fois plus susceptibles de rapporter chacune de ces infractions. Les jeunes qui sortent encore plus sont trois fois (vol dans les magasins et port d'arme), cinq fois (vandalisme, bagarre en groupe et violence) ou jusqu'à près de neuf fois (vente de drogue) plus susceptibles de rapporter des infractions. L'ajout de la variable fréquence de sortie n'a toutefois qu'un impact limité sur les différences entre les périodes 2006 et 2013/2014. Nous constatons que les tendances identifiées se maintiennent dans les grandes lignes.

Nous constatons cependant que l'ajout de la variable de sortie nuance considérablement le rôle de la filière d'études. Dans le modèle sans la variable de sortie, nous voyons que les jeunes qui suivent l'enseignement professionnelle rapportent nettement plus souvent des infractions du type vandalisme, port d'arme, bagarres en groupe, violence et vente de drogue. Après l'ajout de la variable de sortie, cette corrélation s'avère beaucoup plus restreinte. Pour la vente de drogue et la violence, la corrélation n'est même plus significative. Pour le vandalisme, le port d'arme et les bagarres en groupe, la corrélation est moins forte (et le niveau de signification est également moins grand à chaque fois). La relation entre le comportement délinquant et ces filières d'études est donc déterminée par le comportement de sortie. En d'autres termes, ces jeunes commettent plus souvent des infractions parce qu'ils sortent plus. Les jeunes de l'enseignement professionnelle qui sortent moins souvent ne se distinguent pas ou peu des jeunes provenant d'autres filières d'études qui sortent peu. Ce constat concorde également avec des recherches antérieures (Smits 2004).

Une autre observation intéressante concerne la vente de drogue. L'écart entre les garçons et les filles n'est plus significatif lorsque nous ajoutons la variable de sortie. Ici aussi, la probabilité d'être impliqué dans la vente de drogue est fortement liée à la fréquence de sortie, et donc pas au sexe. Cela contraste avec la plupart des autres infractions, pour lesquelles les garçons sont nettement plus susceptibles d'afficher un comportement délinquant que les filles. Seul le vol dans les magasins ne montre pas de différence entre les sexes.

En résumé, l'hypothèse du temps libre reste une piste possible pour expliquer le crime drop. La variable de sortie est fortement liée à la probabilité de commettre des infractions. Entre 2006 et 2013/2014, il n'est cependant pas question d'un changement substantiel dans les habitudes de sortie ni d'un crime drop au cours de cette période. Les données ISRD pour cette période ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse.

¹⁴ Les analyses ont pu être appliquées à six types d'infractions (vandalisme, vol dans les magasins, port d'arme, bagarre en groupe, violence et vente de drogue), mais pas au cambriolage, au vol dans les voitures et au vol avec violence, car ces infractions ne peuvent pas faire l'objet d'une analyse de régression avec plus de six variables en raison d'un *baserate* trop faible.

	Vandalisme		Vol dans les magasins		Port d'armes		Bagarre en groupe		Violence		Vente de drogue	
	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 2	Modèle 3
Année 2013/2014 (Réf. : 2006)	1,343**	1,294*	1,934***	1,943***	,831	,781*	,938	,875	1,110	1,022	1,216	1,182
Variables contextuelles												
Garçon (Réf. : fille)	2,216***	1,935***	1,175	1,049	3,857***	3,516***	2,342***	2,130***	2,265***	1,973**	1,598**	1,241
13 ans	1,621*	1,439	1,624**	1,465*	1,333	1,219	1,377*	1,271	1,458	1,426	4,364	3,631
14 ans	2,322***	1,851**	2,842***	2,457***	1,666**	1,426*	1,664**	1,388*	2,558*	2,081	12,676***	10,068**
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	3,938***	2,790***	3,721***	3,025***	2,574***	1,956***	2,515***	1,963***	3,472**	2,945**	36,390***	26,838***
Wallonie (Réf. : Flandre)	1,780***	2,118***	1,622***	1,751***	1,891***	2,193***	1,841***	2,213***	,748	,792	,966	1,075
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	1,695***	1,399*	1,219	1,008	1,594***	1,310*	1,706***	1,347**	1,888**	1,405	1,931***	1,352
Au moins 1 parent né en Belgique (Réf. : aucun parent)	1,088	1,128	1,593***	1,676***	1,571**	1,728***	,800*	,856	,625*	,682	1,873**	1,923**
Sorties												
2 ou 3 fois par semaine		2,744***		2,794***		2,435***		2,850***		2,806***		2,406***
3 fois ou plus (Réf. : 0 ou 1 fois)		5,162***		3,090***		3,787***		5,061***		5,345***		8,978***
N included	5504	5195	5497	5193	5468	5162	5418	5121	5493	5188	5473	5170
Missing	240	549	247	551	276	582	326	623	251	556	271	574
Nagelkerke R ²	.085	.143	.062	.107	.122	.158	.092	.158	.066	.114	.132	.214

Tableau 13 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le port d'arme, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - impact de la fréquence de sortie

* p<.05; ** p<.01; *** p<.001

V.3.3. L'hypothèse de l'école

D'autres hypothèses que nous pouvons explorer avec les données ISRD sont les hypothèses liées aux expériences à l'école. L'école peut agir comme un inhibiteur important du comportement délinquant. Si tout se passe bien à l'école et que le jeune a un meilleur lien avec l'école en tant qu'élève, il est moins susceptible de présenter un comportement délinquant grave (voir supra IV.3.2. L'hypothèse de l'école). Dans l'étude ISRD, nous trouvons deux variables qui nous renseignent sur le parcours scolaire des répondants. Il y a notamment la question de savoir si l'élève a déjà doublé une année. De plus, des affirmations sont également présentées au répondant concernant sa relation avec son école. Mais il n'y a que pour une seule affirmation que la question a été posée exactement de la même manière lors des enquêtes de 2006 et 2013/2014. La question était de savoir si l'école manquerait au répondant s'il ou elle déménageait. Il s'agit d'une variable qui, bien que très limitée, peut donner une idée de l'attachement à l'école.

Nous constatons sur la période 2006 à 2013/2014 que, d'une part, les répondants mentionnent plus souvent une année de doublement en 2013/2014 (voir Tableau 14), mais, d'autre part, ils indiquent avoir un meilleur lien avec l'école (voir Tableau 15). L'amélioration du lien entre les élèves et leur école est intéressante. Les élèves qui doublent indiquent plus souvent avoir un moins bon lien avec l'école (voir Tableau 16). Pourtant, l'augmentation du nombre de doubleurs en 2013/2014 n'a pas empêché un plus grand nombre d'élèves d'indiquer un résultat plus élevé à l'affirmation « Si je devais déménager, mon école me manquerait ».

Année	Jamais doublé	A déjà doublé	χ^2 (p)
2006	67,3	32,7	16,008 (.000)
2013/2014	62,1	37,9	

Tableau 14 - Parcours scolaire chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 - tableau croisé

Année	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	χ^2 (p)
2006	15,3	9,7	32,7	42,3	86,060 (.000)
2013/2014	8,8	10,5	42,0	38,6	

Tableau 15 - Attachement à l'école chez les jeunes (en %) pour 2006 et 2013/2014 (« Si je devais déménager, mon école me manquerait ») - tableau croisé

Année	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	χ^2 (p)
Jamais doublé	7,6	8,9	39,6	43,8	180,304 (.000)
A déjà doublé	18,1	12,4	36,3	33,2	

Tableau 16 - Attachement à l'école chez les jeunes (en %) en fonction du parcours scolaire (« Si je devais déménager, mon école me manquerait ») - tableau croisé

Pour vérifier si les expériences scolaires ont eu un impact sur l'éventuelle évolution de la délinquance, l'analyse de régression logistique a donc été complétée par les variables relatives au parcours scolaire (a doublé ou non) et à l'attachement à l'école (voir Tableau 17). Des analyses ont été effectuées pour les infractions suivantes : vandalisme, vol dans les magasins, port d'arme, bagarre en groupe, violence et vente de drogue¹⁵.

¹⁵ Les analyses ont pu être appliquées à six types d'infractions (vandalisme, vol dans les magasins, port d'arme, bagarre en groupe, violence et vente de drogue), mais pas au cambriolage, au vol dans les voitures et au vol

Les analyses de régression logistique nous apprennent que ceux qui ont déjà doublé sont plus susceptibles de rapporter de la violence et des bagarres en groupe. Le vandalisme et le port d'arme sont également plus fréquents chez les répondants qui ont doublé, mais la relation est moins marquée. Si les répondants ont un lien fort avec l'école, ils ont une probabilité significativement plus faible de commettre les quatre mêmes infractions que les répondants qui ont un faible lien avec l'école. Pour le vol dans les magasins et la vente de drogue, l'impact du doublement et de l'attachement à l'école va dans le même sens, mais les différences ne sont pas suffisamment grandes pour être retenues comme significatives.

L'ajout des variables scolaires aux modèles de régression logistique montre à nouveau un impact limité sur les différences entre les périodes 2006 et 2013/2014. Les tendances identifiées se maintiennent plus ou moins dans les grandes lignes.

La légère augmentation observée pour le vandalisme est devenue si faible après l'ajout des variables relatives aux sorties et à l'école qu'elle ne peut plus être considérée comme significative. En d'autres termes, la fréquence de sortie légèrement plus élevée et le nombre croissant de doubleurs parmi les jeunes ont en partie déterminé la légère augmentation observée.

Le vol dans les magasins est plus fréquemment rapporté en 2013/2014 qu'en 2006. Les changements dans les habitudes de sortie ou dans les expériences scolaires ne peuvent pas expliquer cette augmentation pour cette période.

La légère diminution du port d'arme et des bagarres en groupe en 2013/2014 est considérée comme significative après l'ajout des variables relatives aux sorties et à l'école. En d'autres termes, la diminution attendue du port d'arme et des bagarres en groupe est inhibée par le fait qu'en 2013/2014, il y a plus de répondants qui sortent plus souvent et plus de répondants qui ont déjà doublé à l'école.

Enfin, la violence et la vente de drogue ne montrent aucun changement en 2013/2014 par rapport à l'année 2006, et cela reste vrai même après avoir ajouté les variables relatives aux sorties et à l'école.

avec violence, car ces infractions ne peuvent pas faire l'objet d'une analyse de régression avec plus de six variables en raison d'un *baserate* trop faible.

	Vandalisme		Vol dans les magasins		Port d'armes		Bagarre en groupe		Violence		Vente de drogue	
	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 3	Modèle 4
Année												
2013/2014 (Réf. : 2006)	1,294*	1,259	1,943***	1,859***	,781*	,754**	,875	,825*	1,022	,954	1,182	1,096
Variables contextuelles												
Garçon (Réf. : fille)	1,935***	1,892***	1,049	1,029	3,516***	3,371*	2,130***	2,056***	1,973**	1,924**	1,241	1,195
13 ans	1,439	1,317	1,465*	1,396	1,219	1,167	1,271	1,158	1,426	1,223	3,631	3,224
14 ans	1,851**	1,574*	2,457***	2,283***	1,426*	1,283	1,388*	1,165	2,081	1,626	10,068**	8,229**
15 ans ou plus (Réf. : 12 ans ou moins)	2,790***	2,113**	3,025***	2,581***	1,956***	1,637*	1,963***	1,404*	2,945**	1,829	26,838***	19,163***
Wallonie (Réf. : Flandre)	2,118***	2,107***	1,751***	1,820***	2,193***	2,217***	2,213***	2,209***	,792	,793	1,075	1,066
Enseignement professionnel (Réf. : autres)	1,399*	1,286	1,008	,953	1,310*	1,185	1,347**	1,208	1,405	1,289	1,352	1,274
Au moins 1 parent né en Belgique (Réf. : aucun parent)	1,128	1,141	1,676***	1,678***	1,728***	1,758***	,856	,876	,682	,683	1,923**	1,857**
Sorties												
2 ou 3 fois par semaine	2,744***	2,586***	2,794***	2,669***	2,435***	2,290***	2,850***	2,653***	2,806***	2,375**	2,406***	2,186**
3 fois ou plus (Réf. : 0 ou 1 fois)	5,162***	4,866***	3,090***	2,952***	3,787***	3,501***	5,061***	4,633***	5,345***	4,527***	8,978***	8,133***
Expériences scolaires												
A déjà doublé (Réf. : Jamais doublé)		1,431*		1,231		1,318*		1,635***		2,012**		1,553
Lien modéré		,745		1,105		,828		,840		,778		,888
Lien fort (Réf. : lien faible)		,610**		,777		,632**		,632**		,503*		,633
N included	5195	5123	5193	5122	5162	5091	5121	5051	5188	5117	5170	5099
Missing	549	621	551	622	582	653	623	693	556	627	574	645
Nagelkerke R ²	.143	.153	.107	.112	.158	.165	.158	.172	.114	.133	.214	.221

Tableau 17 - Coefficients bêta exponentiels de la régression logistique sur le vandalisme, le vol dans les magasins, le port d'arme, la bagarre en groupe, la violence et la vente de drogue - impact des expériences scolaires

* p<.05; ** p<.01; *** p<.001

V.3.4. Conclusion de l'analyse des données ISRD

Les données ISRD ont été obtenues en interrogeant des élèves d'écoles secondaires de deux villes de taille moyenne et de deux grandes villes de Belgique. Nous avons comparé les chiffres des deuxième (2006) et troisième (2013/2014) enquêtes menées auprès des élèves de la première à la troisième année de l'enseignement secondaire.

Le premier constat est qu'entre 2006 et 2013/2014, il a été question d'une baisse de la criminalité pour l'infraction vol avec violence uniquement. La plupart des infractions ne présentent en effet pas de différence significative en 2013/2014 par rapport aux déclarations autorapportées en 2006. Il s'agit des infractions cambriolage, port d'arme, bagarres en groupe, violence et vente de drogue. Le vandalisme, le vol dans les magasins et le vol dans les voitures sont également rapportés significativement plus souvent en 2013/2014. Chez les jeunes, nous n'observons donc pas de crime drop au cours de cette période.

L'hypothèse du temps libre affirme que le crime drop pourrait s'expliquer par un changement dans les activités de temps libre. Surtout lorsque les jeunes sortent moins, cela pourrait expliquer une partie de la baisse de la criminalité. Les analyses des données ISRD montrent également que ceux qui sortent plus souvent sont beaucoup plus susceptibles d'être impliqués dans des infractions. En fait, la variable relative aux sorties nuance la corrélation connue entre la filière d'études et la délinquance. La probabilité plus élevée d'un comportement délinquant chez des élèves de l'enseignement professionnel ou de type B s'explique en partie par le fait que ce groupe de jeunes sort plus souvent. Les données ISRD disponibles ne permettent pas de déterminer si l'hypothèse du temps libre peut expliquer le crime drop, car nous ne constatons pas de crime drop ni de changement dans la fréquence de sortie au cours de la période étudiée.

Selon l'hypothèse de l'école, le crime drop pourrait s'expliquer par le fait que les élèves ont eu de meilleures expériences scolaires au fil des ans et qu'ils ont tissé des liens plus forts avec l'école. Cela réduit la probabilité d'un comportement problématique grave et fréquent. Les analyses des données ISRD confirment en effet que les expériences à l'école ont un impact sur la probabilité d'adopter un comportement délinquant. Celui qui doit doubler une année est plus susceptible d'adopter un comportement délinquant par la suite, tandis que celui qui a un lien fort avec l'école présente une moins grande probabilité de tomber dans la délinquance. Nous constatons sur la période 2006 à 2013/2014 que, d'une part, les répondants mentionnent plus souvent une année de doublement en 2013/2014 mais, d'autre part, ils indiquent avoir un meilleur lien avec l'école. Il s'agit donc d'un résultat mitigé, et il n'y a pas non plus d'impact marqué sur la tendance en matière de délinquance au cours de cette période.

VI. Conclusion générale

Dans les années 1990, les chiffres de la police aux États-Unis font état d'une baisse significative de la criminalité, tant pour les atteintes à la propriété que pour les infractions de violence. Il s'agit d'un constat surprenant, car beaucoup avaient prédit une hausse. Le phénomène est alors appelé « crime drop ». Très vite, il s'avère d'ailleurs que ce phénomène n'est pas propre aux États-Unis. Le crime drop est un phénomène international qui se manifeste dans de nombreux pays (occidentaux). Mais il présente aussi des différences régionales, comme des différences dans le temps, par exemple. En Europe occidentale, la baisse se manifestera deux à trois ans plus tard qu'aux États-Unis. En Europe de l'Est, une série de tendances se présenteront encore plus tard. Mais les différences portent aussi sur le fond. En Europe, le crime drop concerne principalement les atteintes à la propriété, et pas tellement les infractions de violence. Les atteintes à la vie, en revanche, suivent la tendance à la baisse également observée aux États-Unis.

Au fur et à mesure que le monde scientifique s'intéresse au crime drop, il devient évident que le phénomène du crime drop mérite d'être quelque peu nuancé. Il s'avère par exemple que la période précédant le crime drop a connu une hausse significative des chiffres de criminalité. Cette hausse a commencé dans les années 1960 et se poursuivra jusqu'au début des années 1990, là où commence le crime drop. Le crime drop n'est donc pas un phénomène isolé, mais une tendance à la baisse notable qui suit une tendance à la hausse tout aussi notable.

Du moins, selon les chiffres officiels de la police et de la justice. Car les recherches sur le chiffre noir aux États-Unis ne confirment que partiellement ce constat. Les enquêtes de victimation confirment la baisse de la criminalité dans les années 1990. Mais l'augmentation préalable n'est pas observée pour la plupart des infractions. Cela met en évidence une limitation méthodologique importante des chiffres officiels. Ces chiffres ont surtout pour but d'enregistrer l'activité des acteurs de la police et de la justice. Le développement de l'appareil policier et judiciaire et la professionnalisation accrue ont sans aucun doute conduit à un fonctionnement plus performant qui a permis d'enregistrer plus d'infractions qu'auparavant. D'après les enquêtes de victimation, nous ne pouvons pas confirmer la forte augmentation des infractions qui a précédé le crime drop. Les atteintes à la propriété semblent être en baisse depuis un certain temps déjà. Les infractions de violence ont quant à elles augmenté entre les années 1960 et 1990, ce que confirment aussi les chiffres de mortalité. Le nombre de morts par violence intentionnelle augmente au cours de cette période. Les chiffres de mortalité présentent l'avantage d'être enregistrés depuis longtemps et de manière assez fiable dans de nombreux pays. Et il s'avère que l'augmentation temporaire du nombre d'atteintes à la vie représente une interruption inhabituelle d'une très longue période de baisse continue depuis la seconde moitié du 19^e siècle.

Il y a donc bien eu une baisse de la criminalité pendant les années 1990. Cette baisse s'inscrit dans une longue histoire de diminution progressive de la criminalité. Ce n'est qu'entre les années 1960 et le début des années 1990 que cette évolution est brièvement interrompue par une période d'augmentation des infractions de violence.

Pour la Belgique, il existe peu de données permettant de cartographier le crime drop. Ce n'est que depuis le début de ce siècle que l'enregistrement des chiffres officiels, tels que les statistiques des parquets et de la police, est suffisamment au point pour que l'on puisse parler de chiffres fiables. C'est trop tard pour pouvoir comprendre le crime drop des années 1990. Les recherches sur le chiffre noir également disponibles, telles que le Moniteur de sécurité et l'International Self-report Delinquency Study, ne fournissent des informations utilisables que pour les périodes de 2000 à 2008 et de 2006 à 2014. Globalement, au début de ce siècle, la Belgique connaît une baisse des atteintes à la propriété, telles que diverses formes de vol, du vandalisme, des cambriolages et des vols de

voitures. Les infractions contre les personnes restent quant à elles plutôt stables. Les infractions informatiques s'inscrivent clairement à contre-courant et affichent une tendance à la hausse. Pour la Belgique, les chiffres de mortalité nous permettent toutefois d'identifier une tendance à long terme pour les atteintes à la vie. Ces chiffres suivent la tendance internationale, où le nombre d'infractions augmente à partir des années 1960. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1990 que l'on constate une diminution du nombre d'atteintes à la vie en Belgique. La baisse s'est donc amorcée plus tardivement que dans d'autres pays d'Europe occidentale qui avaient déjà enregistré ce phénomène au début des années 1990. En Belgique, la baisse se poursuit de manière continue jusqu'en 2018.

Le crime drop des années 1990 a donné lieu à l'élaboration d'une série d'hypothèses qui tentent d'expliquer cette baisse notable. À ce jour, il reste très difficile d'identifier les causes exactes de la baisse de la criminalité. Tout au plus pouvons-nous déduire d'une série d'hypothèses que la probabilité qu'elles expliquent le crime drop est peu élevée. Il s'agit notamment d'hypothèses qui cherchent une explication dans des éléments de la politique américaine. Lorsqu'il s'avère par la suite que le crime drop se manifeste également dans de nombreux autres pays qui appliquent des politiques très différentes, le fondement de ces hypothèses s'effondre irrémédiablement. Il s'agit notamment des hypothèses relatives au déploiement de forces de police supplémentaires et à une politique pénale plus répressive, ainsi que de l'hypothèse du crack et de l'hypothèse de l'avortement. L'hypothèse de la sécurité tient mieux la route pour ce qui concerne le caractère international du crime drop, mais elle peine à expliquer les fluctuations dans les infractions de violence et les tendances à la baisse qui se manifestent déjà avant la période au cours de laquelle les mesures de sécurité ont été mise en œuvre. D'autres hypothèses, telles que l'hypothèse du temps libre et l'hypothèse de la cybercriminalité, visent aussi à trouver des explications à court terme, mais sont inadéquates pour expliquer les évolutions à long terme. Cette évolution à long terme pourrait s'expliquer au moyen de l'hypothèse de la civilisation, selon laquelle le renforcement du pouvoir de l'État et l'émergence d'une économie de marché ont conduit à un contrôle externe et interne accru des comportements. L'hypothèse de l'école qui met en évidence les effets de l'allongement de la scolarité obligatoire et d'un bon parcours scolaire en fonction de l'intégration sur le marché du travail s'inscrit bien dans ce contexte. Mais pour l'instant, ces hypothèses manquent encore de données empiriques utilisables pour étayer l'impact de ces mécanismes sur les tendances de la criminalité.

Les recherches sur le chiffre noir permettent d'analyser des hypothèses. Dans les données des enquêtes ISRD en Belgique, nous retrouvons notamment des informations sur les activités de temps libre chez les jeunes et sur les expériences scolaires spécifiques. Une analyse de ces données montre que ces deux aspects sont liés à la probabilité de commettre des actes de délinquance. Le jeune qui sort plus souvent est plus susceptible d'adopter un comportement délinquant, mais celui qui vit des expériences positives à l'école, voit le risque de tomber dans la délinquance diminuer. Les analyses ne permettent toutefois pas de se prononcer sur leur impact sur les tendances de la criminalité, car les mesures ont été effectuées au cours d'une période où les comportements délinquants sont restés largement stables.

Il est important de mesurer la criminalité. Celui qui veut mener une politique dans ce domaine doit savoir à quoi s'en tenir. Mais nous devons également déterminer les facteurs qui influencent les tendances en matière de criminalité. Connaître ces facteurs serait particulièrement utile pour ceux qui veulent faire de la prévention. Nos données belges sont malheureusement insuffisantes pour cela. En ce qui concerne les chiffres de la police et de la justice, de nombreux efforts ont déjà été déployés pour obtenir des chiffres plus complets et fiables. Les chiffres de mortalité restent également utiles pour suivre les tendances en matière d'atteintes à la vie. Mais ils ne disposent pas de la richesse potentielle de variables que les recherches sur le chiffre noir peuvent fournir.

« Peuvent », car malgré de bonnes initiatives comme le Moniteur de sécurité et les enquêtes de l'ISRD, il n'y a pas encore de projet en cours en Belgique qui parvient à fournir des données fiables à plus long terme pour cartographier, et encore moins expliquer, les tendances de la criminalité.

Bibliographie

- Aebi, Marcelo F., et Antonia Linde. 2010. "Is There a Crime Drop in Western Europe?" *European Journal on Criminal Policy and Research* 16 (4): 251–77. <https://doi.org/10.1007/s10610-010-9130-y>.
- Aebi, Marcelo F., et Antonia Linde. 2012. "Conviction Statistics as an Indicator of Crime Trends in Europe from 1990 to 2006." *European Journal on Criminal Policy and Research* 18 (1): 103–44. <https://doi.org/10.1007/s10610-011-9166-7>.
- Aebi, Marcelo F., Antonia Linde, et Natalia Delgrande. 2015. "Is There a Relationship Between Imprisonment and Crime in Western Europe?" *European Journal on Criminal Policy and Research* 21 (3): 425–46. <https://doi.org/10.1007/s10610-015-9274-x>.
- Baker, Jean A., Sycarah Grant, et Larissa Morlock. 2008. "The Teacher-Student Relationship as a Developmental Context for Children with Internalizing or Externalizing Behavior Problems." *School Psychology Quarterly* 23 (1): 3–15. <https://doi.org/10.1037/1045-3830.23.1.3>.
- Bässmann, Jörg. 2011. "Vehicle Theft Reduction in Germany: The Long-Term Effectiveness of Electronic Immobilisation." *European Journal on Criminal Policy and Research* 17 (3): 221–46. <https://doi.org/10.1007/s10610-011-9151-1>.
- Battistich, Victor, et Allen Hom. 1997. "The Relationship between Students' Sense of Their School as a Community and Their Involvement in Problem Behaviors." *American Journal of Public Health* 87 (12): 1997–2001.
- Baumer, Eric P., et Janet L. Lauritsen. 2010. "REPORTING CRIME TO THE POLICE, 1973-2005: A MULTIVARIATE ANALYSIS OF LONG-TERM TRENDS IN THE NATIONAL CRIME SURVEY (NCS) AND NATIONAL CRIME VICTIMIZATION SURVEY (NCVS)." *Criminology* 48 (1): 131–85. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2010.00182.x>.
- Blumstein, Alfred. 2006. "The Crime Drop in America: An Exploration of Some Recent Crime Trends." *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention* 7 (sup1): 17–35. <https://doi.org/10.1080/14043850601037938>.
- Blumstein, Alfred, Jacqueline Cohen, et Harold Miller. 1980. "Demographically Disaggregated Projections of Prison Populations." *Journal of Criminal Justice* 8 (1): 1–26.
- Bonger, Willem Adrian. 1916. *Criminality and Economic Conditions*. Boston: Little, Brown, and Company.
- Born, Michel, et Claire Gavray. 2007. "Wallonie Belgium. ISRD Technical Report."
- Bradt, Lieve, Stefaan Pleysier, Johan Put, Jessy Siongers, et Bram Spruyt (Eds.). 2019. *Jongeren in cijfers en letters 4. Bevindingen uit de JOP-monitor 4, de JOP-kindmonitor en de JOP-schoolmonitor 2*. Leuven: Acco.
- Burssens, Dieter. 2007. "Onder, op en over de schreef: jongeren en delinquentie." dans *Jongeren in cijfers en letters*, Nicole Vettenburg, Mark Elchardus, et Lode Walgrave (Eds.), 217–48. Leuven: LannooCampus.
- Burssens, Dieter. 2017. "De Impact van Schoolklimaat, Sanctionering en Preventiemaatregelen Op de Sociale Binding van Leerlingen." Thèse de doctorat. Leuven: KU Leuven.
- Christiaensen, Stef, et Ilse Van Heddegem. 1999. "De statistische grondslag van het beleid van het openbaar ministerie in België en Nederland." dans *De hervorming van het openbaar ministerie*, Cyrille Fijnaut et Dirk Van Daele (Eds.), 41–98. Leuven: Universitaire Pers Leuven.

- Cook, Philip J., et John H. Laub. 1998. "The Unprecedented Epidemic in Youth Violence." *Crime and Justice* 24: 27–64.
- Cops, Diederik. 2014. "Criminaliteit en onveiligheidsgevoelens doorheen de tijd. Een analyse op basis van 10 jaar JOP-monitor." dans *Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 3 en de JOP-schoolmonitor 2013*, Lieve Bradt, Stefaan Pleysier, Johan Put, Jessy Siongers, et Bram Spruyt (Eds.), 68–90. Leuven: Acco.
- De Blander, Rembert, Luc Robert, Christophe Mincke, Eric Maes, et Benjamin Mine. 2019. "Etude de faisabilité d'un moniteur de la récidive / Haalbaarheidsstudie betreffende een recidivemonitor." 42. Brussel: NICC/INCC.
- De Pauw, Walter, Samuel Deltenre, Chris Hendricx, et Michel Willems. 2004. "Tien Jaar Veroordelingsstatistiek." *Panopticon* 25 (4): 82–92.
- Demaret, Jannick, et Mieke Van Houtte. 2012. "School Belonging and School Misconduct: The Differing Role of Teacher and Peer Attachment." *Journal of Youth and Adolescence* 41 (4): 499–514. <https://doi.org/10.1007/s10964-011-9674-2>.
- Donohue, John J., et Steven D. Levitt. 2001. "The Impact of Legalized Abortion on Crime." *The Quarterly Journal of Economics* 116 (2): 379–420.
- Eisner, Manuel. 2008. "Modernity Strikes Back? A Historical Perspective on the Latest Increase in Interpersonal Violence (1960–1990)." *International Journal of Conflict and Violence* 2 (2): 288–316.
- Fagan, Jeffrey. 1990. "Intoxication and Aggression." *Crime and Justice* 13: 241–320.
- Farrell, Graham, et Daniel Birks. 2018. "Did Cybercrime Cause the Crime Drop?" *Crime Science* 7 (1): 1–4. <https://doi.org/10.1186/s40163-018-0082-8>.
- Farrell, Graham, Andromachi Tseloni, Jen Mailley, et Nick Tilley. 2011. "The Crime Drop and the Security Hypothesis." *Journal of Research in Crime and Delinquency* 48 (2): 147–75. <https://doi.org/10.1177/0022427810391539>.
- Federale Politie. 2020. "Politie Criminaliteitsstatistieken. België. 2000-2019."
- Federale Politie. s.d. "Methodologische Nota. Politie Criminaliteitsstatistieken."
- Felson, Marcus. 1998. *Crime and Everyday Life*. 2nd ed. Thousand Oaks: Pine Forge Press.
- Gavray, Claire. 2014. "International Self-Report Delinquency Study (ISRD-3) in Wallonia: Technical Report."
- Goedseels, Eef, Nicole Vettenburg, et Lode Walgrave. 2000. "Delinquentie" dans *Jongeren in Vlaanderen: gemeten en geteld*, Hans De Witte, Jeannine Hooge, et Lode Walgrave (Eds.), 253–82. Leuven: Universitaire Pers Leuven.
- Goedseels, Eef, Isabelle Detry, et Charlotte Vanneste. 2007. "Onderzoek Met Betrekking Tot de Productie En Wetenschappelijke Exploitatie van Cijfergegevens Aangaande Jeugddelinquentie En Jeugdbescherming." Brussel: NICC/INCC. https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_20a.pdf.
- Gruszczyńska, Beata, et Markku Heiskanen. 2018. "Trends in Police-Recorded Offenses at the Beginning of the Twenty-First Century in Europe." *European Journal on Criminal Policy and Research* 24 (1): 37–53. <https://doi.org/10.1007/s10610-018-9370-9>.
- Gurr, Ted Robert. 1981. "Historical Trends in Violent Crime: A Critical Review of the Evidence." *Crime and Justice* 3: 295–353.

- Hart, Caroline, et Christian Mueller. 2013. "School Delinquency and Social Bond Factors: Exploring Gendered Differences among a National Sample of 10th Graders." *Psychology in the Schools* 50 (2): 116–33. <https://doi.org/10.1002/pits.21662>.
- Hirschi, Travis. 1969. *Causes of Delinquency*. Berkeley: University of California Press.
- Johnston, Lloyd D., Patrick M. O'Malley, Richard A. Miech, Jerald G. Bachman, et John E. Schulenberg. 2016. "Monitoring the Future. National Survey Results on Drug Use, 1975-2015: Overview, Key Findings on Adolescent Drug Use." Ann Arbor: Institute for Social Research, The University of Michigan.
- Junger-Tas, Josine. 2010. "The Significance of the International Self-Report Delinquency Study (ISRD)." *European Journal on Criminal Policy and Research* 16 (2): 71–87. <https://doi.org/10.1007/s10610-010-9119-6>.
- LaFree, Gary. 2005. "Evidence for Elite Convergence in Cross-National Homicide Victimization Trends, 1956 to 2000." *The Sociological Quarterly* 46 (1): 191–211.
- LaFree, Gary, Karise Curtis, et David McDowall. 2015. "How Effective Are Our 'Better Angels'? Assessing Country-Level Declines in Homicide since 1950." *European Journal of Criminology* 12 (4): 482–504. <https://doi.org/10.1177/1477370815584261>.
- Levi, Michael. 2017. "Assessing the Trends, Scale and Nature of Economic Cybercrimes: Overview and Issues: In Cybercrimes, Cybercriminals and Their Policing, in Crime, Law and Social Change." *Crime, Law and Social Change* 67 (1): 3–20. <https://doi.org/10.1007/s10611-016-9645-3>.
- Levitt, Steven. 1999. "The Exaggerated Role of Changing Age Structure in Explaining Aggregate Crime Changes." *Criminology* 37 (3): 581–97.
- Levitt, Steven. 2004. "Understanding Why Crime Fell in the 1990s: Four Factors That Explain the Decline and Six That Do Not." *The Journal of Economic Perspectives* 18 (1): 163–90.
- Liedka, Raymond V., Anne Morrison Piehl, et Bert Useem. 2006. "The Crime-Control Effect of Incarceration: Does Scale Matter?" *Criminology & Public Policy* 5 (2): 245–76. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9133.2006.00376.x>.
- Machin, Stephen, Olivier Marie, et Sunčica Vujić. 2011. "The Crime Reducing Effect of Education." *The Economic Journal* 121 (552): 463–84. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0297.2011.02430.x>.
- Mahieu, Valentine, Isabelle Ravier, et Charlotte Vanneste. 2015. "Naar een beeld van de gegevens aangaande geregistreerde jeugddelinquentie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest." Brussel: NICC/INCC.
- Marie, O., et T. Paulovic. 2017. "Jongeren Op School Houden, Helpt Dat Tegen Criminaliteit?" *Justitiële Verkenningen* 43 (1): 102–11. <https://doi.org/10.5553/JV/016758502017043001007>.
- Marvell, Thomas, et Carlisle Moody. 1996. "Specification Problems, Police Levels, and Crime Rates." *Criminology* 34 (4): 609–46.
- Matthews, Ben, et Jon Minton. 2018. "Rethinking One of Criminology's 'Brute Facts': The Age–Crime Curve and the Crime Drop in Scotland." *European Journal of Criminology* 15 (3): 296–320. <https://doi.org/10.1177/1477370817731706>.
- Merton, K. 1934. "Durkheim's Division of Labor in Society." *American Journal of Sociology* 40 (3): 319–28.

- Odinot, Geralda, Christianne de Poot, et Maite Verhoeven. 2018. "De aard en aanpak van georganiseerde cybercrime." *Justitiële Verkenningen* 44 (5): 9–22.
- Op de Beeck, Hanne, et Diederik Cops. 2010. "Jongeren en delinquentie." dans *Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 2*, Nicole Vettenburg, Johan Deklerck, et Jessy Siongers (Eds.), 283–310. Leuven: Acco.
- Parker, Robert Nash, et Randi S. Cartmill. 1998. "Alcohol and Homicide in the United States 1934-1995: Or One Reason Why U.S. Rates of Violence May Be Going Down." *The Journal of Criminal Law and Criminology* 88 (4): 1369–98.
- Paternoster, Raymond. 2010. "How Much Do We Really Know about Criminal Deterrence?" *Journal of Criminal Law & Criminology* 100 (3): 765–823.
- Pauwels, Lieven. 2012. *Op zoek naar de oorzaken van criminaliteit? Een inleiding in de etiologische criminologie*. Gent: Academia Press.
- Pauwels, Lieven, Nicole Vettenburg, et Stefaan Pleysier. 2014. "ISRD3 Technical Report Flanders (Belgium)."
- Pierotti, Rachael S. 2013. "Increasing Rejection of Intimate Partner Violence: Evidence of Global Cultural Diffusion." *American Sociological Review* 78 (2): 240–65.
<https://doi.org/10.1177/0003122413480363>.
- Pires, Alvaro. 1994. "La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques". In *Traité des problèmes sociaux*, edited by Fernand Dumont, Simon Langlois, and Yves Martin, 247–277. Montréal: Institut québécois de recherche sur la culture.
- Pleysier, Stefaan, et Johan Put. 2015. "Watskebut?! Criminaliteit door de jeugd van tegenwoordig". In *Jongeren vandaag en de wereld morgen. Lessen voor de eenentwintigste eeuw*, edited by Bart Pattyn, and Pieter d'Hoine, 25-46. Leuven: Leuven University Press.
- Ravier, Isabelle. 2015a. *L'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction: quelles pistes de compréhension?* Brussel: NICC/INCC.
- Ravier, Isabelle. 2015b. "Cijfers over minderjarige delinquentie in België". *JSJV* 1 (2): 1-15.
- Roberts, Aki, et Gary LaFree. 2004. "Explaining Japan's Postwar Violent Crime Trends." *Criminology* 42 (1): 179–209.
- Rogers, Meghan L., et William Alex Pridemore. 2018. "Do National Homicide Rates Follow Supranational Trends?" *Journal of Research in Crime and Delinquency* 55 (6): 691–727.
<https://doi.org/10.1177/0022427818785210>.
- Rosenfeld, Richard, et Steven F. Messner. 2009. "The Crime Drop in Comparative Perspective: The Impact of the Economy and Imprisonment on American and European Burglary Rates: The Crime Drop in Comparative Perspective." *The British Journal of Sociology* 60 (3): 445–71.
<https://doi.org/10.1111/j.1468-4446.2009.01251.x>.
- Rousseaux, Xavier, Bernard Dauven, et Aude Musin (2009). "Civilisation des mœurs et/ou disciplinarisation sociale? Les sociétés urbaines face à la violence en Europe (1300-1800)". In *Histoire de l'homicide en Europe: De la fin du Moyen Âge à nos jours*, edited by Laurent Mucchielli, 275-323. Paris: La Découverte. <https://doi-org.kbr.idm.oclc.org/10.3917/dec.mucch.2009.01.0275>
- Schuilenburg, M. 2013. "De criminaliteitsdaling in New York: Over de zin en onzin van veiligheidsbeleid." *Justitiële Verkenningen* 39 (8): 9–22.

- Smit, Paul, Anneke van Eijk, et Rob Decae. 2012. "Trends in the Reaction on Crime in Criminal Justice Systems in Europe in 1990–2007: A Comparison of Four European Regions." *European Journal on Criminal Policy and Research* 18 (1): 55–82. <https://doi.org/10.1007/s10610-011-9156-9>.
- Smits, Wendy. 2004. "Maatschappelijke participatie van jongeren. Bewegen in de sociale, vrijetijds- en culturele ruimte", Brussel: VUB, 402.
- Sprott, Jane B., et Carla Cesaroni. 2002. "Similarities in Homicide Trends in the United States and Canada: Guns, Crack, or Simple Demographics?" *Homicide Studies* 6 (4): 348–59. <https://doi.org/10.1177/108876702237344>.
- Steundienst Openbaar Ministerie. Bureau Statistische analyse. 2019. "College van het Openbaar Ministerie stelt jaarstatistiek 2016, 2017 en 2018 van de correctionele parketten voor. Persconferentie 22 november 2019." <https://www.om-mp.be/nl/article/het-openbaar-ministerie-stelt-statistieken-2016-2017-2018-voor>.
- Tcherni, Maria, Andrew Davies, Giza Lopes, et Alan Lizotte. 2016. "The Dark Figure of Online Property Crime: Is Cyberspace Hiding a Crime Wave?" *Justice Quarterly* 33 (5): 890–911.
- Telep, Cody, et David Weisburd. 2012. "What Is Known About the Effectiveness of Police Practices in Reducing Crime and Disorder?" *Police Quarterly* 15 (4): 331–57.
- Theimann, Maike. 2016. "School as a Space of Socialization and Prevention." *European Journal of Criminology* 13 (1): 67–91. <https://doi.org/10.1177/1477370815597254>.
- Tonry, Michael. 2014. "Why Crime Rates Are Falling throughout the Western World." *Crime and Justice* 43 (1): 1–63.
- Tseloni, Andromachi, Jen Mailley, Graham Farrell, et Nick Tilley. 2010. "Exploring the International Decline in Crime Rates." *European Journal of Criminology* 7 (5): 375–94. <https://doi.org/10.1177/1477370810367014>.
- United Nations, ed. 2001. *Abortion Policies: A Global Review*. Vol. I. New York: United Nations.
- Van Altert, Katrien, Els Enhus, et Paul Ponsaers. 2003. *Naar een meet- en opvolgingsinstrument voor instroom en selectie in de strafrechtelijke keten...* Brussel: Politeia.
- Van Den Bogaerde, Ellen, Isabelle Van Den Steen, et Annelies De Bie. 2009. "Veiligheidsmonitor 2008-2009. Tabellenrapport. Resultaten van de Federale Enquête." Brussel: Federale Politie - Directie van de operationele politionele informatie.
- van Dijk, Jan. 2012. "Deuren op slot: Naar een verklaring voor de internationale daling van criminaliteit." *Justitiële Verkenningen* 38 (7): 8–44.
- van Dijk, Jan, John van Kesteren, et Paul Smit. 2007. *Criminal Victimization in International Perspective. Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*. Meppel: Boom Juridische uitgevers.
- Van Kerckvoorde, Jaak. 1995. *Een maat voor het kwaad? Over de meting van criminaliteit met behulp van officiële statistieken en door middel van enquêtes*. Samenleving, criminaliteit & strafrechtspleging 8. Leuven: Universitaire Pers Leuven.
- Vandevoorde, Natascha, Els Enhus, et Paul Ponsaers. 2004. *Naar een meet- en opvolgingsinstrument voor instroom en selectie in de gerechtelijke jeugdbeschermingsketen...* Brussel: Politeia.
- Vanneste, Charlotte. 1997. *Les chiffres des prisons de 1830 à 1995: des mécanismes économiques à leur traduction pénale: volume III*. Doctoraatsproefschrift. Louvain-La-Neuve: UCL.

- Vervaecke, Geert, Evi Neven, Stefaan Pleysier, et Miet Vanderhallen. 2006. "De Veiligheidsmonitor doorgelicht: een kritische, methodologische kijk op een onmisbaar instrument." In *Zwart op wit? Duiding van cijfers over onveiligheid en strafrechtsbedeling in België*, edited by Elke Devroe, Kristel Beyens, and Els Enhus, 87–109. Brussel: VUBPRESS.
- Vettenburg, Nicole. 1988. "Schoolervaringen, delinquentie en maatschappelijke kwetsbaarheid." Onderzoeksrapport. Leuven: KU Leuven.
- Vettenburg, Nicole. 2007. "ISRD-2 Technical Report Flanders (Belgium)."
- Vettenburg, Nicole, Claire Gavray, et Michel Born. 2010. "Belgium." dans *Juvenile Delinquency in Europe and Beyond. Results of the Second International Self Report Delinquency Study*, Josine Junger-Tas, Ineke Haen Marshall, Dirk Enzmann, Martin Killias, Majone Steketee, et Beata Gruszczynska (Eds.), 29–46. New York: Springer.
- Weerman, F. 2017. "Social Media En Smartphones Als Verklaring Voor de Daling in Jeugdcriminaliteit?" *Justitiële Verkenningen* 43 (1): 71–87.
<https://doi.org/10.5553/JV/016758502017043001005>.
- Weisburd, David, et John Eck. 2004. "What Can Police Do to Reduce Crime, Disorder, and Fear?" *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 593: 42–65.
- Wendel, Travis, Geert Dhondt, Ric Curtis, et Jay Hamilton. 2016. "'More Drugs, Less Crime': Why Crime Dropped in New York City, 1985–2007." *Dialectical Anthropology* 40 (4): 319–39.
<https://doi.org/10.1007/s10624-016-9410-0>.

Collection des rapports et notes de recherche
Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's

Actualisée en juin 2023 – Geactualiseerd in juni 2023

- N°56b BAUWENS, A., SCHILS, E., LEMONNE, A. (prom.), RAVIER, I. (prom.), (2023), Verkenndend onderzoek in verband met de invoering van een methodologie voor de retrospectieve analyse van feminicides in België, Onderzoeksrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 64 p.
- N°56a BAUWENS, A., SCHILS, E., LEMONNE, A. (prom.), RAVIER, I. (prom.), (2023), Recherche exploratoire portant sur la mise en place d'une méthodologie d'analyse rétrospective des cas de féminicide en Belgique, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 64 p.
- N°55 REMACLE, C., DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., (2023), Les parcours socio-judiciaires des returnees en Belgique : état des lieux des acteurs impliqués et des procédures mises en place. Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 86 p.
- N°54 BRUYERE, L., TANGE, C., (2021), Recherche exploratoire portant sur les représentations des policiers et pratiques policières en matière de reportabilité des faits relevant du « harcèlement de rue ». Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 31 p.
- N°53 JEUNIAUX, P., MINE B, DETRY, I. (2022), Le développement d'une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 234 p.
- N°52 VARGA, R., VANNESTE C. (dir) (2022), L'incidence de la politique antiterroriste belge sur l'application du droit des étrangers. A travers la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet CCE), Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n°52, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 110 p. (décembre 2022)
- N°51 REMACLE C., VANNESTE C. (dir), VAN PRAET S. (2022) Approche ethnographique et jurisprudentielle des poursuites en matière de terrorisme en Belgique. Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet judiciaire)», *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°51, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 340 p.
- N°50 MINE, B., JEUNIAUX, P., DETRY, I.. (2022) La radicalité verbalisée. Analyse du discours de personnes radicales à propos de leur engagement et de leur(s) expérience(s) avec les autorités. Rapport de la recherche. Projet financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO), *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°50, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 210 p.
- N°49 JONCKHEERE, A., SCHILS, E., *La médiation SAC en temps de COVID sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Etude réalisée en 2021-2022 dans le cadre*

de la recherche « Les sanctions administratives communales dans le cadre des mesures anti-COVID : administration de la justice pénale et respect des droits fondamentaux », Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre 2022, 62 p.

- N°48c RAVIER, I., VAN PRAET, S., *Les dossiers judiciaires : la gestion du costume pénal de l'IPV. Analyse des dossiers.*, BELSPO, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Belspo, Bruxelles/Brussel, mai 2022, 122 p.
- N°47 DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., *La radicalisation au prisme des banques de données. Rapport de recherche dans le cadre du projet FAR. Projet financé par BELSPO*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, KU Leuven, ULB, Bruxelles/Brussel, avril 2021, 65 p.
- N°46 MAHIEU, V., TANGE, C.(PROM), SMEETS, S, (PROM.) *Projet de recherche portant sur le partage de l'espace public à Schaerbeek (PEPS). Projet financé par la zone de police Schaerbeek-Evere-St-Josse (POLBRUNO)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Centre de recherches Pénalité, sécurité & déviance, Bruxelles/Brussel, septembre 2019, 25 p.
- N°45 GOTELAERE, S., SCHILS, E., JONCKHEERE, A, (PROM.) *Recherche portant sur les pratiques en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, SPP Intégration Sociale / POD Maatschappelijke Integratie, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 117 p.
- N°44b MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Een analyse van geseponeerde dossiers met een tenlastelegging inzake de discriminatiewetgeving*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, janvier/januari 2021, 51 p.
- N°44a MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Une analyse des dossiers judiciaires classes sans suite comprenant une prévention liée à la discrimination*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 50 p.
- N°43c VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifying and tackling problematic or abusive forms of police selectivity. An action research on the problematic practices and/or mechanisms of police selectivity in the police district of Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 74 p.
- N°43b VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identificeren en aanpakken van problemen of misbruiken bij politiselectiviteit. Een actiononderzoek naar problematische praktijken en mechanismes van politiselectiviteit in de politiezone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost-ten-Node (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 80 p.

- N°43a VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 79 p.
- N°42 DE BLANDER, R., ROBERT, L., MINCKE, C., MAES, E., MINE, B., *Etude de faisabilité d'un moniteur de la récidive / Haalbaarheidsstudie betreffende een recidivemonitor*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2019, 44 p.
- N°41 VANNESTE, C., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 131 p.
- VANNESTE, C., *Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld : een evaluatie van de rechtspraak en de gevolgen ervan inzake recidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 135 p.
- N°40 MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juin 2015, 154 p.
- N°39 BURSSSENS, D., TANGE, C., MAES, E., *Op zoek naar determinanten van de toepassing en de duur van de voorlopige hechtenis. A la recherche de déterminants du recours à la détention préventive et de sa durée.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juni/juin 2015, 103 p.
- N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.
- N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.
- N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.
- N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de

Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.

- N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.
- N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (DIR.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.
- N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.
- N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.
- N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.
- N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.
- N°29 JEUNIAUX, P., RENARD, B. (dir), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.
- N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.
- N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.
- N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche*

relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.

- N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.
- N°24b BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuisen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.
- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.
- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.
- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*,

Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.

- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbecijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.
- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase 1: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de

Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.

- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.
- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p.).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor

Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.

- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

**Direction Opérationnelle de Criminologie
Operationele Directie Criminologie**

**TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN
7^{ème} étage / 7de verd. – bte/bus 71**

**Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50
B-1000 Bruxelles/Brussel**

<http://incc.fgov.be> <http://nicc.fgov.be>